



« JE N'AVAIS JAMAIS VU AUTANT DE CORPS »

CRIMES DE GUERRE PERPÉTRÉS PAR LES FORCES DÉMOCRATIQUES
ALLIÉES DANS L'EST DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Indépendante de tout gouvernement, de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute religion, Amnesty International est essentiellement financée par ses membres et des dons de particuliers. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2026

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise

de ce document a été publiée en 2026

par Amnesty International Ltd, Peter Benenson House,

1 Easton Street,

Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.

Index AI : AFR 62/0860/2026

Langue originale : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Portrait datant de 2021 d'une femme ayant reçu des coups de machette de combattants des ADF lorsqu'ils ont attaqué son village. © Brent Stirton/Getty Images

AMNESTY
INTERNATIONAL 

SOMMAIRE

CARTE	5
1. SYNTHÈSE	6
2. MÉTHODOLOGIE	11
3. CONTEXTE	13
4. ATTAQUES CONTRE DES VILLES ET DES VILLAGES	18
ATTAQUES CONTRE DES POPULATIONS	19
ATTAQUES CONTRE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ	27
PILLAGES	29
RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES ET PSYCHOLOGIQUES DES ATTAQUES	32
5. ENLÈVEMENTS, PRISES D'OTAGE ET TRAVAIL FORCÉ	35
PRISES D'OTAGES	37
TRAVAIL FORCÉ ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS	38
MISE EN DANGER ET MORT	42
DÉTENTION PAR L'ARMÉE	45
6. RECRUTEMENT ET UTILISATION D'ENFANTS	47
SOUFFRANCES ET PRIVATIONS PERMANENTES	48
DIFFICULTÉS DE RÉINSERTION	51
7. MARIAGE FORCÉ, ESCLAVAGE SEXUEL ET AUTRES FORMES DE VIOLENCES SEXUELLES	54
MARIAGE FORCÉ ET ESCLAVAGE SEXUEL	55
GROSSESSE FORCÉE	59
SOUTIEN INSUFFISANT ET STIGMATISATION	60
8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	64

SIGLES ET ACRONYMES

ADF	Forces démocratiques alliées (<i>Allied Democratic Forces</i>)
RDC	République démocratique du Congo
FARDC	Forces armées de la République démocratique du Congo
CPI	Cour pénale internationale
ISCAP	État islamique en Afrique centrale (<i>Islamic State's Central Africa Province</i>)
M23	Mouvement du 23 mars
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations unies pour la Stabilisation du Congo
NALU	Armée nationale de libération de l'Ouganda (<i>National Army for the Liberation of Uganda</i>)
P-DDRCS	Programme de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation
BCNUDH	Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme
UPDF	Forces ougandaises de défense du peuple (<i>Uganda Peoples' Defence Forces</i>)

CARTE



La carte ci-dessus montre les quatre territoires (en jaune) dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri dans lesquels Amnesty International a recensé des exactions des Forces démocratiques alliées (Allied Democratic Forces - ADF)

1. SYNTHÈSE

« Ici, c'est une *wilayah* [province] de l'État islamique. »

Musa Baluku, dirigeant des ADF, dans une vidéo publiée en ligne fin 2020.

Le 8 septembre 2025, des combattant-e-s affiliés au groupe armé connu sous le nom de Forces démocratiques alliées (Allied Democratic Forces - ADF) se sont discrètement mêlés à des personnes participant à une veillée funèbre dans le village de Ntoyo, dans l'est de la République démocratique du Congo (RDC). Habillés en civils, ils se sont mêlés à la foule, puis, rejoints par des combattant-e-s en tenue de camouflage, ont brusquement déclenché leur attaque. Cette frénésie meurtrière nocturne a duré plusieurs heures, pendant lesquelles les combattant-e-s des ADF ont usé de marteaux, de haches, de machettes et d'armes à feu pour tuer leurs victimes, profitant de l'absence de forces de sécurité.

Un témoin, qui s'est enfui avec deux de ses enfants, a déclaré qu'il avait vu depuis sa cachette sa sœur se faire tuer à coups de hache. Une autre témoin a déclaré que des combattant-e-s avaient fait irruption chez elle et avaient enlevé ses quatre filles.

Une troisième témoin a déclaré qu'elle avait été réveillée avec d'autres membres de sa famille par les coups de feu et qu'ils avaient alors fui dans la brousse. Le lendemain matin, elle a retrouvé les dépouilles de ses parents. Son père avait été tué alors qu'il courait et sa mère avait été tuée à coups de marteau pendant la veillée. Sur les lieux des événements au village le matin après l'attaque, elle a déclaré : « Je n'avais jamais vu autant de corps. »

Plus de 60 personnes ont été tuées dans cette attaque, ce qui en fait l'une des attaques les plus meurtrières perpétrées par les ADF en 2025 et un sombre rappel de la violence que le groupe inflige depuis plusieurs années aux populations des provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri.

Amnesty International a recueilli des informations sur les conséquences des violences perpétrées par le groupe dans l'est de la RDC, et plus particulièrement, dans les territoires de Beni et de Lubero de la province du Nord-Kivu et dans les territoires d'Irumu et de Mambasa de la province de l'Ituri. Les ADF se sont rendues responsables de nombreuses atrocités, notamment d'attaques contre des civil-e-s et des biens protégés au titre du droit international humanitaire, d'enlèvements et de travail forcé, de recrutement et d'utilisation d'enfants, ainsi que de violences et crimes visant les femmes et les filles, comme des mariages forcés, des grossesses forcées et diverses formes de violences sexuelles.

Ces atteintes aux droits humains commises dans un contexte de conflit armé non international constituent des crimes de guerre, et, dans la mesure où elles ont été perpétrées dans le cadre d'une offensive systématique et de grande ampleur contre une population civile, constituent également des crimes contre l'humanité.

Amnesty International a mené ces recherches entre octobre 2025 et février 2026, notamment lors d'une visite dans la province du Nord-Kivu en novembre. Au total, l'organisation s'est entretenue avec 71 personnes, dont 61 lors d'entretiens en personne dans les villes de Beni, Butembo, Oïcha et Lume.

Parmi ces personnes, 45 avaient été témoins directement d'attaques contre des populations et/ou avaient été enlevées et retenues par le groupe pendant des périodes de durées variables. Amnesty International s'est également entretenue avec des membres de la société civile, des responsables militaires et policiers exerçant des fonctions de commandement dans le Nord-Kivu, des travailleurs et travailleuses humanitaires (représentant notamment l'ONU) et des analystes travaillant depuis plusieurs années sur activités des ADF.

ORIGINES ET LIEN AVEC L'ÉTAT ISLAMIQUE

Les ADF sont nées de la fusion de divers groupes d'opposition dans les années 1990 en Ouganda, et se sont ensuite réfugiées au Zaïre (aujourd'hui la RDC). Après une évolution des dynamiques régionales, le groupe a commencé à prendre pour cible des civil-e-s dans l'est de la RDC. En 2014, des attaques de grande ampleur menées par les ADF dans le territoire de Beni de la province du Nord-Kivu ont poussé les Forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) à lancer, avec le soutien de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), une opération militaire contre le groupe.

En 2019, le groupe armé État islamique a officiellement reconnu l'allégeance des ADF, qui sont alors devenues l'État islamique en Afrique centrale (ISCAP). Depuis 2021, l'armée congolaise participe à une vaste opération militaire conjointe avec les Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF), baptisée Opération Shujaa, pour lutter contre les ADF.

Jusqu'à la reprise de l'offensive et l'expansion territoriale du Mouvement du 23 mars (M23), soutenu par le Rwanda, début 2025, les ADF étaient responsables du plus grand nombre d'homicides, principalement de civil-e-s, dans l'est de la RDC ces dernières années. La violence des ADF a également engendré une crise humanitaire qui ne cesse d'empirer, avec notamment des déplacements et une famine accrues dans une région qui cumule les conflits et urgences.

ATTAQUES CONTRE DES VILLES ET DES VILLAGES

Bien que les ADF attaquent également les forces de sécurité, elles ont fait de la population civile leur principale cible ces dernières années. Les combattant-e-s attaquent délibérément les civil-e-s non seulement pour se réapprovisionner en nourriture, médicaments et autres produits, mais également à titre de représailles pour des opérations militaires. Des spécialistes affirment que le redéploiement des troupes des FARDC en vue d'une concentration sur le conflit avec le M23 et le Rwanda, ainsi que le détournement de l'attention et des ressources de la communauté internationale qui en a découlé, a permis aux ADF de profiter de failles de sécurité et d'étendre leurs attaques.

Amnesty International a recueilli des informations sur huit attaques menées par les ADF dans les provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, notamment sur le massacre de Ntoyo évoqué précédemment. Des témoignages indiquent que les autorités chargées de la sécurité, notamment des troupes des FARDC qui se trouvaient sur des bases à proximité, n'ont pas toujours répondu aux attaques ou ont mis trop longtemps pour arriver sur les lieux des attaques.

Une femme d'une trentaine d'années a déclaré que lorsque les ADF avaient attaqué Otmaber, dans le territoire d'Irumu, le 12 juillet 2025, des combattant-e-s avaient tiré sur son mari, son fils de sept ans et elle. « Après nous avoir tiré dessus, ils ont commencé à incendier des maisons... [Mon fils] et moi avons lentement rampé jusqu'à une maison qui n'avait pas été brûlée et y avons passé la nuit », a déclaré la femme. Elle a été hospitalisée pendant deux mois en raison des blessures qui lui ont été infligées.

Son mari et son fils ont survécu, mais au moins huit personnes ont été tuées dans cette attaque. « Même le lendemain matin, [l'armée] n'était toujours pas là. Nous avons dû nous débrouiller seuls », a déclaré la femme. Deux semaines plus tard, après une violente attaque contre une église de la ville de Komanda, dans le même territoire, dans laquelle plus de 40 fidèles ont été tués, l'armée était de nouveau la cible de la colère des civil-e-s.

Les combattant-e-s des ADF se livrent systématiquement au pillage. Le groupe a également attaqué à plusieurs reprises des établissements médicaux et y a effectué des descentes en vue de voler des fournitures. Amnesty International a notamment recueilli des informations sur une attaque contre un centre de santé de l'Église catholique à Byambwe menée en novembre 2025. Au moins 17 civil-e-s ont été tués et quatre services de cet établissement médical, qui est le seul de la région, ont été incendiés. Une personne âgée qui s'est enfuie en rampant de l'établissement a déclaré : « On ne pouvait pas se lever, ils tiraient sur tout ce qui bougeait. »

La violence des ADF a bouleversé les moyens de subsistance et perturbé l'économie de villages entiers. Des personnes ont perdu leur logement et leurs biens, des agriculteurs et agricultrices effrayés ont cessé de se rendre dans leurs champs. Les attaques incessantes ont également causé une détresse et un traumatisme considérables. Plusieurs personnes ont déclaré faire des cauchemars et éprouver par instants le sentiment de revivre ce qu'elles avaient subi. « Je vis en permanence dans la peur... Je ne sais même pas de quoi j'ai peur », a déclaré une femme qui a survécu à un coup de machette à la tête qu'elle a reçu lorsque les ADF ont attaqué son village et brûlé sa maison, dans laquelle se trouvait sa fille de trois ans.

ENLÈVEMENTS ET TRAVAIL FORCÉ

Les ADF se rendent depuis de nombreuses années responsables d'enlèvements. Amnesty International a recueilli des informations sur 46 enlèvements, dont sept enlèvements contre rançon (également nommés prises d'otages). Les enlèvements ont engendré un grand nombre d'autres atteintes aux droits humains et crimes, notamment du travail forcé, des actes de torture et d'autres mauvais traitements, de l'esclavage sexuel et, parfois, des homicides illégaux. Des témoins ont également déclaré que des personnes enlevées avaient été tuées lors d'attaques des FARDC et des UPDF visant des combattant-e-s des ADF.

Les ADF ont de plus en plus recours aux enlèvements contre rançon. Sept ancien-ne-s otages enlevés en 2025 ont déclaré que leurs familles avaient payé des rançons allant de 100 à 10 000 dollars des États-Unis pour obtenir leur libération. Une ancienne otage a déclaré qu'il avait fallu à sa famille un mois pour envoyer aux combattant-e-s 1 000 dollars des États-Unis via un transfert par téléphone portable, en plusieurs échéances. Un autre ancien otage a déclaré que sa famille avait dû contracter un emprunt auprès d'un organisme financier local et emprunter de l'argent à des marchands de la région pour payer la rançon de 10 000 dollars des États-Unis. « Il va me falloir du temps pour rembourser [la dette]... Tous les mois, il y a des intérêts », a-t-il déclaré après sa libération.

Les personnes enlevées sont souvent forcées à travailler, à porter des charges et à servir de guide aux ADF. Les combattant-e-s n'ont donné que peu de nourriture aux personnes enlevées, les ont fait marcher des heures et des jours et porter de lourdes charges, tout en les insultant, en les frappant et en tuant celles montrant des signes d'épuisement. Un ancien otage, qui a été forcé par des combattant-e-s à porter des charges pendant plusieurs jours dans la brousse, a déclaré qu'il souffrait d'une douleur invalidante depuis sa libération, plusieurs mois auparavant, qui l'empêchait depuis de mener son activité d'agriculture. « Les charges qu'ils nous faisaient porter étaient trop lourdes, je souffre [depuis] », a déclaré ce père de huit enfants.

Les ADF installent depuis longtemps des camps au plus profond de la forêt. Au fil des années la taille et les lieux où sont installés ces camps ont évolué. Des personnes ayant été enlevées et maintenues en captivité pendant des mois, voire des années, ont déclaré avoir été déplacées de petits camps, principalement conçus pour les combattant-e-s menant des attaques, vers des camps plus grands où se trouvaient les dirigeants du groupe, leurs proches et de nombreuses autres personnes enlevées. Les personnes retenues en captivité dans ces camps, tant des adultes que des enfants, ont été forcées à s'acquitter de diverses tâches sous peine d'être tuées. Elles étaient notamment chargées d'aller chercher de l'eau et de la nourriture, de cuisiner, de s'occuper d'autres personnes, de se rendre auprès de populations pour obtenir des informations, de réceptionner des livraisons, de creuser et d'effectuer diverses tâches pendant des attaques.

« Ils nous ont appris à tuer avec des armes et avec des lames... Dans la brousse, il fallait faire ce qu'on nous disait. On ne peut pas être faibles. Quand ils disent "Cuisine", on cuisine. Quand ils disent "Va chercher de l'eau", on le fait », a déclaré une femme qui s'est enfuie fin 2024 après plus de deux ans de captivité.

Des personnes ayant été enlevées ont déclaré craindre le ressentiment de la population civile et des membres des forces de sécurité les considérant comme suspects. Dix personnes ayant été enlevées ont déclaré que lorsqu'elles avaient rencontré des militaires ou des civil-e-s après être sorties de la brousse, elles avaient été placées en détention sous la responsabilité du renseignement militaire pendant des périodes allant de sept jours à cinq mois. Certaines personnes enlevées ayant été arrêtées par des soldats des UPDF pendant des opérations dans l'est de la RDC ont déclaré avoir été transférées vers des établissements de détention militaires ou d'autres lieux de détention en Ouganda.

RECRUTEMENT ET UTILISATION D'ENFANTS

Selon l'ONU, les ADF figurent parmi les principaux acteurs armés responsables de recrutement et d'utilisation d'enfants en RDC. Le groupe exploite des enfants à diverses fins, les forçant notamment à prendre part aux combats, à porter des chargements, à cuisiner et à faire le guet. De nombreuses personnes ayant été enlevées ou ayant été témoins d'attaques ont déclaré avoir vu des enfants âgés parfois de 10 ans seulement participer aux activités du groupe. Nombre de témoins ont également déclaré connaître des enfants ayant été enlevés et utilisés par les ADF.

Amnesty International s'est entretenue avec deux enfants ayant été enlevés et trois jeunes ayant été enlevés alors qu'ils et elles étaient enfants, qui ont toutes et tous été utilisés par les ADF à diverses fins. Un sixième garçon a déclaré avoir été enlevé par des combattant-e-s en vue d'être utilisé mais s'être enfui après quelques jours de captivité. Ces enfants et jeunes avaient entre 13 et 17 ans au moment de leur enlèvement.

Un jeune homme, qui a été enlevé lorsqu'il avait 15 ans et est resté en captivité aux mains des ADF pendant deux ans, a déclaré : « Ils m'ont mis dans un groupe chargé de chercher de la nourriture... Il y avait d'autres garçons et filles dans le groupe... Ils nous prêchaient l'islam... Quand c'était l'heure de prier, je priais avec eux. Si on refusait, on risquait d'être tué... Nous n'avions pas le droit de jouer. »

Une fille enlevée lorsqu'elle avait moins de 15 ans a déclaré qu'elle avait été enlevée chez elle avec un adulte de sa famille, mais que seule elle avait été retenue dans les camps du groupe. « Ils ont commencé à nous enseigner l'arabe car ils étaient musulmans. Après les cours d'arabe, ils nous apprenaient à nous battre. Une fois que nous avons fini notre entraînement, nous commençons à participer à certaines attaques », a-t-elle déclaré. Elle a ajouté que son rôle était de porter des choses pillées et que, bien qu'elle n'ait tué personne lors des attaques auxquelles elle a participé pendant plus d'un an et demi, les combattant-e-s du groupe avaient « tué de nombreuses personnes devant [ses] yeux ».

La RDC travaille depuis longtemps sur la question des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. Cependant, contrairement à d'autres groupes armés dans le pays, les ADF ont refusé les contacts avec l'État.

Des responsables de la protection de l'enfance ont dû placer un grand nombre d'enfants ayant été associés aux ADF dans des centres de transition ou auprès de membres de leur famille, avant qu'ils et elles ne puissent retrouver leur famille ou être placés en famille d'accueil. En outre, les enfants ayant été enlevés par le groupe ou associés à celui-ci sont en butte à plusieurs difficultés, notamment des conditions de détention discutables, un manque de soutien psychosocial spécialisé et des insuffisances des programmes de réinsertion. Ces enfants sont des victimes de trafic d'êtres humains et doivent être traités en tant que tels.

VIOLENCES SPÉCIFIQUES FAITES AUX FEMMES ET AUX FILLES

Amnesty International s'est entretenue avec cinq femmes et deux filles ayant été enlevées par les ADF et soumises à des « mariages » forcés. Elles ont été retenues contre leur volonté pendant une durée de 18 mois à quatre ans. Ces personnes, ainsi que d'autres, ont indiqué que de nombreuses autres femmes et filles avaient été enlevées et forcées de devenir des « épouses » dans des camps des ADF.

Des témoins ont déclaré que les « relations hors mariage » n'étaient pas autorisées et entraînaient des sanctions. Cependant, plusieurs personnes avec qui l'organisation s'est entretenue ont fait état de cas de violences sexuelles infligées à des femmes et des filles en dehors du « mariage » par des combattants des ADF.

Certaines personnes ont déclaré que les ADF donnaient des « épouses », parfois plusieurs, à des combattants pour encourager le recrutement, et que la pratique était systématique dans les camps du groupe. Les femmes et filles n'avaient aucune prise sur les décisions liées à leur corps, notamment en matière de procréation. Elles étaient soumises à des violences sexuelles et physiques pendant des périodes prolongées.

Plusieurs femmes et filles ont déclaré avoir été converties de force à l'islam et soumises à un endoctrinement à la version de la religion pratiquée par le groupe. Elles ont été forcées à adopter des noms arabes et à couvrir leurs cheveux et leur corps. Les femmes et filles ont déclaré que des femmes formatrices et des chefs de camps leur avaient explicitement dit qu'elles devaient accepter les « époux » qui leur avaient été attribués, sous peine d'être tuées. Certaines ont été forcées à regarder les exécutions publiques et macabres de femmes ayant refusé d'obéir aux ordres.

Une jeune femme qui avait été enlevée lorsqu'elle était adolescente a relaté l'échange qu'elle avait eu lorsqu'elle avait été conduite auprès du chef de camp. « J'ai dit que j'étais encore jeune. Il m'a demandé quel âge j'avais. J'ai répondu que j'avais 16 ans. Il a dit : "C'est [un âge] suffisant. Ici, on donne des époux à des filles de 12 ans. Soit tu acceptes un époux, soit on te tue" ». Elle a évoqué les mauvais traitements qui lui avaient été infligés à maintes reprises par son « époux », qui avait menacé de la « massacrer » si elle tentait de fuir comme deux filles de sa ville qui avaient essayé de s'échapper du camp et avaient été exécutées.

Au moins deux des femmes ont déclaré qu'elles avaient été séparées de leurs enfants lorsqu'elles avaient été enlevées. L'une d'elles a passé plus de trois ans en captivité aux mains du groupe. Elle a déclaré : « Ils ont vu du lait s'écouler de ma poitrine. Ils m'ont demandé si j'avais un enfant et j'ai dit oui. Ils ont demandé où était cet enfant et j'ai dit que je l'avais laissé [dans ma ville]... Ils m'ont dit "Oublie celui-là, on va t'en donner un autre ici" ».

Six des sept femmes et filles qui ont été « mariées » ont déclaré être tombées enceintes du fait de ces mariages forcés. Toutes sauf une ont accouché, dont une femme qui a eu deux enfants dans la brousse. Les femmes ont déclaré que ces grossesses étaient prévues et planifiées par le groupe, et que d'autres

personnes enlevées, parfois des professionnel-le-s de la santé, étaient chargées d'accoucher les femmes, notamment par césarienne, dans des conditions difficiles dans la forêt.

Lorsque les femmes et filles qui avaient été enlevées par les ADF sont enfin sorties de cette vie d'esclavage sexuel et de servitude domestique, principalement après des opérations de l'armée visant leurs camps, elles ont continué d'être considérées comme suspectes et ostracisées. Celles qui sont revenues chez elles avec des enfants ont déclaré que leur famille avait rejeté ces enfants. Une femme a déclaré que ses beaux-parents avaient demandé avec tellement d'insistance que les deux enfants qu'elle avait eus dans la brousse soient tués qu'elle en était presque arrivée à se suicider.

Les témoignages des femmes et filles ont mis en lumière l'impact prolongé des violences du groupe et le combat invisible de milliers de victimes qui n'ont pas accès au soutien considérable et multidimensionnel dont elles ont besoin. Plusieurs personnes avec qui Amnesty International s'est entretenue ont déclaré qu'elles avaient été confrontées à de graves difficultés économiques après avoir été libérées par le groupe et avaient à peine les moyens de se nourrir et de nourrir leurs enfants, et qu'elles n'avaient absolument pas les moyens d'obtenir des soins médicaux et spécialisés. Parallèlement, des travailleur-euse-s humanitaires ont soulevé de graves préoccupations quant aux réductions drastiques de l'aide internationale, qui ont eu des conséquences particulièrement lourdes pour l'accès à la prophylaxie post-exposition, aux médicaments de prévention du VIH et au traitement des infections sexuellement transmissibles.

Même avant les coupes généralisées de l'aide internationale, le cadre de réparations national existant, conçu pour aider les victimes de violences sexuelles, permettait à peine de répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles toujours plus nombreuses dans le pays. Le programme de réparations a également été entaché d'allégations de corruption, ce qui a ajouté des obstacles supplémentaires pour les femmes et les filles, en l'absence d'aide exhaustive à la réinsertion.

CRIMES DE DROIT INTERNATIONAL

Les agissements des ADF recensés par Amnesty International représentent de nombreuses atteintes au droit international humanitaire, dont bon nombre constituent des crimes de guerre.

D'après nos informations, les ADF sont responsables d'un très grand nombre de crimes de guerre, notamment des meurtres, des attaques délibérément dirigées contre la population civile, des attaques contre des biens de caractère civil, des pillages, des prises d'otage, des actes de torture et d'autres traitements cruels et des atteintes à la dignité de la personne. Le groupe s'est également rendu responsable des crimes de guerre de recrutement d'enfants, de viol, d'esclavage sexuel et de violences sexuelles.

Les attaques des ADF contre la population civile dans le Nord-Kivu et en Ituri sont par nature généralisées, car elles sont commises dans un périmètre vaste et depuis plusieurs années. Elles illustrent une approche méthodique, et sont par conséquent systématiques. L'existence d'une politique à l'échelle de l'organisation peut être déduite des déclarations publiques de responsables des ADF et de la nature généralisée et systématique des actes. Les actes prohibés évoqués précédemment constituent donc également des crimes contre l'humanité, notamment les crimes d'homicide volontaire, d'emprisonnement et autres graves privations de liberté physique, d'esclavage, de torture, de viol, d'esclavage sexuel, de grossesse forcée et de mariage forcé.

LA VOIE VERS L'AVENIR

Les autorités congolaises ont reconnu des lacunes dans la réponse à la menace des ADF. Le groupe emploie en effet des tactiques asymétriques, se cache dans une vaste forêt pluviale très dense, s'appuie sur un vaste réseau d'informateur-trice-s et s'est procuré des moyens technologiques avancés. L'État reste toutefois soumis à une obligation en matière de droits humains de protéger les civil-e-s des attaques généralisées des ADF.

Les autorités doivent renforcer les mécanismes de protection des civil-e-s, notamment en travaillant avec l'ONU et d'autres partenaires, ainsi qu'avec des populations locales, afin d'améliorer et de renforcer les mécanismes d'alerte précoce et de permettre une réponse rapide en amont des attaques. Une approche complète de la sécurité, de la justice et de l'obligation de rendre des comptes et un véritable programme de réinsertion sont indispensables pour répondre aux besoins des populations et des victimes et assurer une réinsertion réussie et un processus de guérison durable pour la population.

La communauté internationale doit aider l'État congolais à se conformer à ses obligations, notamment en ce qui concerne la sécurité des civil-e-s et de leurs biens et l'apport d'une aide durable aux victimes. L'indifférence des sphères de la politique internationale et des bailleurs de fonds face à la menace et aux crimes des ADF est tout simplement choquante. Des enseignements doivent être tirés des échecs des réponses précédentes aux crimes de l'État islamique et de groupes similaires dans d'autres pays.

2. MÉTHODOLOGIE

Le présent rapport est consacré aux violences perpétrées contre des civil-e-s par les ADF, dans l'est de la République démocratique du Congo. Il ne couvre pas les actions menées par ce groupe armé de l'autre côté de la frontière, en territoire ougandais.

Il se fonde sur des recherches menées entre octobre 2025 et février 2026, notamment lors d'une visite dans la province du Nord-Kivu effectuée du 10 au 25 novembre 2025. Les entretiens sur le terrain ont été réalisés à Beni, Butembo, Oïcha et Lume. Des exactions et des crimes commis sur la personne de civil-e-s ont été recensés dans les provinces du Nord-Kivu (territoires de Beni et de Lubero) et de l'Ituri (territoires d'Irumu et de Mambasa).

Amnesty International a décidé de réunir des informations sur les atteintes aux droits humains perpétrées par les ADF, notamment en 2025, en raison de l'escalade des violences attribuées à ce groupe en cours d'année. Un certain nombre d'attaques survenues avant 2025, montrant que les violences s'inscrivaient dans une tendance déjà avérée par le passé, sont également présentées ici. Les affaires d'enlèvement, par exemple, couvrent souvent plusieurs années.

Amnesty International a recueilli 71 témoignages, dont 61 dans le cadre d'entretiens en face à face dans le Nord-Kivu. Des entretiens ont notamment été réalisés avec 45 témoins directs de violences commises par les ADF (16 hommes, 25 femmes et quatre enfants). Dans ce rapport, on entend par « enfant » toute personne âgée de moins de 18 ans, comme le dispose le droit international. Parmi les 45 témoins figuraient des personnes rescapées d'attaques menées contre des populations, ainsi que des personnes ayant été enlevées et retenues en captivité pendant des périodes de durées variables.

Tous les entretiens avec des rescapé-e-s et des témoins ont été menés individuellement, en lieu sûr et garantissant la confidentialité. Ils se sont déroulés en swahili et en français avec interprétation en anglais.

Nous avons été mis en contact avec les personnes rencontrées par l'intermédiaire de réseaux locaux et de responsables de confiance de la société civile. Amnesty International a informé chaque personne participant à un entretien de la nature et de l'objet des recherches ainsi que de l'utilisation prévue des informations recueillies. Un consentement oral a été obtenu dans tous les cas. Il a été précisé à chaque personne qu'elle pouvait mettre un terme à l'entretien ou faire une pause à tout moment et refuser de répondre à certaines questions.

Amnesty International s'est efforcée de ne pas raviver les traumatismes. Dans la mesure du possible, la chercheuse d'Amnesty International a laissé les victimes et témoins guider la discussion et leur a régulièrement demandé s'ils/si elles souhaitaient poursuivre l'entretien, faisant des pauses lorsqu'ils/elles montraient des signes de souffrance. Elle a également veillé à ce que les entretiens s'achèvent sur des notes plus positives, demandant aux victimes ce qu'était pour elles la justice et quelles seraient leurs recommandations concernant les mesures à prendre pour qu'elles puissent commencer à se reconstruire.

En ce qui concerne les violences sexuelles, la méthodologie appliquée par Amnesty International s'est inspirée des principes internationaux de bonnes pratiques, notamment du Code de conduite mondial pour la collecte et l'utilisation d'informations sur les violences sexuelles systématiques et liées aux conflits (Code Murad).

Aucune gratification ou avantage d'aucune sorte n'a été proposé pour ces entretiens. Amnesty International a pris en charge les coûts de transport des personnes rencontrées, ainsi que les collations. Nombre de ces personnes avaient parcouru de grandes distances, depuis des zones touchées par la violence, pour participer aux entretiens.

Amnesty International s'est également entretenue avec des membres de la société civile, des responsables militaires et policiers exerçant des fonctions de commandement dans le Nord-Kivu, des membres de l'appareil judiciaire militaire et de l'administration pénitentiaire, des travailleurs et travailleuses humanitaires (représentant notamment l'ONU) et des chercheur·euse·s et analystes travaillant depuis plusieurs années sur les activités des ADF. Ces entretiens se sont déroulés en anglais et français.

Dans un souci de confidentialité et afin d'éviter toutes représailles, Amnesty International ne révèle pas les noms et informations permettant d'identifier les témoins avec qui elle s'est entretenue, pas plus que ceux des personnes qui ont péri. Les noms des victimes, y compris les listes que nous avons pu obtenir de noms de personnes tuées dans le cadre de massacres de grande ampleur, ont été archivés par Amnesty International. Dans le présent rapport, le genre de la personne rencontrée n'est pas toujours précisé, afin de limiter au maximum la possibilité de l'identifier. Les noms des responsables, des travailleurs et travailleuses humanitaires et des autres personnes interrogées ne sont pas révélés, pour diverses raisons, notamment à leur demande expresse, par souci de sécurité, parce que ces personnes n'étaient pas autorisées à faire des déclarations, ou encore pour leur permettre de continuer à faire leur travail sans contrainte.

L'équipe de recherche d'Amnesty International a analysé les rapports rédigés par plusieurs agences de l'ONU, par le Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo mis en place par le Conseil de sécurité et par plusieurs associations de défense des droits humains et de recherche, ainsi que les informations parues dans la presse locale et internationale faisant état de violences commises par les ADF. Notre organisation a par ailleurs étudié des images prises par satellite afin de corroborer certaines informations concernant des attaques menées contre des populations.

Amnesty International a pu en outre prendre connaissance de messages et de vidéos mis en ligne par les ADF et le groupe armé État islamique sur des plateformes étroitement contrôlées par ce dernier (agence de presse Amaq et bulletin hebdomadaire al Naba, notamment). Le fait que ces messages et vidéos soient hébergés sur ces plateformes constitue un signe fort d'affiliation. Dans les messages en question, les ADF revendiquaient en particulier certaines des attaques décrites dans le présent rapport. Les observateur·rice·s qui étudient ce groupe et le suivent de près depuis des années se réfèrent également à ces plateformes en ligne pour comprendre ses actions et ses agressions.

Les ADF ont eu plusieurs noms au fil des ans. Dans le présent rapport, Amnesty International emploie celui qui est officiellement utilisé par les autorités, les Nations unies et divers États. Dans leurs témoignages, les personnes que nous avons rencontrées parlent parfois de « rebelles » pour désigner les membres de ce groupe, ou encore de « NALU », l'un de ses anciens noms. Nous avons conservé ces références dans les citations.

Amnesty International a écrit le 18 avril 2026 aux Forces armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) et aux Forces de défense populaires de l'Ouganda (UPDF) pour leur soumettre le résumé de ses conclusions et leur demander des informations. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de la publication du présent rapport.

Amnesty International remercie toutes les personnes qui ont participé à ces recherches, et notamment les membres de la société civile et les témoins qui ont bien voulu nous faire part des terribles expériences qu'ils et elles ont vécues. Certain·e·s l'ont fait en prenant des risques personnels, dans des circonstances difficiles.

3. CONTEXTE

Le groupe armé officiellement connu sous le nom de Forces démocratiques alliées (ADF) mène depuis des années des offensives dans l'est de la République démocratique du Congo. Il est né vers le milieu des années 1990, de l'union entre plusieurs mouvements ougandais hostiles au gouvernement en place à Kampala, dont l'Armée nationale de libération de l'Ouganda (NALU), ce qui lui vaut d'être parfois désigné sous le sigle ADF-NALU¹. Sous la pression de l'armée ougandaise, le groupe s'est replié en RDC (Zaïre à l'époque), dans la zone orientale de ce pays, où pullulaient déjà les groupes armés et qui était en proie à de multiples tensions ethno-nationalistes².

Sous la direction de Jamil Mukulu, partisan d'une ligne islamiste dure, la composante nationaliste de la NALU s'est progressivement effacée et les activités des ADF ont fini par se concentrer sur l'est de la RDC, dans un paysage géopolitique mouvant³. Fin 2013, les ADF ont commencé à se livrer à des attaques de grande ampleur contre la population civile du territoire congolais de Beni. En réaction, les FARDC ont lancé en 2014 une opération contre le groupe, avec le soutien de la Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO⁴).

LIENS AVEC L'ÉTAT ISLAMIQUE

Après la fuite de Jamil Mukulu de l'est de la RDC et son arrestation en Tanzanie en 2015, Musa Baluku, lui aussi de nationalité ougandaise, a pris la tête du groupe⁵. Celui-ci a adopté le nom arabe de *Madinat Al Tawheed Wal Mujahdeen* (Ville du monothéisme et des saints combattants) et s'est mis à ouvertement afficher des ambitions plus vastes, en se rapprochant du groupe armé État islamique, notamment par le biais de vidéos de propagande⁶.

Les ADF ont officiellement rejoint l'État Islamique en 2019⁷. Le groupe est désormais connu sous le nom d'État islamique en Afrique centrale (ISCAP⁸). Il reste toutefois désigné sous l'appellation Forces démocratiques alliées (ADF) par le gouvernement congolais, les Nations unies, la communauté

¹ Congressional Research Service, "The Allied Democratic Forces, an Islamic State Affiliate in the Democratic Republic of Congo", 1^{er} septembre 2022, <https://www.congress.gov/crs-product/IF12206> ; Sunguta West, "The Rise of ADF-NALU in Central Africa and Its Connections with al-Shabaab", 1^{er} septembre 2015, Jamestown, Volume 13, Issue 1, <https://tinyurl.com/4a97x9ku>.

² Congressional Research Service, "The Allied Democratic Forces, an Islamic State Affiliate in the Democratic Republic of Congo" (op. cit.) ; Tara Candland et autres, "The Rising Threat to Central Africa: The 2021 Transformation of the Islamic State's Congolese Branch", juin 2022, CTC Sentinel, Volume 15, Issue 6, <https://tinyurl.com/3xcw2dxr>, p. 38 ; Halkano A. Wario, "Countering Daesh/ADF in Democratic Republic of Congo and Uganda", mars-avril 2023, The Horn Bulletin, Volume 5, Issue 2, <https://tinyurl.com/49mu2xzy>, p.3.

³ Sunguta West, "The Rise of ADF-NALU in Central Africa and Its Connections with al-Shabaab" (op. cit.) ; Congressional Research Service, "The Allied Democratic Forces, an Islamic State Affiliate in the Democratic Republic of Congo" (op. cit.) ; Halkano A. Wario, "Countering Daesh/ADF in Democratic Republic of Congo and Uganda" (op. cit.), p. 4.

⁴ Andrew McGregor, "Congolese Forces Take the Offensive Against Uganda's ADF-NALU Militants", 20 mars 2014, Jamestown, Volume 12, Issue 6, <https://tinyurl.com/yv7858v9> ; Tara Candland et autres, "The Rising Threat to Central Africa" (op. cit.).

⁵ Congressional Research Service, "The Allied Democratic Forces, an Islamic State Affiliate in the Democratic Republic of Congo" (op. cit.) ; Tara Candland et autres, "The Rising Threat to Central Africa" (op. cit.).

⁶ Tara Candland et autres, "The Rising Threat to Central Africa" (op. cit.) ; Jared Thompson, "Examining Extremism: Allied Democratic Forces", 29 juillet 2021, Center for Strategic and International Studies, <https://tinyurl.com/mvt54pxp>.

⁷ Concernant le rapprochement progressif des ADF avec l'État islamique et la reconnaissance officielle de leur proximité par ce dernier, voir, par exemple : George Washington Program on Extremism, "The Islamic State in Congo", 1^{er} mars 2021, <https://tinyurl.com/3vrvk3db> ; Tara Candland et autres, "The Rising Threat to Central Africa" (op. cit.) ; Ryan O'Farrell et autres, "Clerics in the Congo: Understanding the Ideology of the Islamic State in Central Africa", 11 avril 2024, Hudson Institute, <https://tinyurl.com/yx8yyp5f>.

⁸ Les ADF faisaient initialement partie de l'État islamique en Afrique centrale en compagnie d'un autre groupe affilié à l'organisation présent au Mozambique. Ce dernier a toutefois décidé de constituer sa propre *wilayah* (province) au sein du Califat en 2022 et les ADF représentent donc désormais l'unique membre de la « province d'Afrique centrale » citée dans les revendications et les autres communiqués émanant de l'État islamique. Voir, par exemple, Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 13 juin 2023, UN Doc. S/2023/431, p. 64.

internationale et la population locale⁹. Le Groupe d'experts des Nations unies sur la République démocratique du Congo s'est exprimé sur les diverses formes de soutien reçues par les ADF de la part de l'État islamique (assistance financière et technique, orientation générale, etc¹⁰).

INTENSIFICATION DES ATTAQUES CONTRE LES CIVILS

En 2021, la campagne de violences du groupe s'est intensifiée, pour atteindre un niveau sans précédent. Les massacres et autres exactions ont fait au moins 1 275 morts dans la population civile¹¹. En mars et avril de cette année-là, des associations de la société civile ont organisé des manifestations de grande ampleur à travers tout le Nord-Kivu pour dénoncer les homicides de civils commis par des groupes armés, et notamment par les ADF¹². En mai 2021, le gouvernement congolais a instauré l'état de siège dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. Celui-ci est toujours en vigueur aujourd'hui¹³.

En septembre de la même année, les FARDC et la MONUSCO ont attaqué les camps du groupe situés à Mwalika, dans le territoire de Beni¹⁴. En novembre 2021, les FARDC et les UPDF, l'armée régulière de l'Ouganda voisin, ont lancé une vaste riposte conjointe, baptisée « opération Shujaa¹⁵ ».

Au fil des années, l'Opération Shujaa a entraîné la mort de quelques dirigeants importants des ADF, la libération de plusieurs centaines de personnes enlevées et la réduction des capacités opérationnelles du groupe armé¹⁶. Elle a cependant eu pour effet, entre autres, de pousser celui-ci vers l'ouest (jusqu'à la province de la Tshopo), élargissant ainsi de fait sa zone d'opérations, et multipliant donc les populations touchées¹⁷. Cette opération militaire est toujours en cours.

Jusqu'à la reprise de l'offensive et l'expansion territoriale du Mouvement du 23 mars (M23), soutenu par le Rwanda, début 2025¹⁸, les ADF étaient responsables ces dernières années du plus grand nombre d'homicides commis dans la région, principalement sur la personne de civils¹⁹. Responsable de plusieurs attaques de grande ampleur, le groupe restait en 2025 l'un des acteurs armés les plus meurtriers des provinces touchées par les conflits²⁰. Des spécialistes affirment que le redéploiement des troupes des FARDC en vue d'une concentration sur le conflit avec le M23 et le Rwanda, ainsi que le détournement de l'attention et des ressources de la communauté internationale qui en a découlé, ont permis aux ADF de profiter de failles de sécurité et d'étendre leurs attaques²¹.

Compte tenu de la composition de la population de la région dans laquelle les ADF sont actives, la très grande majorité des victimes du groupe sont de religion chrétienne, mais il convient de noter que celui-ci a également tué ou enlevé des personnes de confession musulmane, comme le révèlent plusieurs entretiens

⁹ Ce même nom apparaît sur les listes de sanctions de l'ONU, de différentes institutions régionales et des États. Voir également : Ryan O'Farrell et autres, "Clerics in the Congo: Understanding the Ideology of the Islamic State in Central Africa" (op. cit.).

¹⁰ Voir, par exemple, Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 13 juin 2023 (op. cit.), § 14, 21, 26, 29-38 et p. 53-33, p. 64.

¹¹ Tara Candland et autres, "The Rising Threat to Central Africa" (op. cit.), p. 39. En juin 2022, l'ONU a annoncé que plus de 1 300 civils-e-s avaient été tués dans des attaques des ADF depuis 2021. Voir Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 14 juin 2022, doc. ONU S/2022/479, § 29.

¹² Voir par exemple Amnesty International, *RDC. La justice et les libertés en état de siège au Nord-Kivu et en Ituri* (index AI : AFR 62/5495/2022), 10 mai 2022, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/5495/2022/fr/>.

¹³ Al Jazeera, "DRC declares 'state of siege' in violence-hit eastern provinces", 1^{er} mai 2021, <https://tinyurl.com/ydknhum3> ; Reuters, "DR Congo declares state of siege over eastern bloodshed", 1^{er} mai 2021, <https://tinyurl.com/hsnnr97t>. Voir également : Amnesty International, *RDC. La justice et les libertés en état de siège au Nord-Kivu et en Ituri* (op. cit.).

¹⁴ Tara Candland et autres, "The Rising Threat to Central Africa" (op. cit.), p. 41.

¹⁵ Voir, par exemple : Groupe d'étude sur le Congo (GEC) et Ebuteli, « L'opération Shujaa de l'Ouganda en République démocratique du Congo : combattre les ADF ou sécuriser les intérêts économiques ? », 14 juin 2022, <https://www.ebuteli.org/publications/rapports/https-lh6-googleusercontent-com-b-wr-fq4j-bw-o-yap-fc-pyp4p1uv9-uc-6-rusd27hl6v-f-oo-p-wdls75l-z-umwgv-la-wn-cju-gd-ji-l-mj-bswu-9-y5-mzm-1-llz-azq7fvjtv-hxm-bg7y-rrs-43-i-dd-wa-e-aqr-xt5-q-i-ee3-v1c-f-poim-tuj4-mu-ua-n-qj>. Il aura fallu qu'un triple attentat suicide soit commis à Kampala, début novembre 2021, pour que l'opération reçoive enfin le feu vert, après de longues tergiversations entre le Congo et l'Ouganda. Tara Candland et autres, "The Rising Threat to Central Africa" (op. cit.), p. 41.

¹⁶ Voir, par exemple : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024, doc. ONU S/2024/969, § 8.

¹⁷ Voir, par exemple : Groupe d'étude sur le Congo (GEC) et Ebuteli, « Survivre et tuer : L'irruption des ADF dans les territoires d'Irumu, Mambasa et Lubero », 28 janvier 2026, <https://tinyurl.com/yck4zsr5> ; Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024 (op. cit.), § 7-11. Les observateur-riche-s interrogés par Amnesty International avaient la même analyse. Entretiens en personne et par appel vocal, entre novembre 2025 et février 2026.

¹⁸ Voir, par exemple : Amnesty International, *RDC. « Ils nous ont dit qu'on allait mourir ». Les exactions du M23 et des Wazalendo dans l'est de la RDC* (index AI : AFR 62/0145/2025), 20 août 2025, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/0145/2025/fr/>

¹⁹ Voir, par exemple : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 4 juin 2024, doc. ONU S/2024/432, § 9.

²⁰ Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 30 décembre 2025, doc. ONU S/2024/858, p. 116-118. Le chapitre suivant (chapitre 4) expose en détail l'ampleur et la gravité des actions du groupe en 2025.

²¹ Voir, par exemple : International Crisis Group, "Deadly escalation by Ugandan ADF rebels in eastern DRC", 12 septembre 2025, <https://tinyurl.com/yw4xdk> ; ACLED, "As M23 Rebels Take Hold of Eastern Congo, the Islamic State Is Capitalizing on the Chaos", 18 juin 2025, <https://tinyurl.com/ve9sp2v9>

réalisés par Amnesty International et des informations très largement disponibles²². Les revendications du groupe précisent bien qu'il entend s'en prendre spécifiquement aux chrétien-ne-s et ses dirigeants soulignent qu'il est permis de les tuer²³. On remarquera cependant que le groupe utilise également dans ses communiqués des qualificatifs tels que « non-croyants », terme générique incluant les musulman-e-s qui ne partagent pas sa vision de la religion et son mode de vie (l'usage au quotidien de ce terme étant confirmé par des personnes ayant été enlevées par les ADF²⁴).



La campagne incessante de violences des ADF a exacerbé la crise humanitaire dans l'est de la RDC, causant notamment de nouveaux déplacements de civil-e-s.
© Alexis Huguet / AFP via Getty Images

CRISE HUMANITAIRE

Les exactions des ADF non seulement compromettent la sécurité des populations, mais elles sont également responsables d'une crise humanitaire qui ne cesse de s'aggraver. Les attaques du groupe contribuent au déplacement d'un nombre croissant d'habitant-e-s des provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, déchirées par toute une série de conflits et de situations d'urgence qui se conjuguent²⁵. Il est certes difficile de définir de manière précise la part des déplacements attribuable à chaque acteur individuellement, mais il est probable qu'une bonne part des 209 406 personnes déplacées recensées dans le territoire de Beni – dont 34 637 pour la seule ville de Beni – aient fui les violences des ADF²⁶. Il est de même très vraisemblable que la majorité des 71 079 personnes déplacées du territoire de Mambasa (province de l'Ituri) aient quitté leurs villages ou leurs villes pour échapper aux attaques des ADF²⁷.

Les violences de ce groupe perturbent en outre très largement les services les plus élémentaires. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, on estime que le groupe s'est rendu responsable, entre 2020 et 2025, d'attaques menées contre 84 centres de santé du Nord-Kivu²⁸. Selon des chiffres communiqués par l'ONU, dans le seul territoire de Lubero (Nord-Kivu), qui connaît une multiplication des opérations des ADF,

²² Entretiens directs avec des personnes ayant été enlevées, à Beni, Butembo et Oïcha, novembre 2025 ; Caleb Weiss & Ryan O'Farrell, "The Islamic State's war on Christians in Congo", 12 décembre 2025, FDD's Long War Journal, <https://tinyurl.com/8xr9pkmn>.

²³ Voir, par exemple : Caleb Weiss & Ryan O'Farrell, "The Islamic State's war on Christians in Congo" (op. cit.).

²⁴ Entretiens directs avec des personnes ayant été enlevées, à Beni, Butembo et Oïcha, novembre 2025 ; Voir également : Ryan O'Farrell et autres, "Clerics in the Congo: Understanding the Ideology of the Islamic State in Central Africa" (op. cit.).

²⁵ Voir, par exemple : Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, "DRC situation overview – Global appeal 2026", 26 janvier 2026, <https://tinyurl.com/54pty8vs>.

²⁶ Ces chiffres relatifs aux personnes déplacées et les causes probables de leur déplacement ont été communiqués à Amnesty International par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations unies. Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, courriel adressé à Amnesty International, 10 février 2026, archivé par Amnesty International.

²⁷ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, courriels adressés à Amnesty International, 11 et 12 février 2026, archivés par Amnesty International.

²⁸ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, courriels adressés à Amnesty International, 10 février 2026, archivés par Amnesty International.

48 établissements scolaires ont été attaqués, privant d'enseignement plus de 10 000 enfants – dont 70 % de filles²⁹.

Les attaques des ADF bloquent les chaînes d'approvisionnement, entre autres alimentaires, et représentent un danger immédiat pour les agriculteurs et agricultrices, contraints d'abandonner leurs exploitations. Le groupe leur impose en outre un « impôt », en particulier dans la province de l'Ituri, qu'ils sont obligés de payer pour avoir accès à leurs propres terres³⁰. La zone d'opérations des ADF couvre des territoires considérés par l'ONU comme se trouvant dans une situation grave, voire relevant de l'urgence, en matière de famine³¹.

CADRE JURIDIQUE ET OBLIGATIONS

De l'avis d'un certain nombre d'observateur-riche-s, dont Amnesty International, la situation qui règne dans l'est de la RDC en raison des violences des ADF constitue un conflit armé de nature non international. Le droit international humanitaire s'y applique donc. Les parties à un conflit armé non international sont tenues de respecter le droit international humanitaire, qu'il soit coutumier ou dérivé des traités. Les violations de certaines règles du droit international humanitaire sont des crimes de guerre.

Le gouvernement congolais est par ailleurs soumis à des obligations juridiques aux termes du droit international relatif aux droits humains, qui s'applique en temps aussi bien de paix que de conflit. Les individus, qu'ils appartiennent à des forces militaires ou qu'ils soient civils, peuvent être pénalement tenus responsables de crimes de droit international.

La RDC est partie à toute une série de traités et protocoles relatifs aux droits humains qui s'appliquent en l'occurrence. Citons notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul), la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo³²).

Le gouvernement de la RDC est tenu de respecter, de protéger et de concrétiser les droits prévus par ces traités. Avec le soutien de partenaires internationaux, il doit prendre de toute urgence des mesures concrètes pour protéger les civil-e-s de toute menace actuelle et raisonnablement prévisible posée par les ADF. Les atteintes aux droits humains commises par les ADF et dénoncées dans ce rapport bafouent la Constitution et le droit congolais.

La RDC est en outre partie au Statut de Rome et a saisi à deux reprises la Cour pénale internationale (CPI) de la situation sur son territoire, notamment, en mai 2023, concernant les crimes présumés perpétrés depuis début 2022 dans le Nord-Kivu³³. Entre 2012 et 2019, la CPI a reconnu trois chefs de groupes armés coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans l'est de la RDC³⁴. Le procureur

²⁹ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, courriels adressés à Amnesty International, 10 février 2026, archivés par Amnesty International.

³⁰ Insecurity Insight, "DRC Monitoring Brief – Spotlight on: Allied Democratic Forces (ADF)", avril 2025, <https://tinyurl.com/3brvnu3e>. Un certain nombre de défenseur-e-s des droits humains congolais qui se sont entretenus avec Amnesty International dénoncent également la pratique de taxation illégale des populations par les ADF. L'un d'eux, dont l'organisation recense les atteintes aux droits des civil-e-s commises par les ADF, a montré à notre équipe de recherche un « reçu » émis par le groupe armé, attestant que la « taxe » avait bien été versée et faisant office de laissez-passer. Entretien en personne mené à Beni le 11 novembre 2025.

³¹ Integrated Food Security Phase Classification, "Democratic Republic of the Congo: Acute Food Insecurity Situation for September - December 2025 and Projection for January - June 2026", <https://tinyurl.com/bddfhtfd> (consulté le 30 mars 2026) ; Programme alimentaire mondial, « La FAO et le PAM appellent à une action urgente face à l'aggravation de la faim en RD Congo », 29 octobre 2025, <https://fr.wfp.org/communiqués-de-presse/la-fao-et-le-pam-appellent-une-action-urgente-face-laggravation-de-la-faim-en>

³² Organes de suivi des traités relatifs aux droits humains de l'ONU, Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU : Statut de ratification pour République démocratique du Congo, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Lang=fr (consulté le 30 mars 2026) ; Union africaine, OAU/AU Treaties, Conventions, Protocols & Charters, <https://au.int/fr/treaties/1164> (consulté le 30 mars 2026).

³³ Cour pénale internationale (CPI), « Situation en République démocratique du Congo », <https://www.icc-cpi.int/fr/drc> (consulté le 30 mars 2026).

³⁴ Concernant les crimes de guerre, ces trois hommes ont notamment été reconnus coupables d'avoir enrôlé des personnes de moins de 15 ans et de les avoir fait participer activement aux hostilités, ainsi que de faits de meurtre, de viol, d'esclavage sexuel, d'attaques contre la population civile, de destruction de biens et de pillages. Parmi les crimes contre l'humanité pour lesquels ils ont été condamnés, citons le meurtre, le viol, l'esclavage sexuel, les persécutions et les déplacements et expulsions forcés. Parallèlement aux condamnations de ces trois personnes, la CPI a acquitté un autre dirigeant de groupe armé, la Chambre préliminaire de cette même CPI n'a pas confirmé les charges pesant dans une deuxième affaire contre un autre chef de groupe armé, et un troisième individu, également à la tête d'un groupe armé, faisait l'objet d'un mandat d'arrêt mais était toujours en liberté. Voir CPI, « Situation en République démocratique du Congo », <https://www.icc-cpi.int/fr/drc> (consulté le 30 mars 2026).

de la CPI a relancé en 2024 les investigations menées dans le pays, en donnant la priorité aux crimes qui auraient été perpétrés dans le Nord et le Sud-Kivu depuis le 1^{er} janvier 2022³⁵.

Conformément à la Constitution du pays, le système juridique de la RDC est essentiellement moniste, c'est-à-dire qu'il permet théoriquement l'application des traités internationaux sans avoir à passer par une modification du droit national³⁶. Cette caractéristique est toutefois limitée dans une certaine mesure pour certains traités internationaux par divers articles de la Constitution³⁷.

La justice militaire est habituellement compétente en situation de conflit ou lorsque l'état de siège a été décrété³⁸. Lorsque le pays a intégré le Statut de Rome dans son droit, en 2002, les tribunaux militaires ont été chargés des crimes prévus par celui-ci³⁹. Les réformes juridiques de 2013 et de 2015 ont cependant reconnu la compétence des tribunaux de droit commun dans les affaires de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, sauf lorsque les suspect-e-s appartiennent aux forces armées congolaises⁴⁰.

Un petit nombre de tribunaux de droit commun ont fait usage du pouvoir qui leur était ainsi conféré⁴¹. Selon une étude récente, entre 2004 et 2023, « les tribunaux pénaux congolais – militaires dans la quasi-totalité des cas – ont rendu au moins 131 jugements » concernant des crimes de droit international⁴². Amnesty International estime que les crimes de droit international devraient à terme relever de l'unique compétence des tribunaux civils.

³⁵ CPI, « Situation en République démocratique du Congo », <https://www.icc-cpi.int/fr/drc> (consulté le 30 mars 2026).

³⁶ NYU Law, "Overview of the Legal System of the Democratic Republic of the Congo (DRC) and Research", janvier/février 2025, <https://tinyurl.com/mumueaxt> (consulté le 30 mars 2026) ; Organization for the Study of Treaty Law, "Navigating International Commitments: How the Democratic Republic of the Congo Engages in Treaties Under Its Constitution and Existing Conventions", <https://tinyurl.com/mttwykxx> ; Constitution de la République démocratique du Congo, modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République démocratique du Congo du 18 février 2006, article 215, <https://www.presidence.cd/uploads/files/Constitution%20de%20la%20RDC%20%202011.pdf>.

³⁷ Constitution de la RDC, 2006 (modifiée en 2011), articles 214 et 216.

³⁸ Voir Constitution de la RDC, 2006 (modifiée en 2011), article 156.

³⁹ RDC, Loi 023/2002 portant Code judiciaire militaire, 2002, disponible à l'adresse suivante : <https://tinyurl.com/5xfc94xz> ; RDC, Loi 024/2002 portant Code judiciaire militaire, 2002, disponible à l'adresse suivante : <https://tinyurl.com/2drdj9vb>.

⁴⁰ RDC, Loi 13/011-B portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire, 2013, disponible à l'adresse suivante : <https://tinyurl.com/jstkrnde>, article 91 ; RDC, Loi 15/022 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal, 2015, disponible à l'adresse suivante : <https://tinyurl.com/3w9c9epa> ; RDC, Loi 15/023 modifiant la Loi 024-2002 du 18 novembre 2002 portant Code pénal militaire, 2015, disponible à l'adresse suivante : <https://tinyurl.com/9h4xrdp>. Ces lois ont eu pour effet de retirer les crimes internationaux du Code pénal militaire pour les intégrer dans le Code pénal civil.

⁴¹ Voir, par exemple, TRIAL International, « RDC : La Cour d'appel du Kasai-central condamne un milicien pour crimes contre l'humanité », 6 septembre 2023, <https://trialinternational.org/fr/latest-post/rdc-la-cour-dappel-du-kasai-central-condamne-un-milicien-pour-crimes-contre-lhumanite/> ; Derek Inman et Pacifique Muhindo Magadju, "Prosecuting international crimes in the Democratic Republic of the Congo: Using victim participation as a tool to enhance the rule of law and to tackle impunity", 2018, African Human Rights Law Journal, Volume 18, n° 1, <https://tinyurl.com/yt9bkbez>, fn. 87 ; MONUSCO et Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), "Accountability for Human Rights Violations and Abuses in the DRC: Achievements, Challenges and Way forward (1 January 2014 - 31 March 2016)", 30 octobre 2016, <https://tinyurl.com/zbju2tji>, § 36 ; Global Survivors Fund, "Country briefing: The Democratic Republic of Congo", septembre 2025, <https://tinyurl.com/8et587st>, p. 5.

⁴² UpRights & TRIAL International, « La justice congolaise face aux crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité : progrès, défis et perspectives », 1^{er} avril 2025, <https://tinyurl.com/yppjwmu> § 301.

4. ATTAQUES CONTRE DES VILLES ET DES VILLAGES

« Combien de souffrances devons-nous encore endurer ? »

Une femme de 40 ans qui a survécu à une attaque des ADF dans le territoire de Beni⁴³.

Les combattant-e-s des ADF s'en prennent régulièrement à des populations et à des exploitations agricoles des provinces de l'Ituri et du Nord-Kivu, tuant principalement des civil-e-s. Ils se livrent à des pillages systématiques de biens de caractère civil, brûlent des foyers et véhicules et s'attaquent fréquemment à des établissements médicaux. Repoussé par l'opération Shujaa, à partir du milieu de l'année 2024 le groupe s'est enfoncé plus profondément dans les territoires de Mambasa (province de l'Ituri) et de Lubero (province du Nord-Kivu) et a lancé des attaques contre des populations qui n'avaient pas été touchées auparavant⁴⁴.

Les ADF s'attaquent à diverses forces de sécurité, mais beaucoup moins souvent depuis les opérations conjointes menées par les FARDC et les UPDF, tandis que les exactions contre la population civile se multiplient⁴⁵. Un certain nombre d'observateur-ric-e-s estiment que les attaques meurtrières menées de façon méthodique et parfois synchronisée⁴⁶ contre des populations et des exploitations agricoles ne visent pas seulement à reconstituer les réserves, notamment alimentaires et médicales, du groupe, mais qu'elles constituent également des actes de représailles face aux opérations militaires⁴⁷. Plusieurs personnes qui avaient été enlevées ont également déclaré à Amnesty International avoir entendu des dirigeants des camps où elles étaient retenues dire que certaines des attaques lancées par le groupe répondaient bien à une volonté de vengeance⁴⁸.

Les attaques attribuées aux ADF, entre autres par les témoins, le sont parce qu'elles ont eu lieu dans certaines zones données et selon un mode opératoire particulier – les agresseurs repartent sitôt leur forfait accompli, utilisent des pangas (de grands couteaux incurvés), se livrent à des enlèvements, portent des treillis militaires dépareillés, font combattre des femmes et des enfants dans leurs rangs, parlent des langues étrangères ou ont un accent étranger lorsqu'ils s'expriment en swahili.

⁴³ Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025.

⁴⁴ RFI, « Shujaa: le jeu d'équilibriste de l'Ouganda dans l'Est de la RDC », 2 décembre 2024, <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20241202-shujaa-jeu-equilibriste-ouganda-est-de-la-rdc> ; Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024 (op. cit.), § 11 et 15-17. Deux analystes qui suivent de près les violences perpétrées par le groupe et qu'Amnesty International a pu consulter ont également souligné que les activités du groupe avaient également touché pendant un moment la province de la Tshopo, avant que les combattant-e-s ne regagnent leurs bases. Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025 ; entretien téléphonique mené le 30 janvier 2026. Voir également : AFP, « Attaque de l'État islamique dans l'est de la RDC, cinq morts », 11 août 2024, <https://www.arabnews.fr/node/497125/international>.

⁴⁵ Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 4 juin 2024 (op. cit.), § 9.

⁴⁶ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 3 juillet 2025, doc. ONU S/2025/446, § 123.

⁴⁷ Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024 (op. cit.), § 10 et 17.

⁴⁸ Entretiens en personne menés à Beni en novembre 2025.

Amnesty International a recueilli des informations concernant huit attaques menées contre des populations civiles : cinq dans le Nord-Kivu et trois dans l'Ituri⁴⁹. Sept d'entre elles ont eu lieu en 2025, une en 2024. Des établissements médicaux ont été attaqués dans trois de ces opérations. Il ne s'agit là que d'une petite partie, certes représentative, des attaques lancées par le groupe. Selon les Nations unies, les ADF ont tué au moins 1 022 personnes en 2025, dans le cadre de plus de 200 incursions⁵⁰. Le bilan humain cité par Amnesty International ou par d'autres observateur-riche-s est très probablement sous-estimé, notamment du fait que ce groupe a pour habitude d'enlever des civil-e-s pour les tuer un peu plus tard.

Le meurtre de civil-e-s ainsi que le pillage des logements et des établissements de santé constituent de graves violations du droit international humanitaire et sont constitutifs de crimes de guerre. Le meurtre constitue par ailleurs un crime contre l'humanité lorsqu'il s'inscrit dans une attaque systématique ou généralisée contre une population civile.

ATTAQUES CONTRE DES POPULATIONS

ATTAQUES DANS LE NORD-KIVU

Des membres des ADF sont arrivés dans la soirée du 14 novembre 2025 à **Byambwe**, un village du territoire de Lubero, et ont demandé où se trouvait l'hôpital local. Amnesty International a pu s'entretenir avec six civil-e-s ayant été témoins de l'attaque, dont deux affirment avoir vu arriver le groupe. Selon ces témoins, le groupe, qui comprenait des femmes et des enfants manifestement non armés, ne paraissait pas *a priori* suspect. L'une de ces personnes a même accepté de fournir les renseignements demandés⁵¹. Une commerçante approchant la trentaine a déclaré :

« Ils sont arrivés avec ce qui ressemblait à des étuis à guitare. Nous étions assis avec un groupe de vendeurs et de vendeuses et attendions le [car] [...] quand, vers 20 heures, nous avons entendu des coups de feu et vu des flammes au-dessus des maisons. Nous sommes partis en courant et avons passé la nuit dans la brousse car il pleuvait [...] »

« Ce soir-là, en fuyant, j'ai vu plusieurs corps [...] sur la route. Quand nous sommes partis, nous avons pris la direction d'où venaient les [assaillant-e-s] [...] Je suis tombée sur d'autres personnes dans la brousse. Elles m'ont fait peur et moi aussi, je leur ai fait peur. Nous sommes repartis en courant dans toutes les directions. Ça s'est passé comme ça⁵². »

Les deux témoins ont déclaré avoir compris un peu plus tard, de même que les personnes qui attendaient également le car ce soir-là, en apprenant que des personnes avaient été tuées à l'hôpital, que les individus qui leur avaient demandé où se trouvait l'établissement médical n'étaient pas de simples étrangers de passage, mais bel et bien des membres des ADF. Deux autres témoins qui ont entendu des coups de feu dans le village ce soir-là ont déclaré avoir quitté leur domicile sans rien prendre d'autre que les vêtements qu'ils portaient. L'une de ces deux personnes, une jeune femme âgée de 29 ans, vivait près de l'hôpital. Elle a déclaré :

« On entendait [le bruit] des portes qu'on enfonce avec des barres de fer. Quand nous avons entendu cela, nous sommes sortis de chez nous. C'est là que nous avons commencé à entendre des coups de feu. Nous sommes partis en courant dans la brousse. Une fois dans la brousse, nous avons vu le feu qui faisait rage sur les maisons... tous les bâtiments où sont stockés nos produits ont été brûlés. Nous avons attendu dans la brousse toute la nuit, jusqu'au matin. Quand nous sommes sortis de nos cachettes, j'ai découvert que tous mes voisin-e-s avaient été tués [...] trois [membres de ma famille] ont été tués⁵³... »

En l'absence des forces de sécurité, les personnes qui ont fui le village se sont réfugiées dans la brousse ou ont marché pendant des heures sur la route principale pour gagner des localités plus sûres. Deux témoins ont expliqué à Amnesty International avoir réussi, au petit matin, après l'attaque, à trouver une place à bord d'un camion, avec d'autres personnes qui cherchaient à partir. Le véhicule s'est cependant renversé et

⁴⁹ Dans la province du Nord-Kivu, trois des attaques se sont déroulées dans le territoire de Beni et deux dans le territoire de Lubero. Dans l'Ituri, deux attaques ont été menées dans le territoire de Mambasa et une dans celui d'Irumu.

⁵⁰ Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, courriel adressé à Amnesty International, 24 mars 2026, archivé par Amnesty International.

⁵¹ Entretien en personne mené à Butembo le 16 novembre 2025.

⁵² Entretien en personne mené à Butembo le 16 novembre 2025.

⁵³ Entretien en personne mené à Butembo le 16 novembre 2025.

plusieurs personnes ont été blessées. « Le chauffeur roulait vite, parce qu'on nous avait dit que les rebelles continuaient d'avancer », a déclaré une femme qui a dit souffrir de douleurs thoraciques depuis l'accident⁵⁴.

Lors de cette attaque, les membres des ADF ont tué au moins 23 personnes à Byambwe même et aux abords du village⁵⁵. L'attaque contre Byambwe s'inscrit dans une série d'opérations menées du 13 au 19 novembre contre plusieurs villages voisins du territoire de Lubero et qui, selon l'ONU, auraient fait au moins 89 morts⁵⁶.

Amnesty International a appris de source crédible que, quelques heures avant l'attaque, des habitant-e-s de Byambwe avaient alerté la police et l'armée de la présence de combattant-e-s des ADF dans le secteur, des rumeurs faisant état d'un enlèvement ayant commencé à circuler dans le village un peu plus tôt⁵⁷. Lorsque l'armée est finalement arrivée, les combattant-e-s des ADF étaient déjà repartis. Byambwe a de nouveau fait l'objet d'une attaque meurtrière des ADF le 13 janvier 2026⁵⁸. Amnesty International a pu identifier un message de revendication de l'attaque de novembre 2025 contre Byambwe et ses alentours par l'État islamique en Afrique centrale, mis en ligne sur l'une des plateformes de l'État islamique⁵⁹.

Le 14 septembre 2025, vers 20 h 30, des membres des ADF ont investi **Mbau**, dans le territoire de Beni. Ils ont incendié des maisons, ouvert le feu sur des civil-e-s, enlevé plusieurs personnes et pillé des stocks de produits médicaux. Amnesty International a pu s'entretenir avec trois témoins, dont une femme de 47 ans en situation de mobilité réduite qui n'avait pas pu s'enfuir. Elle a déclaré :

« La NALU est arrivée chez nous. Nous avons entendu un coup de feu. Nous n'avons pas fait de bruit. Puis, les coups de feu ont continué. Mes enfants se sont enfuis [...] Mon mari ne pouvait pas me laisser seule. Il m'a emmenée à l'intérieur de notre maison [...] Il m'a dit de me coucher par terre et c'est aussi ce qu'il a fait. Ils ont brûlé la maison de mes voisins. Ils ont attrapé deux de mes enfants, qui n'ont toujours pas été retrouvés [...] Sur la parcelle à côté de chez nous, ils ont brûlé une autre maison et un homme âgé est mort à l'intérieur [...] Je me demande toujours pourquoi, dans les autres provinces, les gens vivent en paix et pourquoi nous sommes les seuls, ici [dans l'est] à souffrir [...] Je ne sais pas ce que nous avons fait pour mériter ça⁶⁰. »

Le témoignage de cette femme souligne le fait que les personnes en situation de handicap et les personnes âgées sont particulièrement exposées en cas de conflit, notamment parce qu'il leur est difficile de prendre la fuite⁶¹.

Selon des témoignages et certaines informations parues dans la presse, les forces de sécurité congolaises sont intervenues alors que l'attaque était en cours. Les membres des ADF avaient toutefois eu le temps de tuer au moins quatre civil-e-s, de brûler plusieurs logements, d'endommager un établissement de santé et

⁵⁴ Entretien en personne mené à Butembo le 16 novembre 2025.

⁵⁵ Plusieurs responsables de la société civile ont dans un premier temps affirmé à Amnesty International que cette action avait fait plus de 30 morts. Notre organisation a par la suite pu obtenir des listes établies par des habitant-e-s et les pouvoirs publics, indiquant que 23 corps avaient été retrouvés à Byambwe et aux alentours. Archivé par Amnesty International. Voir également TV5 Monde, « RD Congo: l'hommage aux victimes des ADF », 20 novembre 2025, <https://tinyurl.com/328mfxfx> ; Anadolu Agency, « Patients among nearly 30 killed in rebel attack in eastern DR Congo », 18 novembre 2025, <https://tinyurl.com/2m3yr9ax>.

⁵⁶ ONU, « Déclaration attribuable au Porte-parole du Secrétaire général - sur les attaques contre les populations civiles par les ADF dans le territoire de Lubero », 22 novembre 2025, <https://www.un.org/sg/fr/content/sg/declarations/2025-11-22/statement-attributable-the-spokesperson-for-the-secretary-general-adf-attacks-against-civilians-lubero-territory>.

⁵⁷ Entretien téléphonique mené le 7 février 2026.

⁵⁸ Entretien téléphonique mené le 7 février 2026. Voir également Presse Actu, « Lubero : trois civils tués dans une nouvelle attaque sauvage attribuée aux ADF à Byambwe », 14 janvier 2026, <https://tinyurl.com/2m8zvrvud> ; International Christian Concern, « 9 killed, several abducted in latest ADF attack », 20 janvier 2026, <https://tinyurl.com/3puph3nv>.

⁵⁹ Les auteurs de ce message reconnaissent avoir tué des civil-e-s, incendié des maisons et dérobé des biens. Archivé par Amnesty International. Comme indiqué dans le chapitre consacré à la méthodologie, Amnesty International a pu prendre connaissance de messages et de vidéos mis en ligne sur des plateformes étroitement contrôlées par l'État islamique (agence de presse Amaq et bulletin hebdomadaire al Naba, notamment), cet hébergement constituant de manière avérée un signe fort d'affiliation des ADF à l'État islamique. Parmi ces messages figurent notamment des revendications par l'État islamique en Afrique centrale d'attaques dont il est question dans le présent rapport. Les observateur-riche-s qui suivent ce groupe de près depuis des années se réfèrent également à ces plateformes en ligne pour comprendre ses actions et ses agressions. Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025 ; Entretiens téléphoniques menés le 30 janvier et le 9 février 2026. Pour plus d'informations concernant l'utilisation par les ADF/l'État islamique en Afrique centrale des plateformes en ligne de l'État islamique, voir Jonathan Matusitz & Doris Wesley, « Case Study: The ADF's Digital Media », *Jihad in Sub-Saharan Africa: The Role of Digital Media*, 2024, p. 209-228 ; Caleb Weiss & Ryan O'Farrell, « Media Matters: How Operation Shujaa Degraded the Islamic State's Congolese Propaganda Output », mars 2024, CTC Sentinel, Volume 17, n° 3, <https://tinyurl.com/489s9z3w>, p.19-21 ; George Washington Program on Extremism, « The Islamic State in Congo » (op. cit.) ; Caleb Weiss & Ryan O'Farrell, « The Islamic State's war on Christians in Congo » (op. cit.).

⁶⁰ Entretien en personne mené à Oicha le 13 novembre 2025.

⁶¹ Voir, par exemple : Amnesty International, *Persons with disabilities in situations of risk and humanitarian emergencies: Submission to the Committee on the Rights of Persons with Disabilities on Article 11* (index AI : IOR 40/6454/2023), 13 mars 2023, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/6454/2023/en> ; Amnesty International, *Older persons in armed conflict and peacebuilding: Submission to the Independent Expert on the enjoyment of all human rights by older persons* (Index : IOR 40/9188/2025), 28 mars 2025, <https://www.amnesty.org/en/documents/ior40/9188/2025/en>

d'enlever un certain nombre de personnes⁶². Plusieurs témoins ont expliqué que Mbau avait été épargné pendant plusieurs années des attaques des ADF et que les habitant.e-s avaient été surpris par leur arrivée ce jour-là⁶³.

Un jeune agriculteur de 25 ans, également chauffeur de taxi, a déclaré à Amnesty International qu'il était chez lui, en train d'échanger des messages au téléphone, vers 21 heures, lorsqu'il a entendu dehors les premiers coups de feu. Peu après, des combattant.e-s ont fait irruption dans la maison où il se trouvait, dans une pièce voisine, et se sont emparés d'une fillette, puis ont mis le feu au bâtiment. « J'ai commencé à voir de la fumée dans la maison... J'ai ouvert la porte et je suis parti en courant », a-t-il expliqué. « C'est là que j'ai vu qu'ils avaient mis le feu à un drap [dans l'autre pièce] et que la maison voisine était également en flammes⁶⁴. »

Le jeune homme s'est caché chez des voisins. Il a continué à entendre des coups de feu et a aperçu des combattant.e-s qui couraient après des gens. Les soldats des FARDC sont alors arrivés et ont donné l'ordre aux habitant.e-s de ne pas sortir tant qu'ils n'auraient pas repris la situation en main. « La maison dans laquelle j'étais a brûlé complètement [...] [Les ADF] ont totalement incendié quatre maisons, mais 13 au total ont été touchées. J'ai vu deux corps ce soir-là. Ils ont été emmenés par les soldats [...] J'en ai vu un troisième le lendemain matin, celui d'un homme qui avait péri brûlé chez lui⁶⁵. »

Amnesty International a pu identifier un message de revendication de cette attaque contre Mbau par l'État islamique en Afrique centrale, mis en ligne sur l'une des plateformes de l'État islamique⁶⁶.

Le 8 septembre 2025, les ADF ont lancé contre **Ntoyo**, un village du territoire de Lubero, l'une de leurs attaques les plus importantes et les plus meurtrières de l'année. Le groupe a tué plus d'une soixantaine de personnes, dont beaucoup assistaient à une veillée funèbre (traditionnellement, les habitant.e-s du village se rassemblent pour se recueillir toute la nuit au domicile de la famille de la personne défunte⁶⁷). Amnesty International a pu recueillir les témoignages de cinq personnes.

Selon des témoins, des membres des ADF se seraient discrètement mêlés aux participant.e-s à la veillée et auraient attendu plusieurs heures avant de commencer à les frapper à la tête à coups de marteau⁶⁸. D'autres combattant.e-s en treillis les auraient alors rejoints, incendiant des maisons et tuant d'autres habitant.e-s du village par balle et à coups de machette. Un jeune homme d'une trentaine d'années a déclaré :

« Tout a commencé dans la matinée. Nous étions aux funérailles. Des rebelles sont arrivés et, sans que nous le sachions, ils ont pris part à la cérémonie funéraire. Ils étaient avec nous, en train d'inspecter le village et de planifier leur attaque pour la soirée. Ils sont venus avec du bois pour allumer un feu sur le lieu des funérailles. La nuit est tombée et ils ont mis leur plan à exécution. Ils ont commencé à 23 h 30.

Quand [le deuxième groupe] est arrivé [...] on pouvait voir parmi eux des adolescents et des jeunes filles qui portaient des armes de gros calibre. Nous avons été surpris [...] [À un moment donné], ils ont tiré deux coups de feu. C'était le signal, pour indiquer à tous les autres membres présents qu'ils devaient commencer à tuer les gens. Ils tuaient les gens à coups de marteau [...] Ils nous ont dit : "N'essayez pas de fuir ! Rentrez chez vous !" [...] Ils voulaient que nous soyons soit dans les maisons, pour nous brûler à l'intérieur [...]

⁶² Entretiens en personne menés à Oïcha les 13 et 19 novembre 2025. Voir également : Kivu Morning Post, « Beni : Au moins 4 morts et d'énormes dégâts dans une attaque ADF à Mbau », 15 septembre 2025, <https://tinyurl.com/e5m7nsu3> ; Kivu Morning Post, « RDC : Les ADF frappent aux portes du gouverneur militaire à Beni, attaque et sabotage », 16 septembre 2025, <https://tinyurl.com/3xi29tf6> ; International Christian Concern, « Mbau village latest ADF target in eastern DRC », 17 septembre 2025, <https://tinyurl.com/abf3pk65>.

⁶³ Entretiens en personne menés à Oïcha les 13 et 19 novembre 2025.

⁶⁴ Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

⁶⁵ Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

⁶⁶ Les auteurs de ce message reconnaissent avoir tué des civil.e-s et incendié des maisons et une moto. Archivé par Amnesty International.

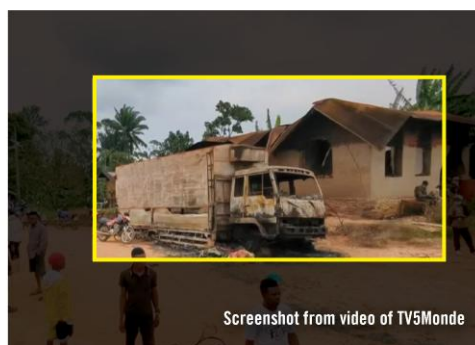
⁶⁷ Amnesty International s'est procuré une déclaration de plusieurs dirigeant.e-s de la société civile, datée du 19 septembre, indiquant que 71 personnes avaient été tuées dans cette attaque. Ce document donnait les noms de 59 victimes et indiquait que 12 corps n'avaient pas pu être identifiés. Notre organisation a obtenu une deuxième liste émanant des pouvoirs publics établissant à 64 le nombre de personnes tuées (27 hommes, 32 femmes et cinq corps calcinés n'ayant pas pu être identifiés). Archivé par Amnesty International. Le nombre de personnes tuées est vraisemblablement beaucoup plus élevé. Voir également : AP, « Death toll from 2 attacks by Islamic State-affiliated rebels in Congo climbs to 89 », 10 septembre 2025, <https://tinyurl.com/4rx2wnyz> ; Xinhua, « Over 80 killed in ADF rebel attack in eastern DR Congo: local official », 9 septembre 2025, <https://tinyurl.com/y3d26f86> ; AFP, « DR Congo survivors of IS-linked massacre say army, govt let them down », 11 septembre 2025, <https://tinyurl.com/veyk2y7w> ; TV5 Monde, « RDC : nouveau massacre attribué aux ADF », 10 septembre 2025, <https://tinyurl.com/4jwvh2pe>.

⁶⁸ Entretiens en personne menés à Butembo le 15 novembre 2025.

Les gens se sont mis à s'enfuir. Ceux qu'ils voyaient courir, ils leur tiraient dessus. Ils ont commencé à incendier les maisons [...] J'avais une boutique, avec 9 000 dollars [de marchandises] à l'intérieur. Ils l'ont brûlée [...] J'ai perdu huit membres de ma famille [et] ils en ont enlevé deux autres⁶⁹. »

Cet homme était allé à la veillée funèbre, mais était rentré manger chez lui avec deux de ses enfants. Lorsque le massacre a commencé, il a réussi à se mettre à l'abri avec ceux-ci et a assisté à la tuerie depuis sa cachette. Il a notamment vu des combattant.e-s tuer sa sœur à coups de hache⁷⁰. Sa femme et leur plus jeune enfant, qui étaient restés à la veillée, n'ont pas été tués par les ADF, qui, selon des témoins, avaient manifestement décidé d'épargner les femmes enceintes ou accompagnées d'enfants en bas âge⁷¹.

Le couple a fini par se retrouver le lendemain matin, après s'être caché toute la nuit dans des endroits différents. « À chaque fois que quelqu'un sortait de sa cachette, ce matin-là, c'était la surprise », se souvient le jeune homme. « Oh ! Tu es encore en vie ! Je pensais que tu étais mort ! » Et quand les gens vous voyaient, ils disaient la même chose. Ça a été pareil quand j'ai vu ma femme et notre enfant [...] Je croyais qu'ils avaient été tués⁷². »



L'image satellite du 19 septembre 2025 (gauche) montre un camion et un bâtiment incendiés dans le village de Ntoyo (territoire de Lubero). Le lieu et les dégâts concordent avec des images filmées après l'attaque menée par les ADF contre le village le 8 septembre 2025 et diffusées par TV5Monde (droite).

Amnesty International a pu recueillir le témoignage d'une personne qui se trouvait dans la maison où se tenait la veillée funèbre. Pour des raisons de sécurité, nous ne donnons aucune information concernant l'identité de cette personne. Ayant vu depuis le seuil de la pièce voisine les membres des ADF se déchaîner contre les personnes rassemblées dans le salon, cette personne s'est cachée sous un lit qui se trouvait dans cette pièce. Deux mois après les faits, la personne était manifestement encore très affectée par ce dont elle avait été témoin⁷³. Elle a déclaré avoir entendu vers 23 heures des coups de feu et des membres des ADF qui criaient : « La hache ! Apportez la hache ! » Elle a ajouté : « Après avoir tué des gens dans toutes les pièces, ils sont venus dans la pièce où j'étais. Ils ne pouvaient pas me voir. Ils ont dit qu'ils avaient fini dans cette maison et qu'ils allaient ailleurs⁷⁴. »

Une jeune femme d'une trentaine d'années a déclaré qu'elle avait été réveillée par des coups de feu et que, comme la fusillade se poursuivait, elle avait pris la fuite, en compagnie de plusieurs membres de sa famille. Sa mère avait décidé de passer la soirée à la veillée funèbre. La femme a déclaré :

⁶⁹ Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025.

⁷⁰ Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025.

⁷¹ Entretiens en personne menés à Butembo le 15 novembre 2025.

⁷² Entretiens en personne menés à Butembo le 15 novembre 2025.

⁷³ Comme pour tous les entretiens avec des victimes, la chercheuse d'Amnesty International a appliqué notre procédure visant à obtenir le consentement éclairé du témoin, en lui proposant de faire des pauses ou de mettre un terme à l'entretien lorsqu'il le souhaitait.

⁷⁴ Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025.

« Nous sommes partis en courant, laissant l'enfant de ma sœur dans la maison. Nous sommes tous partis dans tous les sens. Je me suis sauvée dans la brousse, mais mon père est parti en direction de la grande route. Il est tombé sur les rebelles et ils l'ont tué. Le lendemain matin, quand je suis sortie de ma cachette, j'ai vu que de nombreuses personnes avaient été tuées. Là où avait eu lieu la veillée funèbre, il y avait des corps partout. Je n'avais jamais vu autant de corps. Je n'avais jamais vu une chose pareille. Ma mère faisait partie des personnes tuées lors de la veillée⁷⁵. »

La jeune femme a déclaré que son père avait été tué par balle et sa mère à coups de marteau. Deux autres membres de sa famille ont également été tués. Elle a compté 10 maisons totalement ravagées par le feu, ajoutant que d'autres avaient également été détruites. « Tout le monde était en colère contre l'armée », a-t-elle expliqué. « Ce n'est pas normal que les gens se fassent tuer de cette manière alors qu'il y a un camp militaire à cinq kilomètres. Nous avons essayé de les appeler, mais ils ne sont pas venus nous protéger. » Elle a affirmé avoir vu les premiers soldats dans le village vers huit heures du matin⁷⁶.

Une femme âgée de 41 ans a déclaré que, lorsque les membres des ADF étaient arrivés chez elle, elle avait réussi à prendre la fuite avec deux de ses plus jeunes enfants et qu'elle était ensuite restée cachée jusqu'au lendemain matin. Quatre de ses filles, dont deux mineures, ont tenté de se mettre à l'abri dans la maison, mais des membres du groupe armé les ont forcées à sortir et les ont enlevées⁷⁷.

« Le lendemain matin, quand je suis rentrée chez moi, j'ai trouvé ma maison brûlée, il ne restait plus rien », a-t-elle ajouté⁷⁸. Elle est ensuite allée voir ce qui s'était passé dans la maison voisine. « J'ai vu tant de corps [...] J'ai reconnu certaines des personnes qui avaient été tuées, dont mon père [...] Il participait à la veillée [...] Certaines personnes avaient été tuées par balle. D'autres avaient été tuées à coups de marteau [...] Mon père a été tué à coups de marteau⁷⁹. »

Amnesty International a pu identifier un message de revendication de cette attaque contre Ntoyo par l'État islamique en Afrique centrale, mis en ligne sur l'une des plateformes de l'État islamique⁸⁰.

Le 16 août 2025, des combattant-e-s des ADF ont attaqué **Mbimbi**, un quartier de la ville d'Oïcha, dans le territoire de Beni. Selon des informations parues dans la presse, au moins neuf personnes ont été tuées et plusieurs maisons ont été brûlées⁸¹. Amnesty International a pu recueillir le témoignage de trois personnes, dont celui d'une femme qui avait été frappée à la tête d'un coup de machette et qui avait survécu. Cette dernière, qui avait des cicatrices bien visibles sur la nuque, nous a expliqué qu'elle était chez elle, avec son mari et sa fille, quand des membres des ADF les ont attaqués.

Son mari est parvenu à s'échapper. « Ils m'ont donné un coup de panga sur la tête et je me suis réveillée [plus tard] à l'hôpital », a-t-elle déclaré⁸². « [Des proches] m'ont dit que [les combattant-e-s] avaient tué beaucoup de gens et brûlé de nombreuses maisons ce jour-là [...] Ils ont brûlé ma maison, alors que ma fille se trouvait à l'intérieur [...] Elle avait trois ans. Quand j'essaie d'interroger mon mari, il ne répond pas, il se met à pleurer [...] Depuis, je vis en permanence dans la peur. Tout ce que j'ai en tête, c'est la peur [...] Je ne sais même pas de quoi j'ai peur⁸³. »

Une autre femme nous a dit avoir entendu des coups de feu vers 19 heures, mais n'avoir compris que plus tard qu'il s'agissait d'une attaque des ADF, lorsque l'un de ses proches était passé en courant devant chez elle et lui avait dit que les rebelles étaient arrivés dans le quartier⁸⁴. Elle s'est cachée derrière sa maison et a vu des membres des ADF tirer sur des personnes et incendier des bâtiments. Âgée de 40 ans, cette femme était allée le lendemain à l'hôpital pour s'occuper d'un membre de sa famille blessé. Elle a déclaré qu'elle y avait assisté à l'arrivée d'au moins un corps. Elle a déclaré :

⁷⁵ Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025.

⁷⁶ Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025. Une autre témoin a déclaré avoir cru entendre des soldats des FARDC arriver vers trois heures du matin. Selon elle, les soldats auraient tiré en l'air, en criant que l'armée régulière était là. Toutefois, comme beaucoup d'autres, cette personne a préféré rester cachée encore plusieurs heures. Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025.

⁷⁷ Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025.

⁷⁸ Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025.

⁷⁹ Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025.

⁸⁰ Les auteurs de ce message reconnaissent avoir pris pour cible un rassemblement, tué des dizaines de civil-e-s et incendié des maisons et divers autres biens. Archivé par Amnesty International.

⁸¹ Radio Okapi, « Instabilité sécuritaire à Beni : au moins neuf morts et des maisons incendiées lors d'une attaque des ADF », 17 août 2025, <https://tinyurl.com/5fe4h56n> ; Radio Moto Oïcha, « Beni : une attaque de l'ADF fait 9 morts, dont trois calcinées dans des maisons à Oïcha ! », 17 août 2025, <https://tinyurl.com/27b58e5r> ; Agence congolaise de presse, « Incursion des ADF à Beni : l'armée congolaise déterminée à anéantir les terroristes », 18 août 2025, <https://tinyurl.com/2b2mzndt> ; RFI, « Est de la RDC : nouveau massacre de civils attribué aux rebelles ADF dans le Nord-Kivu », 18 août 2025, <https://tinyurl.com/yuy2jtnv>.

⁸² Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025.

⁸³ Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025.

⁸⁴ Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025.



« Qu'avons-nous fait pour mériter cela ? Combien de souffrances devons-nous encore endurer avant que ça s'arrête ? Ce n'est pas nouveau. Un jour, on va à la ferme et les rebelles y sont. Alors, on se dit : "Bon, inutile d'aller à la ferme, allons au marché." Et ils arrivent, ils nous attaquent là-bas. Il n'y a nulle part où aller. Dans les champs, les rebelles sont là. Au marché, les rebelles sont là. On ne sait plus quoi faire. On ne sait pas comment on va pouvoir élever nos enfants dans ces conditions⁸⁵. »

Amnesty International a pu identifier un message de revendication de cette attaque contre Mbimbi par l'État islamique en Afrique centrale, mis en ligne sur l'une des plateformes de l'État islamique⁸⁶.

*Une femme a expliqué à Amnesty International qu'elle avait survécu après avoir reçu des coups de machette à la tête lors d'une attaque menée par les ADF en août 2025, dans laquelle sa fille de trois ans est morte et sa maison a été incendiée.
© Amnesty International*

ATTAQUES DANS L'ITURI

Amnesty International a recueilli les témoignages de trois personnes ayant assisté à trois attaques distinctes menées en 2025 dans la province de l'Ituri⁸⁷.

L'un de ces témoins est un jeune agriculteur d'une trentaine d'années qui avait quitté son village, dans le territoire de Beni, pour aller travailler dans une plantation de cacao située à **Mayuwanu**, un village du territoire de Mambasa. Un jour, vers la mi-octobre 2025, au petit matin, des combattant-e-s des ADF sont arrivés et ont attaqué le secteur où le jeune homme et l'un de ses amis étaient en train de travailler. Les deux hommes ont réussi à prendre la fuite, mais d'autres personnes, qui se trouvaient sur une parcelle voisine, n'ont pas eu la même chance. Il a ajouté :

« Ils ont attrapé plusieurs de nos voisins. Ils en ont tué deux et sont partis avec les autres [...] Je les ai vus de loin. J'ai vu [les combattant-e-s]. Ils avaient des torches et des armes [...] Il y avait des hommes et des femmes [...] Ils faisaient du bruit en avançant [...] Ils n'ont peur de rien [...]

[Plus tard], j'ai vu les corps [des deux hommes qui avaient été tués], lorsqu'un de leurs proches est venu les chercher pour aller les enterrer à Butembo [...] C'était des amis que j'avais rencontrés là-bas [à Mayuwanu] [...] Ils les ont tués à coups de panga⁸⁸. »

La presse locale a indiqué que des membres des ADF avaient mené des incursions dans le secteur pendant cette période. Ils visaient initialement un site minier voisin, mais ont fini par attaquer au moins quatre villages, dont Mayuwanu⁸⁹. « Quand Mayuwanu a été attaqué, la nouvelle a atteint [mon village] », a expliqué le jeune agriculteur, qui est père de deux enfants. « On a dit à nos familles que nous avons été tués. Je suis rentré pour dire aux miens que je ne n'étais pas mort [...] Ma femme était très heureuse [...] Elle a remercié Dieu de m'avoir épargné⁹⁰. »

⁸⁵ Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025.

⁸⁶ Les auteurs de ce message reconnaissent avoir tué des civil-e-s et un policier et incendié des maisons et des motos. Archivé par Amnesty International.

⁸⁷ Leurs récits ont été corroborés par des informations fournies par des responsables de la société civile ou disponibles en accès libre (articles parus dans la presse, notamment).

⁸⁸ Entretien en personne mené à Lume le 22 novembre 2025.

⁸⁹ Radio Okapi, « Ituri : 4 villages vidés de leurs habitants à la suite de l'attaque des ADF dans le site minier "Cinquanteenaire" », 17 octobre 2025, <https://tinyurl.com/yqv2y92s> ; Mines, « Ituri : Des ADF attaquent un site minier à Mambasa, plusieurs villages pris pour cible », 18 octobre 2025, <https://tinyurl.com/mpcr9fph> ; Congo Rassurance, « Ituri : des mouvements des rebelles ADF signalés autour de Mayuwanu et Téturi, la population appelée à la vigilance », 16 octobre 2025, <https://tinyurl.com/2dyxxr9v>. On ignore combien de personnes ont été tuées lors des attaques menées contre ces quatre villages.

⁹⁰ Entretien en personne mené à Lume le 22 novembre 2025.

Une femme de 31 ans originaire d'Otmaber, dans le territoire d'Irumu, a déclaré à Amnesty International que des membres des ADF étaient arrivés dans son quartier le 12 juillet 2025 et avaient ouvert le feu sur elle, son mari et son fils, âgé de sept ans. Vers 19 heures, elle se trouvait dans la cuisine avec son fils, lorsqu'elle a entendu des coups de feu. Elle est sortie et a vu les combattant-e-s et son mari, touché au ventre, qui gisait au sol. Elle a déclaré :

« Après nous avoir tiré dessus, ils ont commencé à incendier des maisons. Ils ont brûlé vif un chauffeur de taxi dans sa maison. [Mon fils] et moi avons lentement rampé jusqu'à une maison qui n'avait pas été brûlée et nous y avons passé la nuit. Nos forces armées ne sont pas intervenues de toute la nuit. Dieu merci, mon mari n'est pas mort [...] »

J'ai saigné toute la nuit. À 5 heures du matin, je suis sortie et j'ai vu des gens qui passaient. Je les ai appelés. Ils nous ont emmenés à l'hôpital [...] Mon fils n'a rien dit de toute la nuit, je croyais qu'il était mort [...] J'essayais de le rassurer en lui disant : "Ils sont partis, on va s'en sortir." [...] Je ne savais pas qu'il avait été touché. Je l'ai découvert quand nous étions cachés dans la maison [...] J'ai vu qu'il saignait [...] J'ai essayé de le consoler [...] Il a juste doucement hoché la tête. Il avait très peur⁹¹. »

Selon l'ONU, huit personnes, dont un enfant, ont été tuées cette nuit-là à Otmaber, et plusieurs maisons ont été incendiées⁹². « Le lendemain matin, [l'armée] n'était toujours pas là », a déclaré la jeune femme, grièvement blessée et qui a finalement dû passer deux mois à l'hôpital. « Nous avons dû nous débrouiller seuls. Si je n'étais pas sortie par mes propres moyens, je serais morte dans cette maison⁹³. » Deux semaines plus tard, après une violente attaque contre une église de la ville de Komanda, dans le même territoire, dans laquelle plus de 40 fidèles ont été tués, l'armée était de nouveau la cible de la colère des civil-e-s⁹⁴.

Amnesty International a pu identifier un message de revendication de l'attaque d'Otmaber par l'État islamique en Afrique centrale, mis en ligne sur l'une des plateformes de l'État islamique⁹⁵.

Amnesty International a également recueilli le témoignage d'un homme d'une cinquantaine d'années qui vivait à **Matolo**, dans le territoire de Mambasa, qui disait avoir survécu à trois attaques distinctes lancées contre son village par les ADF, en septembre 2022, avril 2024 et février 2025⁹⁶. Deux de ses enfants avaient été enlevés lors des premières attaques. Il s'était ensuite installé loin du village avec sa femme et ses autres enfants, tout en y retournant régulièrement⁹⁷.

Fin février 2025, cet homme était en route pour aller rendre visite à sa famille dans un village voisin, avec plusieurs autres personnes marchant dans la même direction. Il s'est arrêté sur le bord de la route pour lire un message qu'il avait reçu sur son téléphone. Cette pause lui a vraisemblablement sauvé la vie. « Les gens avec qui j'étais ont continué de marcher. Ils étaient devant moi. Ils sont tombés dans une embuscade des ADF », a-t-il déclaré. « J'ai entendu quelqu'un crier [...] "N'approche pas ! Nous sommes pris !" Je suis parti en courant dans la brousse. Ils les ont tués⁹⁸. » Cet homme dit avoir vu les corps de 19 personnes après l'arrivée de l'armée et des familles venues les récupérer⁹⁹.

Ces événements ont eu lieu dans le cadre d'une offensive menée contre Matolo et Samboko, un autre village du secteur fréquemment pris pour cible par les ADF – offensive au cours de laquelle 23 personnes auraient

⁹¹ Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025.

⁹² Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, "DRC: Türk appalled by attacks against civilians by Rwandan-backed M23 and other armed groups", 6 août 2025, <https://tinyurl.com/4yjkzfwy>.

⁹³ Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025.

⁹⁴ Voir, par exemple : Human Rights Watch, « RD Congo : Un groupe armé massacre des dizaines de personnes dans une église », 6 août 2025, <https://www.hrw.org/fr/news/2025/08/06/rd-congo-un-groupe-arme-massacre-des-dizaines-de-personnes-dans-une-eglise> ; Voir également : ONU Info, "UN condemns deadly attack on worshippers in DR Congo", 28 juillet 2025, <https://tinyurl.com/dpwhdrnz> Fait manifestement rare s'expliquant selon toute vraisemblance par l'ampleur de cette attaque, un tribunal militaire de l'Ituri a démis de leurs fonctions deux hauts gradés, l'un servant dans les forces armées, l'autre dans la police, et les a condamnés à des peines d'emprisonnement pour avoir, entre autres, fait preuve de négligence face aux exactions commises à Komanda. Bunia Actualité, « Massacre de Komanda : la Cour militaire condamne deux officiers pour violation de consignes », 15 octobre 2025, <https://tinyurl.com/369rwnwh> ; RTVH, « Ituri : Attaque des ADF à Komanda, deux officiers de la Police et de l'armée condamnés à 8 et 20 ans de prison », 16 octobre 2025, <https://tinyurl.com/2sh8zhvr> ; Radio Canal Révélation, « Ituri : la Cour militaire tranche dans l'affaire du massacre de Komanda », 15 octobre 2025, <https://tinyurl.com/4m8e22ak> ; Hapamedia, « Ituri : Un colonel des FARDC condamné pour négligence dans le massacre de Komanda », 16 octobre 2025, <https://tinyurl.com/ywb5vfdz>.

⁹⁵ Les auteurs de ce message reconnaissaient avoir tué des civil-e-s. Archivé par Amnesty International.

⁹⁶ L'attaque dont il est question ici (et qui est prise en compte dans le nombre total d'opérations menées par les ADF) est celle de 2025.

⁹⁷ Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025.

⁹⁸ Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025.

⁹⁹ Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025.

été tuées¹⁰⁰. L'homme qui nous a livré son témoignage se demandait si ceux de ses enfants qui avaient été enlevés recouvreraient un jour la liberté.

« Je demande au gouvernement de nous aider à vivre en paix dans ces secteurs, pour que je puisse y retourner et reprendre mes activités [afin d'assurer ma subsistance]. Je vis aujourd'hui une situation difficile, car je ne peux pas accéder à mon exploitation [...] Le message que j'aimerais adresser à la communauté internationale est qu'elle aide le peuple congolais à mettre fin à ces souffrances [...] La première chose à faire est de nous aider à obtenir la paix¹⁰¹. »

Les attaques des ADF visant délibérément des civil-e-s dénoncées dans le présent rapport constituent des atteintes manifestes à la règle fondamentale du droit international humanitaire, qui impose que l'ensemble des parties à un conflit armé fassent à tout instant la distinction entre objectifs militaires légitimes et combattant-e-s d'une part, et civil-e-s et biens de caractère civil d'autre part¹⁰². Elles sont également une atteinte à l'interdiction d'attenter à la vie¹⁰³. Ce sont des crimes de guerre et des « attaques délibérées contre la population civile en général ou contre des civils qui ne prennent pas directement part aux hostilités¹⁰⁴ ».

Les attaques des ADF touchent une zone très étendue et sont étalées dans le temps. Le présent rapport montre bien que le groupe s'en prend depuis des années à des civil-e-s, dans un secteur géographique vaste et en perpétuelle expansion. Comme indiqué plus haut, au chapitre 3 (Contexte), les ADF ont tout particulièrement intensifié les violences contre la population civile de l'est de la RDC en 2021. Le Groupe d'experts a ainsi estimé dans son rapport de juin 2022 que plus de 1 300 civil-e-s avaient été tués depuis l'année précédente¹⁰⁵. Dans son rapport de juin 2024, le Groupe d'experts estime que « [l]es ADF restent le groupe armé qui tue le plus en République démocratique du Congo en 2023 : plus de 1 000 personnes tuées, principalement des civils¹⁰⁶ ». Les actions des ADF ont été particulièrement meurtrières en juin 2024 et en janvier 2025, avec plus de 200 civil-e-s tués chacun de ces deux mois¹⁰⁷. Selon les dernières données des Nations unies consultées par Amnesty International à l'heure où nous publions ce rapport, les ADF ont tué au moins 1 022 personnes en 2025, dans le cadre de plus de 200 incursions¹⁰⁸.

Il convient de souligner que le nombre réel de mort-e-s est probablement supérieur à ces chiffres. Les membres des ADF enlèvent régulièrement des civil-e-s lors de leurs attaques et nombre de ces personnes sont finalement tuées, sans que leur corps ne soit jamais retrouvé. En outre, étant donné la configuration de la région et les difficultés de communication, les attaques ne sont pas toutes signalées. Les données disponibles traduisent néanmoins la fréquence et l'ampleur des attaques commises. Les ADF ont un large rayon d'action, allant des territoires de Beni et de Lubero, dans le Nord-Kivu, aux territoires de Mambasa et d'Irumu, dans l'Ituri, et s'étendant même depuis quelque temps – comme indiqué plus haut, ainsi qu'au chapitre 3 – à la province de la Tshopo.

Les attaques des ADF ont par ailleurs un caractère systématique. Elles répondent manifestement à un plan méthodique, dont l'objectif est de diffuser la manière de vivre prônée par l'État islamique et de punir celles et ceux que le groupe considère comme « infidèles » ou ne pratiquant pas sa version de l'Islam. « Ici, c'est une *wilayah* [province] de l'État islamique », a déclaré Musa Baluku, le dirigeant des ADF, dans une vidéo publiée en ligne en octobre 2020¹⁰⁹. Plus récemment, dans une vidéo de 18 minutes mise en ligne en septembre 2025 sur les plateformes de l'État islamique en Afrique centrale, le groupe a présenté sa mission et ses actions comme étant destinées à lutter « en faveur de l'Islam » contre « les croisés¹¹⁰ ». Les messages

¹⁰⁰ Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires, « RD Congo : Situation humanitaire dans la province de l'Ituri - Rapport de Situation No.02 », 15 mars 2025, <https://tinyurl.com/3cseph9b> ; AFP, « Au moins 23 personnes tuées par les rebelles ADF dans le nord-est congolais », 1^{er} mars 2025, <https://tinyurl.com/4sy92w39> ; African Security Analysts, « Wazalendo militias in Ituri shift focus to illegal mining, neglecting fight against ADF », 7 mars 2025, <https://tinyurl.com/4zaxnuw>. Amnesty International a relevé une revendication par l'État islamique en Afrique centrale d'une attaque à Samboko et dans un village voisin à des dates qui correspondent aux événements décrits plus haut. Les auteurs de ce message reconnaissent avoir tué des civil-e-s et incendié des maisons et des motos. Archivé par Amnesty International.

¹⁰¹ Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025.

¹⁰² Comité international de la Croix-Rouge (CICR), droit international humanitaire coutumier, règles 1 et 7.

¹⁰³ CICR, Droit international humanitaire coutumier, Règle 89.

¹⁰⁴ Statut de Rome de la Cour pénale internationale, articles 8(2)(c)(i) et 8(2)(e)(i) ; CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 156.

¹⁰⁵ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 14 juin 2022 (op. cit.), § 29.

¹⁰⁶ Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo », 4 juin 2024 (op. cit.), § 9.

¹⁰⁷ Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, « Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 3 juillet 2025 (op. cit.), § 124 ;

¹⁰⁸ Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme, courriel adressé à Amnesty International, 24 mars 2026, archivé par Amnesty International.

¹⁰⁹ Ryan O'Farrell et autres, « Clerics in the Congo: Understanding the Ideology of the Islamic State in Central Africa » (op. cit.).

¹¹⁰ Vidéo conservée dans les archives d'Amnesty International.

et la propagande du groupe parlent le plus souvent d'attaques visant les chrétien-ne-s, mais des membres des ADF s'en prennent aussi délibérément à des musulman-e-s, n'hésitant pas à les tuer.

D'autres caractéristiques propres aux actions des ADF illustrent également l'approche méthodique adoptée par le groupe : exactions visant des populations civiles pour les punir de leur proximité avec les autorités, représailles après des opérations militaires, volonté de distraire les forces armées régulières pour les éloigner des principaux camps du groupe, etc. Les pillages de denrées, notamment alimentaires, nécessaires à la survie des membres du groupe, et ses attaques contre des postes militaires pour s'emparer d'armes et de munitions traduisent également une démarche calculée.



Des bénévoles de la Croix-Rouge réunis autour de cercueils dans lesquels se trouvent des dépouilles de victimes, lors d'une cérémonie d'inhumation dans le village de Ntoyo, le 10 septembre 2025, après l'une des plus terribles attaques des ADF de cette année-là. Les combattant-e-s ont tué plus de 60 personnes lors de cette attaque. © Seros Muyisa / AFP via Getty Images

Bien que le groupe se livre à des attaques contre les forces de sécurité et certains groupes armés favorables au gouvernement congolais, ses actions visent dans leur immense majorité les populations civiles. Le discours idéologique des ADF insiste sur le fait qu'il est « non seulement permis, mais également nécessaire de s'en prendre aux civil-e-s¹¹¹ ». La manière dont se déroulent les attaques et les déclarations publiques des dirigeant-e-s des ADF¹¹² montrent bien qu'il existe un mode opératoire visant les populations civiles et destiné à servir une politique de mise en place d'un État islamique. La nature généralisée et systématique des attaques en est une autre preuve. Lorsqu'un homicide volontaire, acte illégal, est commis dans le cadre d'une attaque systématique ou généralisée contre une population civile, celui-ci constitue un crime contre l'humanité¹¹³.

ATTAQUES CONTRE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Le droit international humanitaire accorde une protection particulière au personnel médical et aux services de santé. Les installations et les personnes dont la seule mission est de prodiguer des soins médicaux ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'attaques¹¹⁴. Le fait de s'en prendre directement à un établissement de

¹¹¹ Ryan O'Farrell et autres, "Clerics in the Congo: Understanding the Ideology of the Islamic State in Central Africa" (op. cit.).

¹¹² Voir, par exemple : Ryan O'Farrell et autres, "Clerics in the Congo: Understanding the Ideology of the Islamic State in Central Africa" (op. cit.) ; Tara Candland et autres, "The Rising Threat to Central Africa" (op. cit.).

¹¹³ Statut de Rome, article 7(1)(a).

¹¹⁴ CICR, Droit international humanitaire coutumier, Règles 25, 28, 30.

santé constitue un crime de guerre¹¹⁵. Amnesty International a recueilli des informations concernant trois attaques de ce genre menées par des membres des ADF lors d'incursions dans des localités de la RDC.

L'attaque lancée en novembre 2025 par les ADF contre Byambwe a été marquée par un véritable bain de sang au dispensaire géré dans le village par la congrégation des Sœurs de la Présentation de Marie. Au moins 17 civil-e-s ont été tués et quatre services de cet établissement médical, qui est le seul de la région, ont été incendiés¹¹⁶.

Amnesty International a pu recueillir le témoignage d'une personne âgée, qui s'est enfuie en rampant de l'établissement, en compagnie de l'un de ses petits-enfants. « On ne pouvait pas se lever, ils tiraient sur tout ce qui bougeait [...] Ils tiraient dans toutes les directions. On a eu de la chance de s'en sortir vivants¹¹⁷. » Elle a déclaré qu'ils n'avaient malheureusement pas réussi à faire sortir la personne de sa famille hospitalisée, au chevet de laquelle ils se trouvaient et qui a été tuée. « C'est vraiment dur à expliquer, vraiment dur¹¹⁸. »

En septembre 2025, lors de l'attaque contre Mbau, les ADF ont dérobé des médicaments dans le dispensaire de La Grâce, se sont livrées à des déprédations et ont détruit une partie des bâtiments¹¹⁹. Une personne membre du personnel qui se trouvait à l'intérieur de l'établissement a expliqué à Amnesty International que les employé-e-s étaient en train d'effectuer leurs visites du soir lorsque, vers 21 heures, ils ont entendu des coups de feu à l'extérieur. Les infirmier-ère-s ont fermé les portes et éteint les lumières. Les deux policiers qui se trouvaient devant le portail de l'établissement ont pris la fuite.

« Il y avait le feu devant l'hôpital. C'était le véhicule [de l'établissement]. Après avoir incendié notre véhicule, [les membres des ADF] sont entrés dans la maternité [...] Ils ont brûlé tous les lits et la salle de la maternité. Ils sont entrés dans la pharmacie et ont pris tous les médicaments. Ils ne se sont pas arrêtés là. Ils sont allés dans la salle d'accouchement et ils ont brûlé tout ce qu'il y avait à l'intérieur [...] Nous ne pensions pas que cela pouvait nous arriver [...] Nous ne sommes pas situés en périphérie. Nous sommes en plein centre, près de la route principale [...]

Les patient-e-s avaient peur. Certain-e-s se sont cachés sous les lits. Ils ne pouvaient pas pleurer. Ils savaient bien que, s'ils les entendaient, ils arriveraient. Ils n'ont rien dit [...] Nous avons éteint les lumières, il faisait noir à l'intérieur¹²⁰. »

Début mai 2024, des membres des ADF ont investi le dispensaire de Pasala, à Mandumbi, avant de poursuivre leurs exactions ailleurs dans ce village du territoire de Beni. Amnesty International a pu recueillir le témoignage d'une personne qui se trouvait à l'intérieur du dispensaire¹²¹, qui a déclaré :

« Le centre de santé est situé dans le sud du village. Ils sont arrivés par le sud. La première personne tuée [lors de l'attaque] l'a été au centre de santé. Après, ils ont avancé dans le village, en continuant de tuer des gens [...]

Ils ont pris des médicaments [dans le centre de santé] [...] Les portes étaient ouvertes et ils sont entrés [...] Ils ont brisé la serrure du placard pour prendre [les médicaments] et ont cassé une vitre à coups de feu¹²². »

Selon cette même personne, les assaillant-e-s auraient notamment tué le comptable de l'établissement, deux patientes et un infirmier qui, dans un premier temps, avait réussi à fuir le bâtiment. Deux autres personnes faisant partie du personnel infirmier ont été enlevées, puis relâchées peu après¹²³. La personne a dit avoir vu

¹¹⁵ Statut de Rome, article 8 (2)(b) (xxiv) ; CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 156.

¹¹⁶ ONU Info, « Dans l'est congolais, un nouveau massacre fait craindre une spirale de violences », 21 novembre 2025, <https://news.un.org/fr/story/2025/11/1157933> ; AP, « Rebels tied to Islamic State kill 17 in Congo hospital attack », 15 novembre 2025, <https://tinyurl.com/44n43p9e> ; Vatican News, « DR Congo: Terrorists kill civilians at Church-run hospital in North Kivu », 16 novembre 2025, <https://tinyurl.com/4vzuev54> ; Catholic Standard, « Terrorists kill civilians at Church-run hospital in Congolese village of North Kivu », 18 novembre 2025, <https://tinyurl.com/yavcn3zh>

¹¹⁷ Entretien en personne mené à Butembo le 20 novembre 2025.

¹¹⁸ Entretien en personne mené à Butembo le 20 novembre 2025.

¹¹⁹ Entretiens en personne menés à Oïcha le 13 novembre 2025. Voir également : Insecurity Insight, « Attacks on health care: Bi-monthly news brief », 16 septembre 2025, <https://tinyurl.com/3j2pxvym>, p.2 ; Open Doors, « Over 20 Christians killed in recent attack », 26 novembre 2025, <https://tinyurl.com/yve358kc>.

¹²⁰ Entretien en personne mené à Oïcha le 13 novembre 2025.

¹²¹ Voir également : Health Cluster, « République démocratique du Congo - Crise Humanitaire M23 dans le Nord Kivu : Épidémies, Mouvements de populations, Conflits armés - Semaine Épidémiologique S22 - Mai 2024 », 2 août 2024, <https://tinyurl.com/ee4864tw> ; Africa News, « At least 80 people killed by suspected ADF rebels in DRC », 13 août 2024, <https://tinyurl.com/3umkithz> ; Radio Okapi, « Beni : des centres de santé peinent à fonctionner à la suite de l'insécurité », 14 mai 2024, <https://tinyurl.com/mupeu35s>.

¹²² Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

¹²³ Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

six corps au centre de santé – des civil-e-s tués pendant l'attaque¹²⁴. Selon la presse, huit civil-e-s au moins auraient été tués¹²⁵. La personne dont nous avons recueilli le témoignage a précisé que le centre de santé était resté fermé pendant plus d'un an après ces événements¹²⁶. Amnesty International a pu identifier un message de revendication de cette attaque contre Mandumbi par l'État islamique en Afrique centrale, mis en ligne sur l'une des plateformes de l'État islamique¹²⁷.

Parallèlement à ces trois attaques, un haut responsable des services médicaux d'Oïcha a révélé à Amnesty International qu'une tentative d'attentat dans le principal hôpital de la ville avait été déjouée. En janvier 2025, des patient-e-s avaient remarqué un objet étrange dans le couloir du service de pédiatrie. Lors des visites du matin, ils avaient averti le personnel, qui avait appelé la police. Selon ce responsable, l'objet en question se serait avéré être un engin explosif artisanal, que la police aurait emporté pour le neutraliser. La tentative d'attentat avait été attribuée aux ADF¹²⁸.

Selon le Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo de décembre 2024, l'une des principales bases des ADF, dirigée par le chef suprême du groupe, a pris l'habitude de s'emparer des stocks d'établissements de soins et d'enlever des professionnel-le-s de la santé, probablement pour soigner les membres du groupe malades ou blessés¹²⁹.

PILLAGES

Les ADF se livrent très fréquemment à des pillages dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. Des témoins originaires d'au moins 18 villages distincts ont dénoncé les pillages commis au détriment des populations civiles (vol d'argent liquide, de marchandises, de bétail, etc.). L'appropriation par des membres des ADF de biens appartenant à des civil-e-s, telle que présentée dans le présent rapport, constitue un acte de pillage, interdit par le droit international humanitaire¹³⁰. Le pillage est un crime de guerre¹³¹.

Certains de ces témoins ont été victimes des pillages des ADF, tandis que d'autres ont été contraints de servir de porteurs aux pillards. D'autres encore ont été détenus par le groupe pendant des périodes plus longues et ont été eux-mêmes contraints de participer aux pillages. Des personnes qui avaient été enlevées ont expliqué que certains membres du groupe étaient plus spécialement affectés au pillage, en particulier les femmes et les enfants, et que cette activité constituait l'une des façons les plus courantes de reconstituer les stocks.

Un agriculteur âgé de 40 ans enlevé en avril 2025 alors qu'il labourait un champ à Mayangose, dans le territoire de Beni, a notamment déclaré qu'après l'avoir fait prisonnier, avec plusieurs autres personnes, les membres des ADF avaient volé des poulets et des canards dans les maisons et les fermes qui se trouvaient sur leur passage¹³². Une agricultrice également enlevée dans le territoire de Beni un mois plus tôt a déclaré que les combattant-e-s qui l'avait capturée avaient dérobé des provisions dans des fermes, en l'occurrence des bananes et des haricots¹³³.

¹²⁴ Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

¹²⁵ VOA, "8 killed in attack on DRC health center", 10 mai 2024, <https://tinyurl.com/435ca9f9>

¹²⁶ Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

¹²⁷ Dans ce message, l'État islamique en Afrique centrale reconnaissait avoir tué des civil-e-s. Il affirmait également qu'une patrouille des FARDC avait tenté d'intervenir, mais que ses combattant-e-s avaient riposté. Archivé par Amnesty International.

¹²⁸ Entretien en personne mené à Oïcha le 13 novembre 2025. Il est attesté que les ADF fabriquent et utilisent contre les populations civiles des engins explosifs artisanaux. Voir, par exemple : Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 4 juin 2024 (op. cit.), p. 53. Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024 (op. cit.), p. 41-42 ; UPDF, "ADF IED expert captured", 18 mai 2024, <https://tinyurl.com/rpv64tmu> ; BBC, "DR Congo government blames rebels for Kasindi church bombing", 16 janvier 2023, <https://tinyurl.com/bdf4tew7> ; Long War Journal, "Islamic State claims Christmas day suicide bombing in Congo", 13 janvier 2022, <https://tinyurl.com/5cscsb2rn> ; Counter-IED report, "Alarming IED proliferation in eastern DR Congo", 2022, <https://tinyurl.com/2p9n8937>.

Un homme qui avait été enlevé avant d'être finalement libéré a confié à Amnesty International qu'il avait vu en octobre 2025 des membres des ADF placer des bombes artisanales le long d'une route principale dans l'Ituri. Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025. Un autre homme enlevé par le groupe alors qu'il était enfant nous a dit qu'il n'avait pas essayé de s'évader de peur, entre autres, « de tomber sur les bombes qu'ils posaient ». Entretien en personne mené à Oïcha le 13 novembre 2025. Le dépôt par les ADF d'un engin explosif artisanal dans un hôpital constituerait un attentat contre un établissement protégé, et par conséquent un acte illégal. Si la détonation est déclenchée par la victime, l'engin a en outre par nature une action indiscriminée.

¹²⁹ Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024 (op. cit.), p. 45.

¹³⁰ CICR, Droit international humanitaire coutumier, Règle 52.

¹³¹ Statut de Rome, article 8(2)(e)(v) ; CICR, Droit international humanitaire coutumier, règle 156.

¹³² Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

¹³³ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

« Lors des attaques auxquelles j'ai participé [...], nous ouvrons les maisons et j'emportais ce que nous y trouvions, ainsi que les produits que nous prenions aux commerçants », a déclaré une jeune fille de 17 ans qui a été enlevée par les ADF et est restée aux mains du groupe pendant 18 mois¹³⁴.

Une femme âgée de 30 ans enlevée fin 2022 dans un village de l'Ituri et ayant passé plus de deux ans dans l'un des principaux camps du groupe a déclaré que les chefs les envoyaient parfois « chercher des choses » dans les villages¹³⁵. Elle a en particulier évoqué des incursions à Kokola, un village fréquemment attaqué par les ADF. Après avoir « pris des choses », les membres du groupe tuaient parfois des habitant-e-s, a-t-elle dit. « On m'avait donné une arme, mais je n'ai jamais tué personne », a-t-elle assuré. « Quand nous arrivions quelque part, je prenais les choses et je repartais¹³⁶. »

Le commerçant de Ntoyo dont la boutique a été incendiée lors de l'attaque de septembre 2025 a déclaré que les assaillant-e-s avaient pris une partie de sa marchandise avant de brûler le reste. Ils lui auraient en outre pris 3 000 dollars des États-Unis en espèces, qu'il avait retirés le jour même à la banque pour acheter une maison¹³⁷.

La femme de 31 ans originaire d'Otmaber qui a été blessée par balle dans l'attaque de juillet 2025 a déclaré que sa maison avait été épargnée cette nuit-là, mais qu'elle et sa famille avaient néanmoins perdu beaucoup d'argent. « Mon mari gagne sa vie en chargeant des téléphones portables », a-t-elle expliqué. « Ils ont pris tous les téléphones [qui se trouvaient dans la maison]. Il y avait des portables, des batteries internes et externes [...] Ils ont pris un million de francs congolais [450 dollars des États-Unis] que nous venions de recevoir d'un groupe d'épargne collective¹³⁸. »



Des soldats mènent un exercice de déploiement rapide le 24 mai 2021 en périphérie de Mutwanga, où les ADF ont mené plusieurs attaques. © Alexis Huguet / AFP via Getty Images

¹³⁴ Entretien en personne mené à Oïcha le 13 novembre 2025.

¹³⁵ Entretien en personne mené à Oïcha le 14 novembre 2025.

¹³⁶ Entretien en personne mené à Oïcha le 14 novembre 2025.

¹³⁷ Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025.

¹³⁸ Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025.

LES DÉFIS EN MATIÈRE DE PROTECTION DES CIVIL-E-S ET DE JUSTICE

L'armée congolaise doit enquêter à chaque fois que ses membres ne réagissent pas face à une attaque ou mettent trop de temps à intervenir. Elle a manifestement donné des signes de sa volonté de prendre des mesures en ce sens en jugeant et en condamnant des officiers après l'attaque menée en juillet 2025 par les ADF contre une église de Komanda – attaque qui avait fait plus de 40 mort-e-s parmi les fidèles¹³⁹. De telles enquêtes sont essentielles. L'obligation de rendre des comptes doit être assurée et une attention particulière doit être apportée à la réactivité des forces de sécurité, qui doivent être présentes en nombre suffisant dans les secteurs où le groupe est actif.

Les responsables des pouvoirs publics en charge de la sécurité dans le Nord-Kivu avec qui Amnesty International a pu s'entretenir, dont le gouverneur militaire de la province, reconnaissent certaines faiblesses dans la lutte contre la menace des ADF, mais affirment que l'armée, et plus généralement les forces de sécurité, font de leur mieux dans un contexte marqué par de multiples problèmes. La première et la principale difficulté tient au fait que les ADF opèrent au sein d'une vaste forêt pluviale très dense, dans laquelle il est extrêmement difficile de repérer leurs membres et de les attaquer. Or, les forces de sécurité ne disposent pas des outils de renseignement et de surveillance qui leur permettraient de repousser le groupe armé.

Les autorités congolaises et certains observateur-ric-e-s soulignent par ailleurs que les ADF s'appuient sur un vaste réseau d'indicateur-ric-e-s et de collaborateur-ric-e-s au sein des populations locales, leur permettant de préparer des attaques et des manœuvres tactiques éclairées. L'officier des FARDC chargé de superviser directement les opérations contre les ADF a lui aussi insisté sur la problématique des collaborateur-ric-e-s, qui est l'un des facteurs qui compliquent la gestion de la situation sécuritaire en lien avec les populations¹⁴⁰. Responsables gouvernementaux et expert-e-s extérieurs soulignent par ailleurs que les ADF se sont en outre dotées de moyens technologiques de pointe (accès au système d'Internet par satellite Starlink, technologie de brouillage, cryptomonnaies, etc¹⁴¹).

L'accumulation des menaces dans l'est de la RDC ainsi que le regain de violence et des visées expansionnistes du M23 posent des défis considérables aux forces de sécurité congolaises et à la MONUSCO¹⁴². Les observateur-ric-e-s qui suivent les opérations des ADF et la réponse apportée par les forces armées font remarquer que l'élargissement du secteur dans lequel le groupe est actif implique que les UPDF ont du mal à couvrir un territoire de plus en plus grand¹⁴³. Par ailleurs, la présence de soldats des FARDC est requise lors des opérations menées par les UPDF, mais ces interventions conjointes sont ralenties par un manque d'effectifs du côté congolais dû à l'envoi de troupes dans d'autres secteurs touchés par des conflits¹⁴⁴.

Malgré tous ces problèmes, les forces militaires régulières restent tenues, au titre des droits humains, de protéger les civil-e-s des agissements des acteurs non étatiques. Les autorités doivent renforcer les mécanismes de protection des civil-e-s, notamment en travaillant avec l'ONU et d'autres partenaires, ainsi qu'avec des populations locales, afin d'améliorer et de renforcer les mécanismes existants d'alerte précoce pour permettre une réponse rapide en amont des attaques¹⁴⁵.

Des dizaines de membres et de collaborateur-ric-e-s des ADF ont été condamnés par les tribunaux et un certain nombre de personnes sont actuellement en détention provisoire dans l'attente de leur procès¹⁴⁶. Plusieurs responsables du parquet militaire assurent être déterminés à enquêter sur les activités du groupe et à poursuivre les auteur-e-s présumés d'actions, mais se disent notamment freinés par les moyens et les capacités limités dont ils disposent¹⁴⁷.

Plusieurs responsables du parquet militaire ont déclaré bénéficier d'un soutien de la MONUSCO, mais avoir besoin d'une aide bien plus conséquente pour se doter de capacités internes sur le long terme, notamment dans le domaine médico-légal et de l'analyse des éléments de preuve, ainsi que pour enquêter sur les crimes de droit international¹⁴⁸. Les autorités doivent mettre en œuvre des réformes juridiques en vue de reconnaître la compétence des tribunaux civils en matière de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide. Elles doivent mettre en place une formation du personnel judiciaire et veiller au transfert des compétences des tribunaux militaires vers les tribunaux civils.

¹³⁹ Voir la note 94 plus haut.

¹⁴⁰ Voir par exemple : Radio Okapi, « Nord-Kivu : la société civile et le commandement Sokola 1 unissent leurs voix face aux menaces sécuritaires », 29 août 2025, <https://tinyurl.com/46rcn95r>.

RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES ET PSYCHOLOGIQUES DES ATTAQUES

Les violences perpétrées sans relâche par les ADF contre la population civile ont des conséquences dans toutes sortes de domaines. Elles sont la cause de profondes angoisses et de traumatismes considérables, bouleversent les moyens de subsistance et perturbent l'économie de villages entiers. Les personnes rencontrées par Amnesty International ont déclaré que leur vie n'était plus la même et qu'elles continuaient de ressentir les séquelles de ce qu'elles avaient vécu aux mains des ADF longtemps après les événements.

Les victimes des attaques menées par le groupe armé ces dernières années sont dans leur majorité des agriculteurs et agricultrices ou, plus généralement, des habitant-e-s des campagnes dont les moyens financiers sont modestes. La mort, les destructions et le déplacement placent des familles entières dans une situation matérielle encore plus précaire et laissent nombre de rescapé-e-s en proie à une profonde amertume. Certains ont perdu leurs meubles et leurs affaires, leur marchandise ou leur argent, emportés par les pillards. Certains anciens otages en sont réduits à devoir rembourser pendant des mois la dette contractée pour payer la rançon exigée en échange de leur libération.

Comme cela a déjà été évoqué précédemment, face aux violences des ADF, un grand nombre d'agriculteurs et agricultrices ont peur de retourner sur leurs terres. Certains rescapé-e-s disent avoir beaucoup de mal à subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille parce qu'ils ne peuvent plus récolter le produit de leurs champs.

Une femme enlevée en mars 2025 et dont le mari est mort lors de la même attaque a déclaré qu'elle dépendait désormais de personnes qui pouvaient encore exploiter leurs terres et qui lui donnaient de quoi nourrir ses quatre enfants. « Je ne nourris plus mes enfants comme avant », a-t-elle déclaré. « C'est devenu très difficile de payer le loyer. J'ai quitté la maison que je louais parce que je n'avais plus les moyens, et j'ai été obligée de trouver un autre endroit [...] Mon fils aîné était dans le secondaire, mais il a dû arrêter [...] parce que je ne peux pas payer ses frais de scolarité¹⁴⁹. »

Certaines personnes que nous avons rencontrées ont été déplacées à plusieurs reprises en raison des violences des ADF. La personne âgée qui a réussi à sortir en rampant du dispensaire de Byambwe, lors de l'attaque de novembre 2025, avait déjà déménagé trois fois auparavant du fait des incursions du groupe armé dans différents villages du territoire de Lubero. Après la dernière attaque, elle est finalement partie vivre chez un proche à Butembo. « C'est très triste », a-t-elle déclaré. « Ici, à Butembo, on finira par mourir de faim. On trouve de tout sur le marché, mais pour acheter, il faut de l'argent¹⁵⁰. »

¹⁴¹ Entretiens en personne menés à Beni en novembre 2025. Entretiens téléphoniques menés en février 2026. Voir également : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024 (op. cit.), p. 41-42.

¹⁴² Responsables gouvernementaux et observateur-rice-s soulignent qu'il s'agit là d'un des problèmes empêchant bien souvent de répondre rapidement aux attaques. Des responsables congolais ont d'autre part indiqué que les forces internationales de maintien de la paix soutenaient auparavant les FARDC, au sein de la brigade d'intervention de la force, lorsque celles-ci menaient des offensives contre les ADF, mais que la rigidité des procédures, certaines contraintes opérationnelles et les conditions particulières imposées par les pays contributeurs les empêchaient de s'aventurer en forêt aux côtés des soldats congolais, comme le font les membres des UPDF dans le cadre de l'opération Shujaa. Entretiens réalisés en personne à Beni avec des responsables des autorités militaires du Nord-Kivu, du 11 au 19 novembre 2025. Pour plus d'informations concernant les problèmes rencontrés par la MONUSCO, voir par exemple : Institut d'études de sécurité (ISS), "MONUSCO's rigid mandate hinders civilian protection in eastern DRC", 12 janvier 2026, <https://tinyurl.com/3z74x2vp> ; ISS, "Recalibrating MONUSCO: Mandate limits vs. political realities in eastern DRC", 3 décembre 2025, <https://tinyurl.com/mww3v4tv> ; News Lines Institute for Strategy and Policy, "MONUSCO: A crossroads for modern peacekeeping", 11 octobre 2025, <https://tinyurl.com/325efy5w>

¹⁴³ Entretiens téléphoniques menés le 30 janvier et le 9 février 2026.

¹⁴⁴ Entretiens téléphoniques menés le 30 janvier et le 9 février 2026. Voir aussi : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024 (op. cit.), § 14. Des tensions sont en outre apparues entre les deux armées alliées dans le cadre de l'opération Shujaa en raison, par exemple, de mouvements non approuvés de la part des forces ougandaises. Voir, par exemple, Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024 (op. cit.), § 12-14.

¹⁴⁵ La conception et l'amélioration de mécanismes d'alerte précoce figuraient parmi les principales recommandations issues de la rencontre consacrée à la crise engendrée par les ADF qui a eu lieu à Beni en février 2026. Cette réunion a rassemblé diverses parties prenantes, dont des représentant-e-s des FARDC, de la MONUSCO et de la société civile, ainsi que des responsables locaux et des victimes. Voir, par exemple : Agence congolaise de presse, « Forum de Beni : mise en place d'une task force contre les ADF », 26 février 2026, <https://tinyurl.com/yc5c35fz> ; Actualité.cd, « À Beni, le forum de paix sur la problématique ADF met en place des stratégies, notamment la création d'une task force "local defense" », 26 février 2026, <https://tinyurl.com/3f66rur8> ; Congo Forum, « Fin du Forum de Beni : vers une stratégie intégrée pour éradiquer la menace ADF », 26 février 2026, <https://tinyurl.com/4w38fuuy>.

¹⁴⁶ Entretiens en personne menés à Beni le 21 novembre 2025 avec des responsables du parquet militaire et de l'administration pénitentiaire.

¹⁴⁷ Entretiens en personne menés à Beni le 21 novembre 2025.

¹⁴⁸ Entretiens en personne menés à Beni le 21 novembre 2025.

¹⁴⁹ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

¹⁵⁰ Entretien en personne mené à Butembo le 20 novembre 2025.

Quelques personnes dont nous avons pu recueillir le témoignage et qui ne pouvaient plus aller cultiver leurs champs ont déclaré qu'elles avaient essayé de gagner leur vie en effectuant des travaux journaliers dans les localités où elles s'étaient réfugiées. Un certain nombre de rescapé-e-s souffraient cependant de graves séquelles. Un ancien otage qui avait été contraint par des combattant-e-s de porter des charges pendant plusieurs jours dans la brousse, a déclaré qu'il souffrait depuis sa libération, plusieurs mois auparavant, d'une douleur invalidante qui l'empêchait de travailler. « Les charges qu'ils nous faisaient porter étaient trop lourdes, je souffre [depuis] », a déclaré ce père de huit enfants¹⁵¹.

Les conséquences pour la santé mentale des personnes que nous avons rencontrées étaient manifestes lors des entretiens. Plusieurs ont déclaré faire des cauchemars et éprouver par instants le sentiment de revivre ce qu'elles avaient subi. Comme l'indiquent les témoignages figurant dans ce qui précède, ces rescapé-e-s ont vu des êtres chers se faire tuer pendant les attaques. Les chapitres suivants sont consacrés aux actes inhumains et aux exécutions de « délinquant-e-s » auxquels les personnes rescapées ont été contraintes d'assister dans les camps du groupe armé, ainsi qu'aux violences et à la servitude sexuelles auxquelles elles ont été soumises.

Ces attaques répétées contre des civil-e-s constituent en elles-mêmes des actes de torture ou des traitements cruels, et donc des crimes de guerre¹⁵². Les préjudices en matière de santé mentale sont durables. Quelques personnes dont nous avons recueilli le témoignage nous ont dit qu'elles avaient pu bénéficier d'un soutien grâce à leur église ou à des membres de leur famille qui les avaient aidées financièrement pour qu'elles consultent des spécialistes de la santé mentale. Les témoignages de victimes mettent en lumière le manque cruel de services spécialisés dans la santé mentale ou susceptibles d'apporter un soutien psychosocial et la nécessité pour le gouvernement et ses partenaires internationaux, et notamment les acteurs humanitaires et de développement, de faire en sorte que ces services soient assurés de manière éthique et durable.

Une femme enlevée par les ADF en juillet 2025 et ayant vu des membres du groupe tuer d'autres civil-e-s a raconté son calvaire à Amnesty International : « Quand je suis rentrée chez moi, la même image me revenait sans cesse en tête. Un psychologue m'a aidée car je revivais sans arrêt ce qui s'était passé dans mes pensées [...] Les images de quand ils m'avaient attrapée, quand ils m'avaient giflée. Parfois, quand je ferme les yeux, je vois quelqu'un en uniforme militaire devant moi¹⁵³. » Voir un psychologue qui était de passage dans son église l'avait aidée. Elle n'avait malheureusement plus la possibilité de le consulter et n'avait pas les moyens de payer un spécialiste.

Un rescapé de l'attaque de Ntoyo, au cours laquelle les assaillant-e-s ont tué plus de 60 personnes, dont beaucoup participaient à une veillée funèbre, a déclaré que, deux mois après les faits, il avait toujours des problèmes de mémoire et de concentration. « Mon esprit n'est pas clair [...] Et je continue à rêver systématiquement de ce qui s'est passé », a-t-il déclaré¹⁵⁴.

Un agriculteur enlevé en avril 2025 et retenu prisonnier pendant un mois a confié que le souvenir de ce qu'il avait vécu l'empêchait régulièrement de dormir. « Je n'arrête pas de prier Dieu qu'il me fasse oublier, pour que je me sente de nouveau en vie¹⁵⁵ », a-t-il déclaré.

À la fin des entretiens, Amnesty International a demandé aux personnes rencontrées ce qu'il faudrait faire, selon elles, pour parvenir à une solution qui leur semble satisfaisante, à quelles conditions elles pourraient estimer avoir obtenu justice et quelles étaient leurs attentes vis-à-vis du gouvernement congolais et de la communauté internationale. Elles ont répondu dans leur immense majorité qu'il fallait avant tout que la paix et la sécurité soient rétablies pour qu'elles puissent commencer à se reconstruire. Plusieurs d'entre elles ont estimé que la communauté internationale devait soutenir les autorités congolaises en mettant en œuvre des moyens techniques permettant de poursuivre les membres des ADF au cœur de la forêt.

Bon nombre des personnes rencontrées ont insisté sur le fait que les violences commises par les ADF constituaient un obstacle majeur les empêchant de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs familles. Beaucoup ont déclaré qu'elles avaient besoin de trouver une manière de gagner leur vie en attendant qu'il soit mis fin aux violences.

Les victimes de violations du droit international ont droit à des réparations pleines et entières¹⁵⁶. Ce droit inclut des réparations adéquates, rapides et effectives sous forme de mesures d'indemnisation, de restitution

¹⁵¹ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

¹⁵² Statut de Rome, article 8(2)(a)(ii).

¹⁵³ Entretien en personne mené à Oicha le 14 novembre 2025.

¹⁵⁴ Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025.

¹⁵⁵ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

¹⁵⁶ Principes fondamentaux et directives des Nations unies concernant le droit à un recours et à des réparations des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, adoptés le 16 décembre

et de réadaptation, assorties de garanties de non-répétition¹⁵⁷. Les réparations doivent tenir compte de la dimension de genre et des déséquilibres de pouvoir préexistants.

Citons, pour conclure ce chapitre, le témoignage d'une femme d'un certain âge déplacée plusieurs fois en raison des exactions tant du M23 que des ADF et qui a failli se trouver prise dans l'attaque lancée en novembre par les ADF contre Byambwe :

« Je me demande toujours quand tout cela va cesser [...] Tous les jours, des gens se font tuer. Quand cela finira-t-il ? NALU et M23 sont à mettre dans le même panier. Par ici, le M23 tue des gens et les ADF font de même. Il y a une question qu'on se pose toujours : ne faisons-nous pas partie de la communauté internationale ? Pourquoi est-ce que ça se passe comme ça au Congo ? [...] Nous savons que la communauté internationale est soucieuse des droits humains et qu'elle peut mettre fin à ce qui se passe [...] Pourquoi ne le fait-elle pas¹⁵⁸ ? »

2005, principe 7(b). Ce droit s'applique également dans le contexte d'actions commises par des personnes ou des entités privées. Voir, par exemple, Comité des droits de l'homme des Nations unies, Observation générale n° 31, La nature de l'obligation juridique générale imposée aux États parties au Pacte, 26 mai 2004, doc. ONU CCPR/C/21/Rev.1/Add. 13, § 8.

¹⁵⁷ Concernant le principe général, voir : Cour permanente de Justice internationale, Affaire relative à l'usine de Chorzów (demande en indemnité), 26 juillet 1927, <https://tinyurl.com/38hkhkkm> ; Commission du droit international, projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, 2001, article premier. Pour en savoir plus sur les principes de droit international qui sous-tendent le cadre juridique des réparations, voir : Octavio Amezcua-Noriega, "Reparation principles under international law and their possible application by the International Criminal Court: Some Reflections", Essex Transitional Justice Network of the University of Essex, août 2011, <https://tinyurl.com/mwemd24p>.

¹⁵⁸ Entretien en personne mené à Butembo le 20 novembre 2025.

5. ENLÈVEMENTS, PRISES D'OTAGE ET TRAVAIL FORCÉ

« Si on fatiguait, on nous tuait. »

Une femme de 23 ans enlevée par les ADF en mars 2025¹⁵⁹.

Amnesty International a recueilli des informations sur 46 enlèvements perpétrés par les ADF dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, et a réalisé des entretiens avec 25 personnes ayant elles-mêmes été précédemment enlevées¹⁶⁰. Sur les 46 cas, sept étaient des prises d'otage¹⁶¹. Des hommes, des femmes et des enfants ont décrit les atroces périodes passées en captivité dans les épaisses forêts de la région. Certaines familles sont restées si longtemps sans nouvelles de leurs proches qu'elles ont organisé leurs funérailles.

L'enlèvement et la prise d'otage étaient associés à des mauvais traitements, parfois assimilables à des actes de torture. Les personnes enlevées étaient soumises à des violences physiques, notamment des coups, du travail forcé, de l'esclavage sexuel et parfois des homicides illégaux. Certaines ont dû participer à des attaques sous la contrainte. Des témoins ont également déclaré que des personnes enlevées avaient été tuées par les FARDC et les UPDF lors d'attaques prenant pour cible des combattant-e-s des ADF.

Comme évoqué précédemment, des combattant-e-s des ADF enlèvent des civil-e-s en masse lors d'incursions dans des localités. Des témoignages indiquent aussi que des combattant-e-s enlèvent régulièrement un-e ou deux agriculteur-riche-s et autres civil-e-s à la fois, dans le cadre de leur tactique caractéristique de déplacement constant dans la région. Le groupe fait aussi appel à la duperie pour attirer les personnes qu'il enlève. Deux personnes ayant été enlevées ont déclaré qu'elles avaient été amenées par la ruse à se rendre dans d'autres lieux, pour ensuite se retrouver emmenées de force vers les camps du groupe¹⁶².

¹⁵⁹ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

¹⁶⁰ Les 18 autres cas ont été attestés par le biais d'entretiens avec des proches et d'autres personnes ayant été témoins de l'enlèvement et ayant fourni les noms des personnes enlevées ainsi que d'autres informations à leur sujet. Plus de la moitié des 46 enlèvements dont il est fait état concerne des personnes enlevées en 2025.

¹⁶¹ La CPI définit la prise d'otage comme l'acte de capturer ou de détenir une personne tout en menaçant « de tuer, blesser ou maintenir en détention » ladite personne et de subordonner la mise en liberté et la sécurité de cette personne au fait qu'un tiers effectue une certaine action ou s'en abstienne. CPI, *Éléments des Crimes*, Article 8 (2) (c) (iii) Prise d'otages, p. 23. Voir aussi CICR, *Droit international humanitaire coutumier*, règle 96.

¹⁶² Une personne avec qui Amnesty s'est entretenue a déclaré qu'une connaissance lui avait promis un emploi ; une autre a indiqué avoir été dupée par un proche qui lui a dit l'emmener dans une autre école. Ces personnes ont déclaré avoir compris que la connaissance et le proche étaient membres des ADF après que l'enlèvement avait eu lieu. Le genre des personnes ayant partagé leur témoignage n'est pas révélé afin d'assurer leur sécurité. Entretien en personne mené à Lume le 22 novembre 2025 ; entretien en personne mené à Beni le 24 novembre 2025.

Le groupe installe depuis longtemps des camps au plus profond de la forêt. L'emplacement et la taille des camps changent au fil des ans, surtout à la suite d'opérations militaires. À la publication de ce rapport, il était supposé que le camp principal de Madina, où vit Musa Baluku, le dirigeant des ADF, se trouvait dans l'est du territoire de Mambasa, dans la province de l'Ituri ; plusieurs autres campements se situeraient aussi dans cette province¹⁶³. L'un des regroupements les plus meurtriers des ADF agit depuis un camp situé dans le nord-ouest du territoire de Lubero, dans le Nord-Kivu¹⁶⁴.



Des soldats des FARDC inspectent le lieu d'une embuscade des ADF contre deux véhicules le 7 avril 2021, à Mbau. Des combattant-e-s des ADF enlèvent régulièrement des civil-e-s dans le cadre d'attaques de grande ampleur, d'embuscades sur des routes et d'attaques contre des exploitations agricoles. © Brent Stirton / Getty Images

Une partie des personnes enlevées a réussi à s'enfuir, notamment au cours d'opérations menées par les FARDC et les UPDF. Plusieurs d'entre elles ont déclaré à Amnesty International qu'elles s'étaient retrouvées détenues par les armées congolaise et ougandaise, parfois durant des mois, et qu'elles avaient été soumises à de multiples interrogatoires.

Les ADF s'appuient énormément sur l'enlèvement pour remplir leurs rangs – non seulement pour combattre mais aussi pour effectuer des tâches élémentaires du quotidien. Des personnes ayant été enlevées, des chercheur-euse-s et d'autres individus qui se sont entretenus avec Amnesty International ont confirmé que la direction du groupe était principalement composée de combattant-e-s étrangers. Parallèlement, le groupe attire peu de volontaires, du fait de son idéologie et de son manque de soutien populaire dans la région où il est actif dans l'est de la RDC¹⁶⁵. Ensemble, ces éléments sont interprétés comme une explication du recours intense du groupe à l'enlèvement, ce qui entraîne ensuite une myriade d'autres atteintes aux droits humains.

Ce chapitre rend compte en détail des récits de personnes ayant été enlevées, notamment contraintes à des fonctions de portage et de guidage lors d'incursions, ainsi qu'à diverses tâches dans les camps des ADF¹⁶⁶. La prise d'otages, les actes de tortures et les autres mauvais traitements sont de graves violations du droit international humanitaire et constituent des crimes de guerre. Ce chapitre montre aussi que les victimes ont ensuite été soumises, après avoir été captives du groupe, à ce qui semble s'apparenter à une détention arbitraire des autorités.

¹⁶³ Voir, par exemple, Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024 (op. cit.), § 15-16 et p. 31-35.

¹⁶⁴ Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024 (op. cit.), § 17 et p. 31-35.

¹⁶⁵ Mission de l'Organisation des Nations unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), « Notre force : nos jeunes » : Recrutement et utilisation des enfants par les groupes armés en République démocratique du Congo, janvier 2019, https://monusco.unmissions.org/sites/default/files/190128_monusco_notre_force_nos_jeunes_recrutement_et_utilisation_des_enfants_par_les_groupes_armes_en_rdc_2014-2017_final_french.pdf, p. 30.

¹⁶⁶ Deux chapitres porteront ensuite spécifiquement sur le recrutement et l'utilisation d'enfants, et sur la pratique consistant à réduire des femmes et des filles en esclavage sexuel.

PRISES D'OTAGES

Les entretiens réalisés par Amnesty International indiquent que les ADF se tournent de plus en plus vers les enlèvements contre rançon. Le Groupe d'experts des Nations unies a fait la même analyse et a signalé que c'était probablement dû à des difficultés financières des ADF¹⁶⁷. Amnesty International s'est entretenue avec sept personnes ayant été enlevées et prises en otage en 2025 et dont les proches ont été contraints de verser une rançon pour obtenir leur libération¹⁶⁸. Les sommes étaient comprises entre 100 et 10 000 dollars des États-Unis. Ces montants, quels qu'ils soient, étaient exorbitants pour l'ensemble des otages – leurs familles ont vendu des effets personnels, se sont endettées et ont fait des collectes auprès de proches afin d'effectuer les versements.

Une femme de 23 ans enlevée en mars 2025 alors qu'elle fabriquait du charbon de bois dans un village du territoire de Beni, près du parc national des Virunga, a déclaré :

« Quand nous sommes arrivés dans la brousse, ils ont commencé à réclamer de l'argent. Ils m'ont donné un téléphone pour que je parle à ma famille. Ma famille a répondu que la somme qu'ils demandaient était trop élevée ; ils voulaient 5 000 dollars. Ma famille a dit qu'elle ne pouvait pas réunir ce montant. Alors ils ont dit : "Si vous n'obtenez pas cette somme, on la tuera." Après, ma famille a dit qu'elle pouvait réunir une partie de l'argent. [...] Ma famille a lancé une collecte pour rassembler des contributions [...] en demandant à des proches de donner ce qu'ils pouvaient¹⁶⁹. »

Finalement, il a fallu un mois à la famille pour obtenir sa libération, après avoir envoyé 1 000 dollars aux combattant-e-s *via* un transfert par téléphone portable, en deux échéances¹⁷⁰.

Un agriculteur approchant la cinquantaine, enlevé en avril 2025, lui aussi dans le territoire de Beni, a déclaré que le groupe de combattant-e-s qui l'avait enlevé avec d'autres personnes réclamait 5 000 dollars des États-Unis aux familles des otages. Sa famille a pu faire un virement de 1 300 dollars. « [Ma famille] a emprunté aux voisins [...] Je les rembourse peu à peu, mais je n'ai pas encore tout payé », a-t-il expliqué pendant l'entretien, sept mois après l'enlèvement¹⁷¹. « Je n'ai pas encore réussi à retourner à la ferme. J'ai encore peur¹⁷². »

Un agriculteur sans doute enlevé par le même groupe de combattant-e-s a déclaré que sa famille avait versé 800 dollars pour obtenir sa libération. « Ma famille a envoyé l'argent au fur et à mesure » au cours d'un mois, a-t-il précisé¹⁷³. Ils ont vendu – largement à perte – une moto qu'il avait achetée quelques mois plus tôt, et sollicité des contributions auprès d'autres membres de la famille, a-t-il ajouté¹⁷⁴.

Une autre personne ayant été enlevée en 2025 et dont les moyens financiers étaient limités a expliqué que les combattant-e-s avaient initialement fixé la rançon à 15 000 dollars des États-Unis. Sa famille a dû contracter un emprunt auprès d'un organisme financier local et emprunter de l'argent à des marchands de la région, a-t-il précisé. « Il va me falloir du temps pour rembourser [la dette]. [...] Tous les mois, il y a des intérêts. [...] Je ne dois pas verser d'intérêts aux marchands, mais avec la coopérative [financière], c'est différent », a-t-il expliqué avant d'ajouter qu'il avait été libéré après le versement par la famille de 10 000 dollars des États-Unis¹⁷⁵.

Un homme d'une quarantaine d'années, enlevé pendant quelques jours dans le territoire d'Irumu en octobre 2025, a déclaré à Amnesty International qu'il avait évité de peu le paiement d'une rançon de 10 000 dollars. Après avoir été embarqué par un groupe de combattant-e-s au cours d'une attaque contre un village, « leur chef les a appelés par téléphone pour leur dire : "Si vous n'avez pas encore tué cet homme, dites à sa famille d'envoyer 10 000 dollars et on le libérera" », a-t-il déclaré¹⁷⁶. Les combattant-e-s ont appelé sa famille et exigé l'achat d'un crédit téléphonique de 100 dollars, en plus des 10 000 dollars. La famille a fait le virement de 100 dollars, mais il a réussi à s'enfuir peu de temps après¹⁷⁷.

¹⁶⁷ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 4 juin 2024 (op. cit.), p. 54.

¹⁶⁸ Au moins deux autres personnes avec qui Amnesty International s'est entretenue ont indiqué que des rebelles avaient exigé une rançon en échange de leur libération, mais qu'elles ne l'avaient pas payée pour diverses raisons.

¹⁶⁹ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

¹⁷⁰ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

¹⁷¹ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

¹⁷² Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

¹⁷³ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

¹⁷⁴ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

¹⁷⁵ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

¹⁷⁶ Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025.

¹⁷⁷ Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025.

TRAVAIL FORCÉ ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS

Des personnes enlevées avec qui Amnesty International s'est entretenue ont déclaré que les violences physiques et psychologiques perpétrées par les combattant-e-s avaient commencé dès leur capture. Plusieurs personnes retenues pendant de courtes périodes et d'autres maintenues plus longtemps en captivité par le groupe ont indiqué que des personnes enlevées étaient contraintes à porter des charges et à servir de guide. Des personnes ayant été enlevées et détenues par les ADF pendant des mois et des années ont également décrit la pratique claire de forcer ces victimes d'enlèvement à effectuer diverses tâches dans les camps du groupe.

L'agriculteur de 40 ans enlevé en avril 2025, cité plus haut comme ayant été témoin de pillages, a déclaré que dès son enlèvement par des combattant-e-s des ADF, ceux-ci l'avaient forcé, avec d'autres personnes, à transporter les volailles pillées. Il a expliqué avoir été forcé à marcher pendant huit heures le premier jour, avant de s'arrêter à un endroit où les combattant-e-s avaient décidé de passer la nuit. Il a fait le récit suivant :

« Quand nous sommes arrivés là, ils ont pris une corde pour nous lier les jambes. Ils ont pris la corde qui était déjà autour de nos mains et l'ont mise autour de notre taille, pour nous attacher à un arbre. Cette nuit-là, ils n'ont pas ligoté les femmes. Ils ont donné aux femmes des bananes pour nous nourrir. Une banane par personne. Les femmes nous ont nourris pendant que nous restions attachés. Cela a continué pendant quatre jours, jusqu'à atteindre leur camp¹⁷⁸. »

Il a ajouté qu'avant d'arriver au camp, il avait remarqué qu'un autre agriculteur d'un champ voisin, enlevé peu après lui par le même groupe de combattant-e-s, ne se trouvait plus parmi les personnes enlevées. « L'un des combattants des ADF est venu me voir pour me dire : "Tu vois ton ami ? Il a été tué parce qu'il était fatigué." Il m'a dit de faire très attention à ne pas fatiguer », a témoigné l'agriculteur¹⁷⁹.

Quand la femme de 23 ans citée plus haut a été prise en otage en mars 2025 alors qu'elle fabriquait du charbon de bois, elle a vu des combattant-e-s tuer et enlever d'autres civil-e-s qui se dirigeaient vers la brousse. Cette femme, déplacée cinq fois en raison des violences des ADF, a déclaré :

« Nous étions 10 [personnes] quand ils m'ont capturée, mais seulement trois des femmes sont arrivées jusqu'au camp. [...] »

Ils ont égorgé [un] homme et massacré d'autres personnes en chemin. Pendant le trajet, si on fatiguait, on nous tuait. C'est ce qui est arrivé aux autres. Ils ont fatigué et ils ont été tués. [...] Nous les avons regardés quand ils les ont tués. [...] J'ai cru qu'ils allaient aussi me tuer. J'ai été vraiment étonnée qu'ils ne le fassent pas. [...]

Ils nous ont fait porter des choses qu'ils prenaient dans les fermes. [...] Nous avons mangé des bananes du chargement que nous transportions. [...] Ils nous donnaient une banane le matin et une banane le soir¹⁸⁰. »

Un autre agriculteur capturé dans la même région en avril 2025 a déclaré que des combattant-e-s l'avaient enlevé pendant qu'il allait chercher de l'eau sur son exploitation. Cet homme de 38 ans, qui a trois enfants dont un bébé, a fait le récit suivant :

« Ils sont arrivés avec d'autres personnes qu'ils avaient capturées. [...] Ils m'ont attrapé et m'ont ligoté les mains ; nous avons traversé une rivière et sommes partis dans la brousse. À partir d'un endroit précis, ils ont commencé à prendre de la nourriture dans les fermes et à nous la faire porter. Nous avons transporté cette nourriture tout le long du chemin. Il s'est passé quatre jours avant que nous rencontrions un de leurs autres groupes dans la brousse. [...]

Nous marchions de six heures du matin à six heures du soir. Quand la nuit tombait, nous dormions. Nous marchions avec beaucoup de choses sur la tête. Ils nous donnaient deux bananes à manger par jour, une le matin et une le soir. [...] Le huitième jour, nous avons traversé la route Mbau-Kamango. Après, nous avons passé 15 jours dans la brousse, je ne sais pas dans quelle direction. [...]

¹⁷⁸ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

¹⁷⁹ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

¹⁸⁰ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

Tout ce temps-là, je pensais à ma famille. Je pensais au fait que mes enfants sont très jeunes, que j'allais mourir et les laisser seuls. Ça me faisait beaucoup de mal d'y penser¹⁸¹. »

Les mauvais traitements infligés aux personnes enlevées par le groupe ne se limitaient pas au fait de leur donner très peu de nourriture et de les faire marcher pendant des heures avec de lourdes charges. Un enseignant quarantenaire, enlevé pendant près de deux semaines en septembre 2025, a déclaré :

« Ils m'ont qualifié de *kafiri* [infidèle]. Je n'étais pas autorisé à entrer dans leur tente. J'étais exposé aux insectes, à la pluie, au froid. [...] L'eau que nous buvions, nous allions la chercher à la rivière. [...] J'étais très faible. [...] J'ai dû passer une semaine à l'hôpital [après ma captivité¹⁸²]. »

Comme d'autres personnes, il a expliqué que les combattant-e-s s'évertuaient à instiller la peur chez les personnes enlevées en érigeant certaines personnes en exemple. Il a déclaré que des personnes enlevées étaient forcées à marcher en ligne dans la brousse et qu'à un moment, quand il a rattrapé un autre homme enlevé qui se trouvait auparavant devant lui, « ils lui ont tranché le bras [...] et l'ont laissé là à hurler¹⁸³ ». L'homme blessé avait sûrement été puni pour avoir eu du mal à porter son chargement. Selon l'enseignant, la femme du blessé avait cessé de répondre aux ordres des combattant-e-s après avoir vu son mari mutilé et abandonné à son hémorragie et avait été exécutée plus tard cette nuit-là. « Ils ont dit qu'ils pouvaient tuer toute personne qui n'était pas musulmane. [...] Ils ont dit qu'ils décidaient qui meurt et qui vit¹⁸⁴. »

Une femme de 40 ans ayant survécu à deux attaques des ADF a décrit les graves complications dont elle a été victime lors de deux grossesses. En 2024, quand elle a été enlevée par des combattant-e-s des ADF pendant une attaque contre son lieu de travail, elle était enceinte de trois mois¹⁸⁵. Cette grossesse n'était pas visible à ce moment-là et, comme ils l'ont fait avec d'autres personnes enlevées, les combattant-e-s lui ont donné une lourde charge à porter. Après des heures de marche, les combattant-e-s se sont retrouvés dans une fusillade et elle a réussi à s'échapper. Elle a déclaré que dès qu'elle était arrivée chez elle, elle avait fait une fausse couche¹⁸⁶.

En août 2025, elle a de nouveau été capturée par des combattant-e-s des ADF alors qu'elle se trouvait dans une ferme, ailleurs dans le territoire de Beni. À cette date, elle était enceinte de huit mois. Elle a décrit ce qui lui était arrivé avant d'être relâchée et de réussir à trouver d'autres rescapé-e-s au bord d'un axe routier :

« [Les combattant-e-s] m'ont demandé de porter une charge [...] mais l'un d'entre eux a dit : "Non, elle est enceinte et va bientôt accoucher. Peut-être que l'enfant qu'elle va mettre au monde nous aidera un jour. Laissez-la partir." L'un de ceux qui voulaient que je porte une charge m'a frappée dans le dos et m'a donné des coups de pied. Je suis tombée. J'ai eu des complications avec ma grossesse et j'ai été hospitalisée pour accoucher par césarienne, même si je n'étais pas encore arrivée au terme¹⁸⁷. »

Dans les deux cas, des combattant-e-s lui avaient demandé de leur indiquer par où passer pour atteindre leur destination suivante, a-t-elle déclaré. Au moins quatre autres personnes ayant été enlevées ont expliqué à Amnesty International qu'elles avaient été forcées à guider ou sollicitées pour indiquer le chemin.

Une autre femme qui était enceinte lors de son enlèvement en juillet 2025, également dans le territoire de Beni, a vécu quelque chose de comparable. Elle se trouvait dans une ferme où elle travaillait avec plusieurs membres de sa famille, notamment son mari et l'un de ses enfants. Ses proches ont couru et ont été pourchassés par plusieurs combattant-e-s, pendant qu'elle et d'autres ont été capturés et sont restés avec le groupe. Elle en a fait le récit suivant :

« J'étais enceinte de trois mois et demi. [...] Mon ventre était visible et ils l'ont vu. [...] Ils ont demandé à un [combattant] de me ligoter. Mais un autre a dit de ne pas le faire car j'étais enceinte. L'un d'eux m'a giflée parce que je pleurais. Celui qui a dit qu'il ne fallait pas m'attacher a demandé à celui qui m'a giflée de m'emmener à leur chef. [...]

Le chef a commencé à me poser des questions. Il m'a demandé dans quelle direction se trouvait [un village]. [...] Ils ont pris l'argent et la nourriture que j'avais sur moi et ils m'ont demandé de les

¹⁸¹ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

¹⁸² Entretien en personne mené à Beni le 13 novembre 2025.

¹⁸³ Entretien en personne mené à Beni le 13 novembre 2025.

¹⁸⁴ Entretien en personne mené à Beni le 13 novembre 2025.

¹⁸⁵ Les détails de l'attaque ne sont pas divulgués afin de préserver sa vie privée et sa sécurité.

¹⁸⁶ Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

¹⁸⁷ Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

accompagner sur la route menant à [un autre village]. [...] Ils ont abattu quatre garçons. [...] Le chef a dit qu'ils ne me tueraient pas car j'étais enceinte. Ils m'ont laissée deux jours après.

Quand ils m'ont relâchée, je croyais qu'ils avaient tué ma famille. J'étais complètement secouée, comme si ma vie était brisée. J'étais très faible, je ne pouvais pas courir. J'ai marché lentement pendant deux jours jusqu'à sortir de la brousse¹⁸⁸. »

Heureusement, précise-t-elle, son mari et son enfant avaient réussi à ne pas se faire capturer par les combattant-e-s qui les avaient pourchassés. Elle a néanmoins ajouté que l'enfant s'était blessé en courant¹⁸⁹.

Une femme de 31 ans qui a été enlevée alors qu'elle gardait le troupeau de sa famille à l'été 2024 dans un village du territoire de Lubero a déclaré : « Ils m'ont capturée avec toutes nos chèvres. [...] Ils m'ont demandé leur chemin et m'ont dit que je devrais les emmener à [un autre village]. [...] Ils tuaient toutes les personnes qu'ils rencontraient sur la route. J'ai passé un mois à marcher dans la brousse avec eux », raconte-t-elle avant d'ajouter qu'elle a été libérée pendant une fusillade entre des combattant-e-s des ADF et un groupe armé allié au gouvernement¹⁹⁰. « À ce moment-là, j'avais un enfant en bas âge que j'avais laissé à ma grand-mère [le jour de mon enlèvement]. À mon retour, ils ont été surpris. Ils croyaient que j'avais été tuée¹⁹¹. »

Un agriculteur d'une quarantaine d'années, enlevé dans le territoire de Beni en février 2025 alors qu'il s'occupait de ses cultures, a témoigné que les combattant-e-s l'avaient interrogé sur l'emplacement du camp militaire aux alentours. Il a ajouté que les combattant-e-s avaient ensuite essayé d'en savoir plus sur la taille du camp et l'ampleur de la force qui s'y trouvait, et qu'il leur avait dit l'ignorer¹⁹². Il a été libéré par les combattant-e-s quelques heures après, quand ils ont craint que leur emplacement soit connu. De retour chez lui, témoigne-t-il, « j'ai serré mes enfants très fort dans mes bras ; ils avaient failli être orphelins¹⁹³ ».

Des personnes ayant été enlevées et maintenues en captivité pendant des mois, voire des années ont déclaré avoir été déplacées de petits camps, principalement conçus pour les combattant-e-s menant des incursions et d'autres attaques, vers des camps plus grands où se trouvaient les dirigeants du groupe, leurs proches et de nombreuses autres personnes enlevées. Les personnes enlevées – des adultes et des enfants – étaient contraintes d'effectuer des tâches précises pour la collectivité au sein du camp, sous peine d'être tuées. Elles étaient notamment chargées d'aller chercher de l'eau et de la nourriture, de cuisiner, de s'occuper d'autres personnes, de se rendre auprès de populations pour obtenir des informations, de réceptionner des livraisons lâchées dans la brousse, de creuser et d'effectuer diverses tâches pendant des attaques.

Amnesty International s'est entretenue avec une femme enlevée en 2025 et emmenée dans l'un des camps des ADF dans l'Ituri¹⁹⁴. Là-bas, des responsables de ces camps ont déterminé qu'elle n'avait pas assez de force pour transporter de la nourriture, et ils lui ont confié la tâche de s'occuper des femmes qui accouchaient et de leurs nouveau-nés¹⁹⁵. Elle a fait le récit suivant :

« J'ai commencé à cuisiner pour ces femmes. J'aidais les femmes qui avaient accouché à se déplacer si un drone [militaire] passait au-dessus de nous. Je rassemblais toutes leurs affaires et je les donnais aux personnes chargées de leur transport. [...] »

Un jour, des soldats ougandais nous ont attaqués. [...] [Des chefs du camp] nous ont demandé de rassembler toute la nourriture et de la mettre dans un panier. Certaines femmes accouchaient par [césarienne] et d'autres par voix basse. Pour celles qui avaient eu une opération, on couvrait la plaie avec un bout de plastique qu'on trouvait et on mettait le bébé sur leur dos. Celles qui avaient accouché [sans césarienne] nous aidaient à porter nos plats, car nous devions déménager le camp quand les UPDF nous attaquaient. Nous nous déplaçons avec tous les enfants et leur donnions quelque chose à transporter¹⁹⁶. »

¹⁸⁸ Entretien en personne mené à Oïcha le 14 novembre 2025.

¹⁸⁹ Entretien en personne mené à Oïcha le 14 novembre 2025.

¹⁹⁰ Entretien en personne mené à Butembo le 20 novembre 2025. Cette femme ne savait pas avec certitude si l'autre camp qu'avaient affronté les combattant-e-s des ADF lors de la fusillade était des soldats des UPDF ou un groupe armé local affilié au gouvernement de la RDC.

¹⁹¹ Entretien en personne mené à Butembo le 20 novembre 2025.

¹⁹² Entretien en personne mené à Beni le 17 novembre 2025.

¹⁹³ Entretien en personne mené à Beni le 17 novembre 2025.

¹⁹⁴ Les détails relatifs à cette personne et aux circonstances de son enlèvement, notamment le lieu et le moment précis des faits, ne sont pas révélés pour préserver sa sécurité.

¹⁹⁵ Entretien en personne mené à Beni le 17 novembre 2025.

¹⁹⁶ Entretien en personne mené à Beni le 17 novembre 2025.

Elle a déclaré que dans le camp où elle a vécu, celles à qui on donnait des tâches et qui n'étaient pas « mariées » se voyaient assigner un « père » pour les superviser. Elle a décrit ce qu'elle avait vécu avec l'homme qui la supervisait : « Il était strict. [...] Si nous faisons quelque chose qui ne lui plaisait pas, il nous frappait. [...] Par exemple, si nous mangions de la main gauche [...], si nous ne lavions pas les enfants, [...] si nous pétrissions le pain avec les jambes écartées, il nous battait. [...] Il nous disait qu'il fallait garder les cuisses serrées¹⁹⁷. »

Elle a ajouté que, comme d'autres dans le camp, elle avait aussi été forcée à participer à des attaques. « Je n'ai tué personne. Mais j'ai participé à des attaques où ils tuaient des gens. [...] Je devais collecter les téléphones mobiles et les cartes d'identité de personnes qu'ils allaient tuer¹⁹⁸. » Elle a ajouté qu'« il y avait deux sortes de personnes » dans les camps : celles qui faisaient ce qu'elles devaient faire pour sauver leur peau et « celles qui les aidaient car elles travaillent avec eux¹⁹⁹ ».

Comme évoqué précédemment, des combattant-e-s forcent systématiquement des personnes enlevées à transporter des marchandises quand elles sont capturées dans leurs villages et jusqu'à ce qu'elles atteignent les camps du groupe. Pour une partie de celles et ceux restés dans les camps pendant des mois, voire des années, c'est devenu leur « travail ». Une personne ayant été enlevée puis maintenue en captivité pendant six mois avant de s'échapper a fait le récit suivant :



Amnesty International s'est entretenue avec une femme qui a été enlevée en 2025 et conduite vers un camp des ADF, où elle a été chargée de s'occuper des femmes qui accouchaient et de leurs nouveau-nés. © Amnesty International

« Quand ils nous ont emmenés dans la brousse, ils nous ont appris à devenir musulmans. Ils ont dit : “Si vous refusez, vous serez massacrés.” Là-bas, nous étions comme des esclaves. Je devais porter des chargements. [...] Mon travail, c'était seulement de porter des chargements et de prier. [...] »

[Des combattant-e-s] portaient mener des attaques et des enlèvements. Avant de partir, ils nous disaient d'attendre quelque part. Les personnes qu'ils enlevaient revenaient avec eux en portant le chargement jusqu'à l'endroit où ils nous avaient dit d'attendre. Ensuite, ils tuaient ces gens, et nous, nous portions le chargement [jusqu'au camp principal]. [...] J'avais peur quand nous partions pour des attaques à cause du très grand nombre de coups de feu²⁰⁰. »

Une variante de cette mission a été décrite par une autre personne ayant été enlevée, qui a déclaré qu'elle avait dit aux chefs du camp qu'elle ne pouvait pas les accompagner pendant les attaques car elle ne se sentait pas bien à la vue du sang. « Ils ont beaucoup d'informateurs et de collaborateurs qui travaillent pour

eux dans la ville. Ils achètent des choses [pour le groupe] et les déposent à un endroit précis. [...] [Ils m'ont envoyée] chercher ces affaires pour les ramener au camp », raconte la femme restée en captivité pendant trois ans jusqu'à ce qu'elle s'échappe au début de l'année 2025²⁰¹.

Plusieurs personnes ayant été enlevées ont déclaré que les civil-e-s capturés par le groupe devenaient des recrues contre leur volonté. Une femme enlevée dans le territoire d'Irumu et qui s'est échappée fin 2024 après une captivité de plus de deux ans a fait le récit suivant :

« Un mois après notre arrivée au camp, ils nous ont montré comment utiliser une mitrailleuse, comment tuer quelqu'un et comment cuisiner à leur manière. [...] Nous souffrions. [...] »

Ils nous ont appris à tuer avec des armes et avec des lames. Ils avaient des livres sur toutes ces armes. Le jour où ils nous ont appris à tuer, ils ont fait une démonstration sur un enfant. [...] Ils ont tué l'enfant. Ils nous ont montré comment commencer par le cou pour le séparer du corps. [...] Il avait

¹⁹⁷ Entretien en personne mené à Beni le 17 novembre 2025.

¹⁹⁸ Entretien en personne mené à Beni le 17 novembre 2025.

¹⁹⁹ Entretien en personne mené à Beni le 17 novembre 2025.

²⁰⁰ Entretien en personne mené à Beni le 24 novembre 2025.

²⁰¹ Entretien en personne mené à Oicha le 19 novembre 2025.

peut-être deux ans. Sa mère était morte et l'avait laissé, alors ils ont fait la démonstration sur lui. [...] Elle est morte pendant une attaque [...] et il souffrait de malnutrition.

Dans la brousse, il [faut] faire ce qu'on nous disait. On ne peut pas être faibles. Quand ils disent : "Cuisine", on cuisine. Quand ils disent : "Va chercher de l'eau", on le fait. [...]

Pendant notre entraînement, ils nous ont appris : "Tirez sur tout ce que vous voyez." Nous ne savions pas si nous avons tué quelqu'un ou pas pendant les attaques. Mais nous écoutions les informations après pour savoir combien de personnes avaient été tuées²⁰². »

Une femme d'une trentaine d'années, qui a passé des années avec le groupe après avoir été enlevée de chez elle lors d'une attaque contre un village dans le territoire de Beni, a déclaré que le travail forcé sous diverses formes imposé aux personnes enlevées était un pilier de la survie financière du groupe. Elle a notamment cité à titre d'exemple d'activité – dont elle a été témoin et à laquelle elle a participé – la recherche d'or dans une zone à la frontière entre le Nord-Kivu et l'Ituri. « Nous cherchions de l'or [...], ils nous donnaient des pelles et d'autres outils. [...] Nous faisons cela dans nos propres carrières [...] et parfois nous allions sur d'autres sites et y prenions de l'or²⁰³. »

Le Groupe d'experts des Nations unies a cité d'anciens combattant-e-s et d'autres personnes qui auraient dit que les ADF pratiquaient aussi l'extorsion avec les otages, en subordonnant leur libération au fait de devenir des collaborateur-riche-s²⁰⁴. Des responsables des services de sécurité, des défenseur-e-s des droits humains et des chercheur-euse-s ont déclaré à Amnesty International que le groupe s'appuyait énormément sur un réseau complexe de collaborateur-riche-s et d'informateur-riche-s²⁰⁵.

MISE EN DANGER ET MORT

Le travail forcé et d'autres conditions de vie inadéquates dans la brousse ont entraîné la mort de nombreuses personnes enlevées, ont indiqué des témoins. Les ADF mettent aussi en danger la vie des personnes enlevées en les faisant côtoyer les combattant-e-s et fréquenter les sites d'opérations militaires.

Pratiquement toutes les personnes ayant été enlevées ont qualifié de complexes et d'extrêmement difficiles le terrain et les conditions globales qu'elles ont vécues dans les forêts aux côtés des combattant-e-s des ADF. Au moins trois personnes ont déclaré que des personnes enlevées avec qui elles se trouvaient dans la brousse semblaient être mortes de malnutrition et d'épuisement²⁰⁶.

Une personne a déclaré que son camp avait reçu l'ordre de se déplacer et de rejoindre celui d'un autre chef plus au sud, ce qui nécessitait un trek de plusieurs mois. « Nous avons commencé à marcher un jour, puis avons continué le lendemain, puis le surlendemain... sans aucun repos. À cette période, les gens ne mouraient pas sous les balles, mais de fatigue pour certains, et de faim pour d'autres. [...] Tant de personnes sont mortes²⁰⁷. »

Nombre de personnes ayant été enlevées ont déclaré que quand elles étaient dans la brousse, elles n'avaient aucune idée d'où elles se trouvaient et qu'elles craignaient de se perdre, ou de s'exposer à pire encore, si elles tentaient de quitter le groupe. Un homme qui s'est échappé après plusieurs jours de captivité dans le territoire d'Irumu a déclaré qu'il avait vu les combattant-e-s miner le chemin qu'ils avaient emprunté avec lui. « Pendant que nous marchions, ils déposaient des bombes sur la route. [...] Ils prenaient la machette et creusaient un petit trou. Ils prenaient des piles et connectaient quelques fils pour l'attacher là [dans le trou]. Ensuite on partait. [...] Je les ai vus faire ça deux fois », a-t-il expliqué²⁰⁸.

Les civil-e-s qui ne participent pas aux hostilités ne sont pas une cible légitime lors d'attaques, et l'emplacement des engins explosifs improvisés peut s'apparenter à des attaques aveugles. En outre, les ADF

²⁰² Entretien en personne mené à Oïcha le 14 novembre 2025.

²⁰³ Entretien en personne mené à Butembo le 20 novembre 2025.

²⁰⁴ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 4 juin 2024 (op. cit.), p. 52. Des défenseur-e-s des droits humains ont aussi mentionné ce point lors de conversations avec Amnesty International, mais aucune ancienne victime d'enlèvement avec qui l'organisation s'est entretenue n'a dit l'avoir vécu personnellement.

²⁰⁵ Entretiens en personne et par appel vocal, entre octobre 2025 et janvier 2026. Les autorités ont arrêté et traduit en justice plusieurs de ces individus. Voir, par exemple, Africa News, "DRC: Military court convicts 23 people over collaboration with Allied Democratic Forces", 7 octobre 2025, <https://tinyurl.com/2dzmk45>.

²⁰⁶ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025 ; entretien en personne mené à Lume le 22 novembre 2025 ; entretien en personne mené à Beni le 24 novembre 2025.

²⁰⁷ Entretien en personne mené à Lume le 22 novembre 2025.

²⁰⁸ Entretien en personne mené à Beni le 18 novembre 2025. Lorsqu'il parlait de « bombes », il faisait référence à des engins explosifs improvisés. Comme évoqué dans le chapitre précédent, il est attesté que les ADF fabriquent et utilisent des engins explosifs improvisés.

n'ont pas non plus pris de précautions pour protéger les civil-e-s qu'ils ont enlevés des conséquences des attaques menées par les FARDC et les UPDF.

Plusieurs personnes ayant été enlevées ont déclaré qu'elles avaient passé l'essentiel de leur temps dans la brousse à fuir. Elles ont déclaré qu'elles devaient constamment se baisser et courir à chaque fois que des drones soupçonnés d'appartenir aux UPDF les survolaient. Une femme retenue en captivité pendant plusieurs mois a fait le récit suivant :

« Il ne se passait pas quatre jours sans que nous voyions un drone. [...] Quand le drone volait au-dessus de nous, nous nous cachions. Une fois qu'il était passé, nous pouvions bouger. [...] Mon premier jour au campement, un drone a lâché des bombes. [...] Au bout de quelques minutes, nous avons entendu l'explosion et vu la fumée. [...] Il y avait beaucoup de blessés parmi nous. [...] Certaines personnes sont mortes. [...] Je ne sais pas combien²⁰⁹. »

Un homme ayant été enlevé à Mayangose, site d'attaques fréquentes des ADF, a déclaré qu'au bout de quelques jours de captivité, il avait dû se précipiter dans la brousse avec d'autres personnes enlevées, accompagné de combattant-e-s, à cause d'un pilonnage des FARDC. « On voyait les bombes tirées depuis [la base de] Mavivi, atterrir à l'endroit où on se trouvait », a déclaré cet homme²¹⁰. Les personnes enlevées devaient courir tout en transportant sur la tête la charge que les rebelles les forçaient à porter²¹¹.

Ce témoin a expliqué que le groupe de combattant-e-s avec qui il se déplaçait avait aussi évité au moins deux affrontements avec des soldats des FARDC. Le premier s'était produit le jour de son enlèvement et s'était soldé par une blessure par balles d'une personne enlevée, ensuite égorgée par les combattant-e-s²¹². Le second concernait un groupe d'otages pour lesquels des rançons avaient été demandées et qui quittaient la brousse accompagnés de quelques combattant-e-s des ADF, qui les guidaient. Ces personnes ont rencontré des soldats des FARDC qui leur ont tiré dessus, ce qui a provoqué la mort d'une des personnes retenues en otage, a-t-il précisé²¹³. Au moins deux anciens otages ayant obtenu leur libération après le versement d'une rançon ont déclaré que les combattant-e-s leur avaient dit de reprendre le chemin de brousse emprunté à l'aller, sans quoi ces personnes risquaient de se perdre et d'être tuées par des soldats des FARDC.

En effet, des personnes ayant été enlevées et ayant réussi à fuir les combattant-e-s dans la confusion d'échanges de tirs avec les FARDC et les UPDF ont déclaré qu'elles couraient toujours un danger lorsqu'elles se trouvaient face à face avec des troupes. Une femme ayant été enlevée à Mayangose a fait le récit suivant :

« [Les ADF] ont commencé un affrontement avec les FARDC et c'est là que je me suis enfuie. J'ignorais complètement dans quelle direction j'allais. Je suis allée dans la même direction qu'un homme qui faisait aussi partie des personnes enlevées. Nous nous sommes retrouvés face à face avec un soldat qui voulait nous tirer dessus. L'homme avec qui j'étais s'est agenouillé à terre, il a mis les mains en l'air et l'a supplié : "Nous ne sommes pas des rebelles. Nous sommes des civils"²¹⁴. »

Le soldat n'a pas tiré, mais, comme évoqué plus haut dans ce chapitre intitulé « Mise en danger et mort », plusieurs autres témoins ont fait état de cas dans lesquels d'autres personnes enlevées ont perdu la vie quand des soldats des FARDC et des UPDF ont pris en chasse des combattant-e-s des ADF dans la brousse ou ont ciblé des campements du groupe.

Une autre crainte soulignée par les personnes ayant été enlevées et ayant réussi à s'échapper est la réaction des civil-e-s une fois qu'elles ressortaient de la brousse. Plusieurs personnes ayant été enlevées ont déclaré qu'elles étaient rentrées sales et débraillées dans leurs villages et qu'elles étaient arrivées de la direction où se trouvaient des bastions des ADF. Des personnes ont déclaré que les civil-e-s rencontrés en chemin les soupçonnaient souvent d'être des combattant-e-s des ADF et non des civil-e-s ayant été enlevés, ce qui les exposait à la justice de la rue. Des lynchages de personnes que les habitant-e-s locaux soupçonnaient d'être des combattant-e-s des ADF ont été constatés²¹⁵.

²⁰⁹ Entretien en personne mené à Beni le 17 novembre 2025.

²¹⁰ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025. Le témoin a employé le mot « bombes », mais il s'agissait selon toute probabilité de pilonnage terrestre et non de bombardements aériens.

²¹¹ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

²¹² Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

²¹³ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

²¹⁴ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

²¹⁵ Voir, par exemple, Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 2 juin 2020, doc. ONU S/2020/482, § 138 ; Al Jazeera, "Crowd in DRC lynches 2 "suspected rebels" as UN envoy visits", 1^{er} décembre 2019, <https://tinyurl.com/zuhfpm3t> ; New Vision, "Three dead in protests after DR Congo massacre", 18 août 2016, <https://tinyurl.com/y7radxvs>.

Plusieurs personnes ayant été enlevées ont déclaré que cette peur les avait poussées à se présenter directement à leurs chef-fe-s de village ou à d'autres autorités après leur évasion, pour ne pas être soupçonnées de collaboration avec les ADF. Cette décision n'était pourtant pas exempte de risques. Un homme ayant été enlevé a déclaré qu'après sa captivité, il ne s'était pas arrêté au campement des FARDC car il craignait que s'il signalait son enlèvement, les autorités le soupçonneraient d'avoir été envoyé pour espionner. Il s'est finalement présenté à l'antenne locale du renseignement national, car les combattant-e-s qui avaient pris son téléphone mobile s'en servaient pour passer des appels et les responsables locaux qu'il avait contactés lui avaient conseillé de notifier les services du renseignement²¹⁶.

Les violences des ADF contre les populations civiles dont il est fait état dans ce chapitre mettent à mal plusieurs droits, notamment le droit à la vie, le droit à la liberté et à la sécurité, le droit de ne pas subir de torture ou de traitements cruels et inhumains, le droit de ne pas être soumis-e au travail forcé et le droit à la santé physique et psychique.

Étant parties à un conflit armé interne, les ADF sont tenues de respecter le droit international humanitaire, qui interdit notamment le meurtre de civil-e-s ou de combattant-e-s capturés, les disparitions forcées et les privations arbitraires de liberté²¹⁷. Le groupe est aussi tenu de respecter le droit à la vie de famille, qui englobe une obligation d'informer les membres de la famille si leur proche est détenu-e ou a été tué-e²¹⁸.

Les cas de prise d'otages qui sont recensés dans ce chapitre constituent des violations de la norme du droit international coutumier interdisant la prise d'otages lors de conflits armés non internationaux²¹⁹. La prise d'otages est aussi interdite au titre de l'article n° 3 commun aux conventions de Genève²²⁰.

Le droit international humanitaire coutumier et dérivé des traités interdit par ailleurs les actes de torture et les châtiments cruels et inhabituels²²¹. La République démocratique du Congo est partie à d'autres grands traités qui interdisent expressément la torture, notamment la Convention contre la torture et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)²²².

La prise d'otages ainsi que la torture et les traitements cruels sont des crimes de guerre²²³.

Le travail forcé non rémunéré ou abusif au cours d'un conflit est interdit au titre du droit international humanitaire²²⁴. Le portage et le guidage sous la contrainte constituent aussi une violation du droit international relatif aux droits humains, notamment des dispositions de la Convention sur le travail forcé, que la République démocratique du Congo a ratifiée²²⁵.

Le fait que les ADF aient enlevé ces civil-e-s, gravement limité leurs déplacements et leur aient interdit de quitter les camps des ADF, sauf à en recevoir la consigne, pourrait être constitutif du crime contre l'humanité d'emprisonnement ou d'autre privation grave de liberté physique²²⁶. De plus, dans la mesure où des civil-e-s ont été soumis à des coups à des fins de châtimement, d'intimidation ou de coercition, outre d'autres douleurs ou souffrances physiques et psychiques, pendant leur captivité aux mains des ADF et dans le cadre de l'attaque généralisée et systématique contre une population, cette situation pourrait aussi relever du crime contre l'humanité de torture²²⁷.

²¹⁶ Entretien en personne mené à Beni le 17 novembre 2025.

²¹⁷ CICR, Droit international humanitaire coutumier, Règles 89, 98, 99.

²¹⁸ CICR, Droit international humanitaire coutumier, Règles 105, 98, 117.

²¹⁹ CICR, Droit international humanitaire coutumier, Règles 96 et 97.

²²⁰ Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Quatrième Convention de Genève), article 3.

²²¹ CICR, Droit international humanitaire coutumier, Règle 90 ; Quatrième Convention de Genève, article 3.

²²² Organes de suivi des traités relatifs aux droits humains de l'ONU, Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU : Statut de ratification pour République démocratique du Congo, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?Lang=fr (consulté le 30 mars 2026).

²²³ Statut de Rome, article 8 (2) (c) (iii) et (i).

²²⁴ CICR, Droit international humanitaire coutumier, Règle 95. Des expert-e-s ont aussi avancé que l'enrôlement forcé de personnes majeures par des groupes armés non étatiques constituait une atteinte à la dignité de la personne, qui est un crime de guerre. Voir Diakonia International Humanitarian Law Centre, "Legal Brief: Forcible Recruitment of Adults by Non-State Armed Groups in Non-International Armed Conflict", mai 2019, <https://tinyurl.com/bdefey7f>, p. 17-19. Voir aussi, Quatrième Convention de Genève, article 3 ; CICR, Droit international humanitaire coutumier, Règle 90 ; Statut de Rome, article 8 (2) (c) (ii).

²²⁵ Convention sur le travail forcé (Organisation internationale du travail, Convention n° 29), ratifiée par la République démocratique du Congo le 20 septembre 1960. OIT, Normlex : Ratifications pour la République démocratique du Congo, <https://tinyurl.com/2r9baa2n> (consulté le 30 mars 2026).

²²⁶ Statut de Rome, article 7 (1) (e).

²²⁷ Statut de Rome, article 7(1) (f). Voir aussi CPI, *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, ICC-02/04-01/15, jugement de la Chambre de première instance IX, 4 février 2021, § 2702-2704. Dans l'affaire de Dominic Ongwen, la CPI a conclu qu'en infligeant des coups à des personnes enlevées, en les menaçant constamment de leur infliger coups ou de les tuer, et en les forçant à marcher dans la brousse pieds nus ou dévêtues sur de longues distances, le groupe armé appelé l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) s'était rendu responsable d'actes de torture.

MODE OPÉRATOIRE, ORGANISATION ET MOYENS

Amnesty International s'est entretenue avec des personnes ayant été enlevées et retenues en captivité dans tous les principaux camps des ADF, notamment celui de Madina, et ayant été témoins de la présence de plusieurs des hauts dirigeants identifiés par le Groupe d'experts des Nations unies et figurant sur la liste des sanctions du Conseil de sécurité.

Des personnes ayant été enlevées ont confirmé que le fonctionnement du groupe reposait sur une structure centralisée de commandement et de contrôle sous la responsabilité de Musa Baluku, dont les personnes interrogées ont plusieurs fois dit qu'il s'apparentait à un « président²²⁸ ». Elles ont identifié d'autres commandants qui dirigeaient des sous-groupes à la tête d'autres campements, ce qui corrobore les emplacements déclarés par les Nations unies de ces camps principaux, ainsi que leur fusion, dispersion et déplacements géographiques en fonction des opérations militaires²²⁹.

Quelques personnes interrogées ont aussi évoqué l'affiliation du groupe à l'État islamique, certaines ayant entendu parler d'un responsable au-dessus de Musa Baluku (c'est-à-dire le calife de l'État islamique), et elles ont évoqué des canaux de communication et de transmission d'informations avec une entité située en Somalie²³⁰. Des analystes ayant étudié les agissements et la hiérarchie du groupe du fil du temps ont déclaré à Amnesty International que ces informations concordent avec leurs connaissances, selon lesquelles le groupe rend compte à une instance centrale de l'État islamique en Somalie²³¹.

Des témoignages ont confirmé la mobilité du groupe et ses opérations menées au moyen de cellules plus petites d'attaque, qui exécutent des ordres et ramènent des butins à répartir ainsi que des otages pour faire vivre les campements. Des témoins ont raconté qu'outre des membres et dirigeants ougandais, il y avait parmi les combattant-e-s des individus d'autres pays, notamment d'Afrique du Sud, du Burundi, du Kenya, du Rwanda, de Somalie, du Soudan et de Tanzanie²³².

Des témoins ont confirmé des informations de l'ONU sur l'usage que le groupe fait des fusils d'assaut de type AK, de mitrailleuses PKM, de lanceurs de mortier, d'engins explosifs improvisés et de drones²³³.

DÉTENTION PAR L'ARMÉE

Dix personnes ayant été enlevées ont déclaré à Amnesty International que quand elles avaient rencontré des militaires ou des civil-e-s après être sorties de la brousse, elles avaient été placées en détention sous la responsabilité du renseignement militaire, surnommé T2, généralement dans un lieu de détention à Beni²³⁴. Ces personnes disent avoir été détenues pendant des périodes plus ou moins longues, comprises entre sept jours et cinq mois²³⁵.

Des témoignages indiquent que les personnes ayant été précédemment enlevées étaient entassées dans des pièces surpeuplées et insalubres et étaient insuffisamment nourries. Des personnes interrogées ont déclaré que les hommes et les femmes étaient détenus séparément, mais qu'il n'existait qu'un seul lieu où se laver.

Une personne d'une vingtaine d'années ayant été enlevée et étant restée en détention pendant deux semaines a fait le récit suivant :

²²⁸ Entretiens en personne, novembre 2025. Voir aussi : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024 (op. cit.), § 23-25.

²²⁹ Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 10 juin 2021, doc. ONU S/2021/560, § 11-15 et p. 45-53 ; Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024 (op. cit.), § 15-17.

²³⁰ Entretiens en personne, novembre 2025.

²³¹ Entretiens téléphoniques menés le 30 janvier 2026 et le 9 février 2026.

²³² Entretiens en personne, novembre 2025.

²³³ Voir aussi Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 3 juillet 2025 (op. cit.), p. 219 ; Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 27 décembre 2024 (op. cit.), p. 41-42 ; Rapport final du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 10 juin 2021 (op. cit.), § 17, 19-25 et p. 58-62.

²³⁴ Cette partie détaille les arrestations et détentions aux mains des autorités congolaises et aborde les conditions de détention dans l'est de la République démocratique du Congo. Elle ne porte pas sur l'arrestation et la détention de civil-e-s capturés lors d'opérations contre les ADF par des troupes ougandaises au Congo ou sur leur transfert en Ouganda. Amnesty International s'est entretenue avec cinq personnes ayant été enlevées et ayant passé du temps en Ouganda sur plusieurs sites de détention, ainsi que dans un centre de réhabilitation, après avoir été appréhendées par les UPDF lors d'opérations militaires dans l'est de la RDC ou après avoir passé la frontière ougandaise avec des combattant-e-s des ADF. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour rendre compte des conditions de détention en Ouganda.

²³⁵ Les 10 personnes avec qui Amnesty s'est entretenue étaient majeures. Le sort des enfants associés aux ADF et ayant été appréhendés par les autorités est abordé dans un chapitre ultérieur.

« Je dormais par terre. [...] Nous étions plus de 14 [dans cette pièce]. [...] C'était un bâtiment qui ressemblait à une prison. Nous étions dans une pièce pour les femmes [détenues] et il y en avait une autre pour les hommes [détenus]. Là où j'étais, nous étions 14 femmes qui étaient venues des [campements] des ADF. Il y avait une autre cellule avec des femmes arrivées d'autres groupes [armés]. [...] Dans ma cellule, il y avait aussi quelques enfants nés dans la brousse avec les ADF. [L'endroit] était sale. [...] Certaines personnes avaient été attrapées dans la brousse, d'autres sur la route, et nous dormions tous les uns à côté des autres²³⁶. »

Plusieurs personnes ayant été enlevées étaient consternées qu'après un calvaire en captivité aux mains des ADF, elles se retrouvent à nouveau privées de liberté. Une ancienne otage libérée par les rebelles après que sa famille avait payé une rançon a ainsi raconté ce qu'elle avait vécu en détention militaire :

« J'étais interrogée tous les jours. [...] Ils étaient durs. [...] Ils disaient que les ADF nous envoyaient dans les villages avec une mission. [...] Ils nous posaient des questions là-dessus. Nous leur avons dit que nous souffrions de cette affreuse situation ; comment pourrions-nous accepter de travailler pour les rebelles ? [...] J'ai dit aux militaires que ces rebelles avaient tué beaucoup de personnes de ma famille, comment est-ce que je pourrais travailler pour eux²³⁷ ? »

Elle a été détenue par le T2 pendant sept jours. Un autre ancien otage, dont les proches ont également versé une rançon en échange de sa libération par les ADF, a déclaré qu'il avait été détenu par les FARDC pendant trois semaines. « Il n'y a pas de justice au Congo ! Si c'était le cas, nous n'aurions pas été coincés au renseignement militaire », a-t-il témoigné²³⁸.

Un homme ayant été enlevé et ayant fui la captivité a déclaré qu'il n'était resté que cinq jours avec les combattant-e-s, alors que les FARDC l'avaient gardé en détention pendant trois mois. « Ils m'ont arrêté et mis en prison. J'ai commencé à leur dire : "C'est quoi le problème ? Je reviens juste d'un endroit dangereux et au lieu de vous occuper de moi, vous m'emprisonnez ?" Ils ont répondu qu'ils enquêtaient sur mon cas », a-t-il déclaré en regrettant d'avoir manqué la naissance d'un enfant à cause de cela²³⁹.

Les personnes avec qui Amnesty International s'est entretenue n'ont pas toutes eu le sentiment que les personnes ayant mené les interrogatoires – ou les conditions d'une manière générale – étaient dures. Une femme détenue pendant trois mois a déclaré que les soldats « étaient très gentils avec nous ». Elle a ajouté : « Le seul problème au renseignement militaire, c'était la nourriture. [...] Nous ne mangions qu'une fois par jour [...] le soir à 17 heures. [...] Ils nous donnaient du maïs et des haricots²⁴⁰. » Elle et d'autres ont déclaré que les familles étaient autorisées à leur rendre visite et à leur apporter à manger, des vêtements et des produits d'hygiène²⁴¹.

Certaines personnes ont déclaré que, dans la plupart des cas, une fois que l'armée avait terminé les interrogatoires, elles avaient été remises à des responsables de la société civile qui les ramenaient chez elles.

Amnesty International n'a pas enquêté sur le fondement juridique de ces détentions, mais, *a priori*, la durée et les conditions des rétentions sont préoccupantes. Des recherches supplémentaires sont nécessaires à ce propos.

²³⁶ Entretien en personne mené à Beni le 17 novembre 2025.

²³⁷ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

²³⁸ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

²³⁹ Entretien en personne mené à Beni le 12 novembre 2025.

²⁴⁰ Entretien en personne mené à Beni le 19 novembre 2025.

²⁴¹ Entretien en personne mené à Beni le 19 novembre 2025.

6. RECRUTEMENT ET UTILISATION D'ENFANTS

« Nous n'avions pas le droit de jouer. »

Un jeune homme qui a été enlevé par les ADF avant ses 15 ans et qui est resté environ deux ans avec le groupe²⁴².

Amnesty International s'est entretenue avec deux enfants ayant été enlevés et trois jeunes qui avaient été enlevés alors qu'ils et elles étaient enfants et ayant été utilisés par les ADF à diverses fins. Un sixième garçon a déclaré à Amnesty International avoir été enlevé par des combattant-e-s en vue d'être utilisé, mais s'être enfui après quelques jours de captivité. Les personnes avec qui l'organisation s'est entretenue avaient entre 13 et 17 ans au moment de leur enlèvement²⁴³.

De nombreuses personnes ayant été enlevées ou ayant été témoins d'attaques ont déclaré, lors d'entretiens avec Amnesty International, avoir vu des enfants âgés parfois de 10 ans seulement participer aux activités du groupe²⁴⁴. Nombre de personnes ayant été enlevées et d'autres témoins ont également identifié des enfants de leur connaissance qui avaient été enlevés et utilisés par les ADF.

Des groupes armés actifs dans l'est de la RDC, notamment les ADF, font depuis longtemps appel au recrutement et à l'utilisation d'enfants²⁴⁵, y compris pour combattre, porter, cuisiner, transmettre des messages et espionner. Même si le gouvernement de la RDC s'efforce constamment, en partenariat avec les Nations unies, d'éliminer et d'empêcher l'enrôlement d'enfants, les groupes armés perpétuent cette pratique²⁴⁶. Dans un rapport remis au Conseil des droits de l'homme de l'ONU au début de l'année 2026 par la représentante spéciale du secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, la RDC figurait en première place des pays enregistrant le plus grand nombre d'enfants enlevés, recrutés et utilisés²⁴⁷. Les ADF sont systématiquement listées par les Nations unies comme faisant partie des premiers

²⁴² Entretien en personne mené à Oïcha le 13 novembre 2025.

²⁴³ Au moment des entretiens, trois des six personnes avaient encore moins de 18 ans.

²⁴⁴ À propos des enfants, certains témoins ont employé le mot *kadago*, un terme familier qui est utilisé pour désigner des enfants associés à des groupes armés.

²⁴⁵ Voir, par exemple, Amnesty International, *République démocratique du Congo : Enfants en guerre* (Index : AFR 62/034/2003), 8 septembre 2003, <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr62/034/2003/fr/> ; MONUSCO, « "Notre force : nos jeunes" : Recrutement et utilisation des enfants par les groupes armés en République démocratique du Congo », janvier 2019 (op. cit.).

²⁴⁶ Voir, par exemple, Watchlist on Children and Armed Conflict, "Preventing and Addressing Grave Violations Against Children During Armed Conflict in Domestic Law: Lessons from the Democratic Republic of the Congo, Colombia, and Ukraine", novembre 2025, <https://tinyurl.com/4mhppdv3>.

²⁴⁷ Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, "Children and Armed Conflict", 23 décembre 2025, doc. ONU A/HRC/61/37, § 7. L'enlèvement, ainsi que le recrutement et l'utilisation d'enfants, sont deux des six « violations graves » faites aux enfants dont les Nations unies font le suivi et pour lesquelles le secrétaire général produit des rapports périodiques, au titre d'une résolution adoptée en 1999 par le Conseil de sécurité. Résolution 1261 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 25 août 1999, doc. ONU S/RES/1261. En 2005, le Conseil a créé un mécanisme de surveillance et de communication de l'information pour recueillir des éléments sur six types de « graves violations ». Ces éléments servent de base au secrétaire général pour dresser la liste des forces étatiques et des groupes non étatiques qui commettent ces violences, ainsi qu'à l'ONU pour travailler avec ces acteurs en vue d'obtenir des engagements concrets sous la forme de plans d'action, pour éliminer et prévenir ces violations. Résolution 1612 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 26 juillet 2005, doc. ONU S/RES/1612.

responsables de violences contre les enfants en RDC, notamment et spécifiquement en raison de leur enlèvement, recrutement et utilisation²⁴⁸.

Le Protocole II aux Conventions de Genève fixe à 15 ans l'âge minimum de recrutement ou de participation aux combats pour toutes les parties à un conflit armé²⁴⁹. Plus récemment, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (OPAC), ratifié par la RDC le 11 novembre 2001, interdit le recrutement ou l'utilisation lors des hostilités de personnes de moins de 18 ans, notamment par des groupes armés non étatiques²⁵⁰. Le recrutement d'enfants de moins de 15 ans et leur participation active aux hostilités constituent des crimes de guerre²⁵¹.



Selon l'ONU, les ADF figurent parmi les principaux acteurs responsables d'atteintes aux droits humains des enfants en RDC, notamment d'enlèvement, de recrutement et d'utilisation d'enfants. © Amnesty International

SOUFFRANCES ET PRIVATIONS PERMANENTES

Des personnes ayant été enlevées quand elles étaient mineures, avec qui Amnesty International s'est entretenue, ont déclaré qu'elles avaient été contraintes d'accomplir toutes sortes de missions pendant les attaques, ainsi que de subvenir à la vie dans les camps, notamment en se livrant à des pillages, en transportant des provisions et en collectant de la nourriture. Les filles étaient aussi soumises à des mariages

²⁴⁸ Voir, par exemple, secrétaire général-e des Nations unies, « Les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo », 15 octobre 2024, doc. ONU S/2024/705, § 22, 29, 66. Voir aussi, secrétaire général-e des Nations unies, « Les enfants et les conflits armés », 17 juin 2025, doc. ONU A/79/878-S/2025/247, § 56, 62, et p. 38.

²⁴⁹ Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), article 4 (3) (c).

²⁵⁰ Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, article 4 (1). La Convention sur les pires formes de travail des enfants – à laquelle la RDC est partie – interdit l'utilisation des enfants pour le travail forcé ou les activités illégales et impose aux États parties d'aider les victimes de ces atteintes pour la réadaptation, l'intégration sociale et l'accès à l'éducation. Organisation internationale du travail, Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, articles 3 (a), 3 (c), 6 et 7 (2). OIT, Ratifications pour la RDC, https://normlex.ilo.org/dyn/nrmlx_fr/?p=NORMLEXPUB:11200:0::NO::P11200_COUNTRY_ID:102981 (consulté le 30 mars 2026). Le chapitre suivant examine plus avant la façon dont ces enfants sont aussi victimes de traite des êtres humains.

²⁵¹ Statut de Rome, article 8 (2) (e) (vii) ; CICR, Droit international humanitaire coutumier, règles 136 et 137.

forcés²⁵². D'autres témoins ont aussi décrit que des enfants étaient envoyés dans des localités pour espionner. Des témoignages ont fait état d'enfances volées et d'une vie d'asservissement.

Un jeune homme, qui a été enlevé à 15 ans et qui est resté environ deux ans avec le groupe, a déclaré avoir été capturé avec d'autres membres de sa famille dans leur ferme²⁵³. Après deux mois dans un camp, il a été séparé de ses proches et emmené dans un autre campement plus grand. Il a fait le récit suivant :

« Ils m'ont mis dans un groupe chargé de chercher de la nourriture. [...] Il y avait d'autres garçons et filles dans le groupe. [...] Notre principale activité, c'était collecter de la nourriture. Nous lavions aussi nos vêtements et installions les couchages.

Ils nous prêchaient l'islam. [...] Ils le faisaient en arabe ; j'avais du mal à suivre. [...] Quand c'était l'heure de prier, je priais avec eux. Si on refusait, on risquait d'être tué. [...] C'est ce qu'ils nous ont dit.

J'avais trop peur pour chercher à m'échapper. Si on le fait et qu'on est attrapé par la population, elle sera la première à nous tuer. On risque aussi de marcher sur les bombes qu'ils ont plantées là et de mourir. [...] Je les ai vus placer des bombes sur la route. [...] Ils font ça au cas où les FARDC les suivraient²⁵⁴. »

Il a décrit un cas où le groupe partait pour une attaque et où on lui avait fait transporter des munitions pour le commandant qui dirigeait l'incursion. « Les [enfants] nés là-bas [dans la brousse] participaient aux combats... À ceux qui avaient été enlevés, ils ne donnaient pas d'armes pour combattre, pour ne pas qu'on puisse s'échapper », a-t-il détaillé. Il a ajouté que quand les garçons avaient 16 ans, on leur « [donnait] une épouse », et que des filles étaient « mariées » de force plus jeunes encore. Durant toute cette période en captivité, « je réfléchissais au moyen quitter cette brousse », raconte-t-il avant d'ajouter :

« Un jour, j'ai essayé de m'enfuir [avec un-e ami-e] mais ils nous ont rattrapés. [...] Ils m'ont tabassé jusqu'à ce que je ne puisse plus marcher. [...] Les conditions de vie là-bas n'étaient pas bonnes du tout. [...] Nous n'avions pas le droit de jouer. [...] J'ai eu de la chance que, quand ils m'ont rattrapé, ils ne me donnent que des coups. Une femme avait essayé de s'échapper et, après l'avoir rattrapée, ils l'ont tuée en public. Ils ont appelé tout le monde pour venir regarder²⁵⁵. »

Le jeune homme a fini par être capturé par les UPDF et a passé environ 18 mois en détention en Ouganda, dans plusieurs lieux²⁵⁶. Quand il a été renvoyé en RDC, il a passé une période plus courte en détention avant d'être rendu à sa famille.

Une fille enlevée lorsqu'elle avait moins de 15 ans a déclaré qu'elle avait été enlevée chez elle avec une personne adulte de sa famille, mais que seule elle avait été retenue dans les camps du groupe. Elle a déclaré qu'elle et d'autres filles enlevées s'étaient vues attribuer des « époux » dans le camp. Elle a ajouté : « Ils ont commencé à nous enseigner l'arabe car ils étaient musulmans. Après les cours d'arabe, ils nous apprenaient à nous battre. Une fois que nous avons fini notre entraînement, nous commençons à participer à certaines attaques²⁵⁷. »

Elle a déclaré qu'on lui avait donné une arme automatique – quand elle avait encore moins de 15 ans – et qu'elle avait participé à cinq attaques en un an et demi. Elle a précisé que son rôle était de porter des choses pillées pendant les attaques. Elle a ajouté que, bien qu'elle n'ait tué personne lors des attaques auxquelles elle a participé, les combattant-e-s du groupe avaient « tué de nombreuses personnes devant [ses] yeux²⁵⁸ ». Sa captivité aux mains du groupe a pris fin quand elle a été capturée par les soldats des UPDF. Quand elle est enfin rentrée chez elle, « c'était joyeux. Je me suis demandé : “Est-ce que je suis vraiment rentrée à la maison ?” », a-t-elle raconté²⁵⁹.

Une jeune femme, enlevée quand elle avait plus de 15 ans après avoir été dupée par un membre de sa famille l'ayant incitée à se rendre dans un lieu loin de chez elle, a décrit sa vie avec le groupe. Elle a déclaré

²⁵² Ce que vivent les femmes et les filles soumises à des mariages forcés et réduites en esclavage sexuel est détaillé au chapitre suivant.

²⁵³ Amnesty International s'abstient de révéler des détails biographiques et d'autres natures afin de préserver la vie privée et la sécurité de la personne ayant témoigné.

²⁵⁴ Entretien en personne mené à Oïcha le 13 novembre 2025.

²⁵⁵ Entretien en personne mené à Oïcha le 13 novembre 2025.

²⁵⁶ Amnesty International s'est entretenue avec cinq personnes ayant été enlevées et ayant passé du temps en Ouganda dans plusieurs lieux de détention après avoir été appréhendées par les UPDF lors d'opérations militaires dans l'est de la RDC ou après avoir passé la frontière ougandaise avec des combattant-e-s des ADF.

²⁵⁷ Entretien en personne mené à Oïcha le 13 novembre 2025.

²⁵⁸ Entretien en personne mené à Oïcha le 13 novembre 2025.

²⁵⁹ Entretien en personne mené à Oïcha le 13 novembre 2025.

qu'elle avait passé des jours à pleurer et à crier après avoir compris qu'elle avait été enlevée et que le membre de sa famille faisait partie du groupe. Elle a fait le récit suivant :

« De nombreuses femmes sont venues chez nous pour me saluer. Certaines ont commencé à me dire qu'elles avaient rejoint le campement quand elles étaient jeunes et qu'elles y avaient grandi, que je n'avais pas à m'inquiéter et que "tout irait bien". C'est comme ça que j'ai commencé à vivre dans la brousse. [...] »

Au bout de deux semaines là-bas, ils ont commencé à m'apprendre comment m'habiller comme une musulmane et comment prier. J'ai fait la cérémonie de la *Chahada* pour devenir musulmane. Deux mois plus tard, ils ont commencé à m'entraîner pour que j'utilise une arme. [...] Ils nous ont donné des bâtons pour faire comme si c'était des armes. [...] Nous allions collecter de la nourriture²⁶⁰. »

Elle a déclaré que, contrairement à d'autres filles, on ne lui avait pas donné d'« époux », ce qu'elle attribuait au fait qu'elle était arrivée dans le groupe par le biais d'un membre de sa famille. Comme les deux personnes citées plus haut, elle aussi a été capturée par les UPDF, qui l'ont placée en détention un certain temps. « Je demande au gouvernement de faire tout son possible pour libérer les nombreuses personnes qui sont dans la brousse contre leur gré. Beaucoup de personnes ont été emmenées là-bas contre leur volonté », a-t-elle témoigné²⁶¹.

Un adolescent enlevé en 2025 quand il avait plus de 15 ans a expliqué qu'il avait été capturé dans une ferme en même temps que des adultes de sa famille et du voisinage. Il a déclaré que les adultes enlevés avaient été tués et que lui et d'autres enfants avaient été emmenés par les combattant-e-s pour faire un déplacement qui a duré des jours dans la brousse. Il a ajouté :

« Ils ont dit : "Maintenant vous êtes avec nous. On va vous emmener au [camp principal]". [...] Ils ont dit : "À partir de maintenant, ton nom ce sera Ismail" et mon ami a été renommé Hassan²⁶². D'autres garçons [qui étaient avec le groupe] ont dit : "Si vous acceptez d'être avec nous ici [...] si vous voulez même huit femmes, vous les aurez"...

Ils nous ont pris en photo et les ont envoyées à leur chef dans [un autre camp]. Ils lui ont parlé au téléphone et ils disaient : "Ces jeunes garçons seront avec nous, vous en pensez quoi ?" Le chef a validé²⁶³. »

Le garçon a déclaré qu'il avait réfléchi à des moyens de s'échapper pendant ses sept jours avec les combattant-e-s ; en entendant le chef approuver son recrutement, il avait décidé qu'il devait essayer de fuir. Il a réussi à s'enfuir avec un autre garçon quand les combattant-e-s dormaient. Ils se sont présentés dans un campement militaire congolais à leur sortie de la brousse et ils y ont été détenus pendant une semaine²⁶⁴. Quand il est rentré dans sa famille, il a déclaré qu'il avait compris que les rebelles avaient tué son père et lui avaient menti à ce propos quand il avait demandé où il se trouvait, « pour que je travaille avec eux²⁶⁵ ».

Une femme de 30 ans retenue en captivité par les ADF pendant plus de deux ans a décrit ses liens avec des enfants qui étaient entraînés à utiliser des armes à ses côtés dans un des camps. Elle a déclaré :

« Il y avait des enfants soldats [à l'entraînement]. [...] Je plaisantais avec ces garçons. [...] Il y en avait un qui avait huit ans et un autre qui avait 10 ans. [...] Avant les attaques, ils les envoyaient devant. [...] [Les garçons] commençaient à parler aux gens et disaient qu'ils avaient faim ; pendant ce temps, ils regardaient autour d'eux et ensuite ils revenaient nous dire ce qu'ils avaient vu. [...] Ils collectaient des informations sur la zone que nous allions attaquer²⁶⁶. »

²⁶⁰ Entretien en personne mené à Beni le 24 novembre 2025.

²⁶¹ Entretien en personne mené à Beni le 24 novembre 2025.

²⁶² Les noms qui leur ont été donnés ont été changés ici.

²⁶³ Entretien en personne mené à Oïcha le 14 novembre 2025.

²⁶⁴ Entretien en personne mené à Oïcha le 14 novembre 2025.

²⁶⁵ Entretien en personne mené à Oïcha le 14 novembre 2025.

²⁶⁶ Entretien en personne mené à Oïcha le 14 novembre 2025.

DIFFICULTÉS DE RÉINSERTION

La RDC travaille depuis longtemps sur la question des enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés²⁶⁷. Cela a impliqué d'interagir avec certains groupes armés pour tenter d'empêcher à la source le recrutement et l'utilisation d'enfants, ainsi que pour garantir la libération des enfants retenus par ces groupes. Néanmoins, selon les spécialistes de la protection de l'enfance qui travaillent dans le pays, les ADF n'ont pas fait partie des groupes armés disposés à avoir des contacts avec l'État²⁶⁸. De ce fait, les acteurs de la protection de l'enfance sont contraints de gérer la prise en charge d'un grand nombre d'enfants associés aux ADF, une prise en charge qui n'est par ailleurs possible qu'une fois que ces enfants se sont enfuis ou ont été capturés par des forces de sécurité.

Les Nations unies ont aussi signalé que, malgré le cadre en vigueur prévoyant la remise à la protection de l'enfance des enfants ayant été associés à des groupes armés, leur détention – contraire aux normes internationales sur la justice des mineur-e-s – restait préoccupante²⁶⁹. Parallèlement, ces acteurs de la protection de l'enfance s'efforcent d'aider les enfants qui échappent à la captivité des ADF, notamment en les plaçant dans des centres d'orientation et de transit (CTO) ou auprès de familles à titre transitoire, avant qu'ils et elles ne puissent retrouver leurs familles en RDC ou à l'étranger ou être placés en famille d'accueil, lorsque les familles et nationalités des enfants ne peuvent être identifiées après un certain temps²⁷⁰.

Le gouvernement et ses partenaires doivent redoubler d'efforts pour faire comprendre que les enfants associés aux ADF sont avant tout des victimes²⁷¹. Des spécialistes ont constaté que malgré des efforts soutenus du gouvernement et des partenaires pertinents, l'acceptation des normes de protection de l'enfance au sein de la société reste difficile²⁷². Les bailleurs de fonds doivent contribuer à répondre à cette difficulté afin que la population puisse entamer un processus de guérison.

Des personnes ayant été enlevées ont en effet évoqué la difficulté d'être acceptées au sein de la population, ainsi que des problèmes économiques. Par exemple, une des filles enlevées qui a passé près de deux ans avec le groupe a déclaré : « Une personne de ma famille dit que puisque j'ai été détenue par les ADF, je ne devrais pas revenir vivre avec la famille. [...] Je ne dis rien, mais ça me blesse²⁷³. » Une jeune femme enlevée quand elle avait 16 ans et qui est restée avec le groupe pendant trois ans a aussi déclaré qu'à son retour dans son village, les rumeurs parmi les habitant-e-s avaient été difficiles à ignorer. « Ils disent : "Celle-ci a vécu avec la NALU. Elle a un mauvais fond, comme eux" », a déclaré la jeune femme²⁷⁴.

Une personne enlevée quand elle était mineure puis placée en famille d'accueil – car elle n'avait aucune famille pouvant s'occuper d'elle – a déclaré qu'elle se sentait traitée différemment. « On n'est pas traité de la même manière si on vient de l'extérieur et qu'on n'est pas un enfant de la maison », a-t-elle souligné²⁷⁵. Elle a ajouté qu'elle était aussi devenue anxieuse après ce qu'elle avait vécu avec le groupe et que ce trouble était accentué par la crainte que son avenir soit entièrement dépendant du soutien de l'ONG qui a aidé à la

²⁶⁷ Le gouvernement a signé un plan d'action historique avec les Nations unies en 2012 afin de mettre fin à l'enrôlement d'enfants, qui a été suivi d'une feuille de route pour sa mise en œuvre et de la création de groupes de travail associés. Voir, par exemple, CICR, « Mettre fin au recrutement d'enfants en République démocratique du Congo (RDC) : 2012-2017 », DIH en Action, <https://ihl-in-action.icrc.org/fr/cas-detude/republique-democratique-du-congo-prevenir-lutilisation-denfants-soldats-et-y-mettre-un> ; Watchlist on Children and Armed Conflict, "Preventing and Addressing Grave Violations Against Children During Armed Conflict in Domestic Law: Lessons from the Democratic Republic of the Congo, Colombia, and Ukraine", novembre 2025 (op. cit.) ; Secrétaire général des Nations unies, « Les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo », 15 octobre 2024 (op. cit.), § 78-98. La loi de 2009 de la République démocratique du Congo portant protection de l'enfant érige en infraction le recrutement de d'enfants. République démocratique du Congo, Loi 09/001 portant protection de l'enfant, 10 janvier 2009 (disponible à l'adresse : <https://tinyurl.com/bdz7chqh>). Les autorités ont jugé et déclaré coupable au moins une membre des ADF pour avoir participé au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Elle a été condamnée à 20 ans d'emprisonnement assorti de travaux forcés. Voir, secrétaire général-e des Nations unies, « Les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo », 15 octobre 2024 (op. cit.), § 88.

²⁶⁸ Entretien en personne et par appel téléphonique avec des spécialistes de la protection de l'enfance et d'autres personnes participant à la réinsertion d'enfants, entre novembre 2025 et février 2026.

²⁶⁹ Voir, par exemple, secrétaire général-e des Nations unies, « Les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo », 15 octobre 2024 (op. cit.), § 103. Une personne travaillant dans le domaine de la protection de l'enfance a déclaré à Amnesty International que, d'expérience, les forces de sécurité avaient tendance à ne pas voir les enfants associés aux ADF à travers le cadre des droits humains faisant d'elles et eux « des victimes avant tout » et qu'elles se méfiaient parfois des tentatives de réinsertion de ces enfants au sein des populations sans un temps suffisant pour les interroger et vérifier leurs récits. Entretien téléphonique menés les 11 et 16 février 2026.

²⁷⁰ Entretien en personne et par appel téléphonique avec des responsables de la protection de l'enfance et d'autres personnes participant à leur réinsertion, entre novembre 2025 et février 2026.

²⁷¹ Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés (Principes de Paris), février 2007, <https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2012/05/Les-Principes-de-Paris-Fr-1.pdf>, § 3.6. Pour en savoir plus sur l'adhésion de la RDC aux Principes de Paris, voir CICR, « Paris Principles Signatories », 30 septembre 2011, <https://tinyurl.com/bdshshufc>.

²⁷² Watchlist, "Preventing and Addressing Grave Violations Against Children During Armed Conflict in Domestic Law: Lessons from the Democratic Republic of the Congo", novembre 2025 (op. cit.), p.9.

²⁷³ Entretien en personne mené à Oïcha le 13 novembre 2025.

²⁷⁴ Entretien en personne mené à Lume le 22 novembre 2025.

²⁷⁵ Entretien en personne mené à Beni le 24 novembre 2025.

placer et qui continuait de financer sa scolarisation, plutôt que de l'amour et de la prise en charge de la famille qui l'accueillait²⁷⁶.

Des acteurs de la réinsertion ont déclaré que l'accompagnement psychosocial faisait partie des services proposés aux enfants associés au groupe qu'ils prennent en charge²⁷⁷, et les Nations unies ont signalé des initiatives visant à développer le réseau de travailleurs et travailleuses sociaux au sein des populations²⁷⁸. Néanmoins, des membres du personnel des Nations unies et d'autres personnes ont souligné la difficulté de la conjoncture en matière d'aide humanitaire, notamment après le recul des aides internationales consenties par les États-Unis²⁷⁹, en plus d'inquiétudes antérieures sur l'absence de soutien fiable et durable qui est indispensable à la mise en œuvre des programmes à long terme pour la réinsertion d'enfants²⁸⁰. Les États donateurs doivent tenir compte de ces difficultés et veiller au financement pérenne de la protection de l'enfance et des programmes de réinsertion, et ce d'autant plus compte tenu des problèmes financiers de la MONUSCO.

En l'état actuel des choses, plusieurs enfants et jeunes adultes ayant été associés au groupe avec qui Amnesty International s'est entretenue ont déclaré que, s'ils et elles étaient reconnaissants du soutien apporté par les ONG, cette aide ne suffisait pas à couvrir beaucoup de leurs besoins fondamentaux, par exemple l'habillement, ou à leur donner des perspectives d'emplois durables.

De plus, des entretiens avec des personnes ayant été enlevées montrent aussi que certains des enfants enlevés par le groupe n'ont pas été mis en contact avec des ONG pouvant les accompagner, ce qui les prive de la possibilité d'accéder à des services et notamment à un soutien psychosocial. Cette situation semblait tout particulièrement se vérifier pour celles et ceux qui n'avaient pas passé de longues périodes dans la brousse avec le groupe.

L'adolescent cité plus haut qui a échappé de peu à l'enrôlement dans le groupe n'a par exemple pas été mis en contact avec un quelconque service destiné aux enfants ayant vécu quelque chose de comparable. L'impact sur lui était pourtant flagrant. « Maintenant, si j'entends un coup de feu, je ne me sens pas bien. [...] Je ne supporte plus non plus la vue du sang, même si c'est un poulet ou une chèvre », a témoigné le garçon qui avait vu des membres des ADF égorger une autre personne enlevée²⁸¹.

Pendant les entretiens, des enfants ayant été associés aux ADF ont déclaré qu'ils et elles avaient constamment peur d'être poursuivis par le groupe après leur évasion ou libération. Plusieurs personnes ont décrit le vaste réseau d'informateur-riche-s du groupe et craignaient d'être identifiées par ces informateur-riche-s. Une personne enlevée quand elle était mineure se disait particulièrement déçue que les autorités avec lesquelles elle était en contact ne prennent pas au sérieux son inquiétude quand elle abordait la question, notamment après qu'elle avait déclaré avoir croisé un membre des ADF qui l'avait reconnue dans le village où elle avait été réinstallée après sa libération²⁸².

La jeune femme a déclaré que, de ce fait, elle avait dû déménager. Elle adressait ce message au gouvernement : « Je leur dis qu'ils doivent faire un suivi de nos situations. Nous avons besoin de tant de soutien. Ils ne devraient pas nous laisser livrés à nous-même ; nous avons besoin de beaucoup d'aide²⁸³. »

Plus généralement, des entretiens avec des enfants et de jeunes adultes qui ont été enlevés, ainsi qu'avec des acteurs de la protection de l'enfance du Nord-Kivu, ont souligné les insuffisances des programmes de réinsertion existants pour les enfants ayant été associés à des groupes armés, dont les ADF. À Beni, par exemple, le financement pour la dernière phase de ces programmes cruciaux qui apportaient habituellement un accompagnement global après la libération, notamment pour les frais de scolarité, la formation professionnelle, une aide financière initiale et une aide aux activités génératrices de revenus, s'est tari depuis 2024²⁸⁴. Ainsi, outre le soutien financier pour la réunification des enfants avec leurs familles ou leur placement dans des familles d'accueil, un soutien financier d'au moins deux ans dans le cadre de l'accompagnement post-réunification – afin de garantir que ces enfants aient la possibilité de reconstruire durablement leur vie – n'est plus assuré.

²⁷⁶ Entretien en personne mené à Beni le 24 novembre 2025.

²⁷⁷ Entretiens téléphoniques avec des membres de deux ONG qui travaillent avec des enfants ayant été associés aux ADF, février 2026.

²⁷⁸ Voir, par exemple : Secrétaire général-e des Nations unies, « Les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo », 15 octobre 2024 (op. cit), § 98.

²⁷⁹ Entretiens en personne et par appel vocal, entre octobre 2025 et février 2026.

²⁸⁰ Voir, par exemple : Secrétaire général-e des Nations unies, « Les enfants et le conflit armé en République démocratique du Congo », 15 octobre 2024 (op. cit), § 110.

²⁸¹ Entretien en personne mené à Oïcha le 14 novembre 2025.

²⁸² Les détails relatifs à la date et à la localisation de l'entretien ne sont pas révélés pour préserver la sécurité de la personne.

²⁸³ Les détails relatifs à la date et à la localisation de l'entretien ne sont pas révélés pour préserver la sécurité de la personne.

²⁸⁴ Entretien par appel vocal avec une personne travaillant pour la protection de l'enfance, 16 février 2026.

La Convention relative aux droits de l'enfant et son protocole facultatif imposent aux États de prendre des mesures pour contribuer à la réinsertion des enfants qui ont été victimes d'une forme, quelle qu'elle soit, d'exploitation ou d'atteinte aux droits humains²⁸⁵. Le gouvernement doit collaborer avec des bailleurs de fonds et d'autres acteurs de la protection de l'enfance pour garantir des programmes de réinsertion complets et inclusifs, guidés par l'intérêt supérieur de l'enfant, pour les enfants ayant été associés aux ADF²⁸⁶.

L'aide complète à la réinsertion dépasse la question des enfants associés à des groupes armés et concerne aussi les anciens combattant-e-s adultes et les personnes ayant été enlevées et enrôlées de force par les ADF. Le pays dispose d'une stratégie nationale datée de 2022 pour l'application du Programme national de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation (P-DDRCS), mais aucun financement n'a été mis à disposition pour traduire ce cadre en programmes de réinsertion complets, significatifs et efficaces²⁸⁷. Des spécialistes ont affirmé que le manque de moyens financiers durables expliquait en partie l'échec de précédents programmes comparables²⁸⁸. Une aide financière et technique de la communauté internationale est indispensable.

²⁸⁵ Convention relative aux droits de l'enfant, article 39 ; Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, article 6.3.

²⁸⁶ Convention relative aux droits de l'enfant, article 3.1, qui impose que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale dans toutes les décisions qui concernent les enfants.

²⁸⁷ Voir, par exemple, African Security Analysis, "P-DDRCS in the DRC: A peacebuilding illusion without funding", 25 juin 2025, <https://tinyurl.com/n3etmaum>.

²⁸⁸ Voir, par exemple, International Peace Information Service (IPIS), "Promoting DDR programmes while arming non-state armed groups: Congo's paradoxical conflict resolution policies in the context of the M23 insurgency", 11 février 2025, <https://tinyurl.com/mrxss82d>.

7. MARIAGE FORCÉ, ESCLAVAGE SEXUEL ET AUTRES FORMES DE VIOLENCES SEXUELLES

« Ils m’ont dit que si je refusais, ils me tueraient. »

Une femme ayant été enlevée par les ADF et forcée à « épouser » un combattant²⁸⁹.

Amnesty International s’est entretenue avec cinq femmes et deux filles ayant été enlevées par les ADF, puis soumises à des mariages forcés²⁹⁰. Cinq des sept ont eu des enfants à la suite de ces « mariages » et une a fait une fausse couche²⁹¹. Elles ont été retenues contre leur volonté dans la brousse pendant une durée de 18 mois à quatre ans. Ces personnes et d’autres ont déclaré que d’autres femmes et filles de leur connaissance – qui ont été identifiées auprès d’Amnesty International – avaient été enlevées en même temps qu’elles et forcées à devenir des « épouses ».

Des entretiens avec des personnes ayant été enlevées indiquent que les ADF ont donné des « épouses » à des combattants comme mesure incitative au recrutement et que la pratique est systématique dans les camps du groupe. La plupart des femmes et des filles se voyaient assigner d’autres tâches pour la collectivité.

La pratique de l’esclavage sexuel dans les camps des ADF a été établie par le groupe d’experts des Nations unies, lequel a aussi conclu à son caractère systématique²⁹². Les ADF figurent dans le rapport du secrétaire général des Nations unies sur les violences sexuelles liées aux conflits au rang des groupes armés dont il est crédible de penser qu’ils appliquent cette pratique en RDC, car ils enlèvent et réduisent en esclavage sexuel des femmes et des filles pendant des attaques contre des populations et les soumettent au mariage forcé avec des combattants²⁹³.

²⁸⁹ Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

²⁹⁰ Une de ces femmes a été enlevée et soumise à un mariage forcé quand elle avait 16 ans, c’est-à-dire quand elle était encore une enfant.

²⁹¹ Une des femmes a donné naissance à deux enfants dans la brousse.

²⁹² Voir, par exemple, Rapport à mi-parcours du Groupe d’experts sur la République démocratique du Congo, 30 décembre 2023, doc. ONU S/2023/990, p. 48.

²⁹³ Secrétaire général-e des Nations unies, *Violences sexuelles liées aux conflits*, 15 juillet 2025, doc. ONU S/2025/389, § 32 et p. 31. Entre 2009 et 2010, le Conseil de sécurité des Nations unies a nommé pour la première fois une représentante spéciale du secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, créé l’Équipe d’experts de l’état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit et mis en place des dispositifs de suivi, d’analyse et de communication de l’information sur la violence sexuelle liée aux conflits afin de veiller à la collecte systématique de telles informations. Résolution 1888 (2009) du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 30 septembre 2009, doc. ONU S/RES/1888 ; résolution 1960 (2010) du Conseil de

Les entretiens réalisés par Amnesty International montrent que les femmes et filles n'avaient aucune prise sur les décisions liées à leur corps, notamment en matière de procréation, et qu'elles étaient soumises à une servitude domestique et à des périodes prolongées de violences sexuelles et physiques. Le mariage forcé et la grossesse forcée, ainsi qu'une myriade d'autres violations y étant associées, constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.



Les ADF ont systématiquement enlevé des femmes et des filles et les ont soumises à des « mariages » forcés, de l'esclavage sexuel et d'autres graves atteintes aux droits humains. © Amnesty International

MARIAGE FORCÉ ET ESCLAVAGE SEXUEL

Plusieurs femmes et filles ont déclaré à Amnesty International avoir été converties de force à l'islam et soumises à un endoctrinement à la version de la religion pratiquée par le groupe. Elles ont déclaré avoir été forcées à couvrir leurs cheveux et leur corps, de manière à ce que seuls leurs yeux soient visibles. Des femmes formatrices et des chefs de camps leur ont explicitement dit qu'elles devaient accepter les « époux » qui leur avaient été attribués, sous peine d'être tuées. Elles ont évoqué des mauvais traitements infligés par leurs « époux » et d'autres personnes du camp, notamment des femmes mariées depuis longtemps à des combattants, qui ne semblaient pas avoir été enlevées et qui bénéficiaient d'un statut supérieur aux personnes enlevées.

sécurité des Nations unies, adoptée le 16 septembre 2010, doc. ONU S/RES/1960. Depuis 2009, le secrétaire général des Nations unies publie un rapport annuel à l'attention du Conseil de sécurité qui synthétise les informations attestées par l'ONU sur l'utilisation de la violence sexuelle liée aux conflits et qui comporte, en annexe, une liste des parties dont on peut raisonnablement soupçonner qu'elles se rendent coupables de viol ou d'autres formes de violence sexuelle de manière généralisée.

La République démocratique du Congo et la représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit ont signé une déclaration commune en 2013, complétée en 2019 par un additif sur la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits. Bureau de la représentante spéciale du secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, « Communiqué Conjoint entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et les Nations Unies sur la lutte contre les violences sexuelles en conflit », 30 mars 2013, https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/joint-communique/with-the-government-of-the-democratic-republic-of-the-congo-30-march-2013/Joint_Communique_DRC_UN.pdf ; RDC, « Addendum au communiqué conjoint sur les violences sexuelles liées au conflit entre la République démocratique du Congo et l'Organisation des Nations unies », 3 décembre 2019, disponible à l'adresse : <https://tinyurl.com/y2zjzhpv>.

« JE N'AVAIS JAMAIS VU AUTANT DE CORPS »
CRIMES DE GUERRE PERPETRÉS PAR LES FORCES DÉMOCRATIQUES ALLIÉES DANS L'EST DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Une femme de 30 ans ayant été enlevée, puis retenue contre sa volonté par le groupe pendant plus de deux ans, a déclaré que l'une des premières choses qui lui avait été imposée était un nom arabe. Elle a été entraînée à utiliser une arme et on lui en remettait une pendant des attaques au cours desquelles elle participait au pillage. Elle a déclaré :

« Ils ont commencé à prêcher auprès de nous et nous avons commencé à prier avec eux. [...] Ils ont commencé à nous apprendre à lire l'arabe et à prier. [...] Une femme [était chargée de l'enseignement]. [...] Elle était très dure.

Pour nous, les femmes, le visage ne pouvait pas être visible. Ils nous ont donné un voile ; nous ne pouvions montrer que nos yeux. Nos corps ne pouvaient pas être exposés. [...] Ça ne m'a pas plu. Je n'avais pas l'habitude de m'habiller comme ça. [...]

Parfois, nous rentrions très fatiguées d'une attaque et quand nous essayions de nous reposer, [l'enseignante] arrivait et disait : "Debout ! Quand on est soldat, on ne peut pas être faible." Elle nous réveillait pour que nous nous entraînions. Nous passions parfois toute la matinée à l'entraînement. [...]

Ils m'ont donné un mari au bout de deux mois. [...] Ils sont venus et m'ont dit : "Aujourd'hui, on te donnera un mari". [...] Ils ne m'ont pas demandé mon avis. Ils ont tout organisé pour moi. Ça s'est passé de force²⁹⁴. »

Elle a ajouté que si son « mari » – qui lui a dit être rwandais – la défendait parfois auprès du chef pour qu'elle se repose quand elle était envoyée plusieurs fois de suite mener des attaques, il lui imposait cependant parfois des relations sexuelles alors qu'elle « [n'était] pas prête²⁹⁵ ». Elle a ajouté : « Je n'avais pas le choix. Si j'avais refusé, je ne sais pas ce qui me serait arrivé²⁹⁶. »

Une autre femme ayant été enlevée et étant restée avec le groupe pendant plus de trois ans a déclaré que les conséquences, si elles refusaient des rapports sexuels, avaient été décrites très clairement lors de la formation qu'elle et d'autres futures « épouses » avaient reçue des femmes plus âgées qui supervisaient leur endoctrinement. « Avant d'emmener une femme à son mari, [l'enseignante] conseillait "tu dois faire ceci et cela. Si tu refuses, sache que tu seras tuée. Si tu veux rester en vie, fais tout ce qu'on te dit." Alors j'y suis allée préparée [à accepter les demandes de mon mari] », a détaillé la femme qui a été séparée de son jeune enfant lors de son enlèvement. Elle en a fait le récit suivant :

« Ils m'ont dit : "Ici, personne n'est autorisé à rester célibataire. Tu dois apprendre notre religion et d'abord prendre un époux." [...]

Ils ont vu du lait s'écouler de ma poitrine. Ils m'ont demandé si j'avais un enfant et j'ai dit oui. Ils ont demandé où était cet enfant et j'ai dit que je l'avais laissé [dans ma ville]... Ils m'ont dit "Oublie celui-là, on va t'en donner un autre ici". J'ai accepté car ils m'ont dit que si je refusais, ils me tueraient comme ils en tuaient d'autres.

Ils m'ont donné un autre nom. [...] Que ça me plaise ou non, c'est devenu mon nom. [...] L'homme chargé d'abattre les gens [dans le camp] est celui qui m'a donné ce nom. [...]

Ils ne nous montrent pas notre mari. Ils prennent une photo de nous et ils l'envoient. Si quelqu'un nous choisit, ils nous disent : "Tu as un mari, viens pour qu'on t'emmène à lui²⁹⁷." »

Cette femme d'une vingtaine d'années a ajouté qu'elle et d'autres avaient été forcés à regarder l'assassinat d'une jeune femme qui avait refusé de se convertir à l'islam. Un des combattant-e-s avait ensuite brandi la machette ensanglantée sous leurs yeux pour leur demander, rhétoriquement, de faire leur choix. Elle a ajouté qu'une autre fille avait aussi été tuée pour avoir demandé à son « époux » de l'aider à s'enfuir, car les « époux » avaient pour consigne de dénoncer leurs « épouses », ce qui entraînait la détention, la fustigation et, à terme, l'exécution pour les récidivistes²⁹⁸.

Une femme dans la trentaine a déclaré qu'elle avait été séparée de ses enfants, notamment d'un bébé auquel elle venait de donner naissance, lors de son enlèvement dans la maison de sa famille²⁹⁹. Elle a été retenue contre sa volonté dans la brousse par le groupe pendant trois ans, a eu un enfant et s'est enfuie

²⁹⁴ Entretien en personne mené à Oïcha le 14 novembre 2025.

²⁹⁵ Entretien en personne mené à Oïcha le 14 novembre 2025.

²⁹⁶ Entretien en personne mené à Oïcha le 14 novembre 2025.

²⁹⁷ Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

²⁹⁸ Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

²⁹⁹ Le nombre exact de ses enfants n'est pas révélé afin de préserver sa vie privée et sa sécurité.

alors qu'elle était à nouveau enceinte³⁰⁰. Elle a déclaré qu'elle avait dû participer à des attaques sous la contrainte :

« Nous portions notre enfant sur le dos, nous prenions notre arme et allions au front. [...] Nous étions devant. Nous tirions sans cible pendant qu'un autre groupe prenait des affaires dans les maisons des gens. Quand je tirais, je ne savais pas si je tuais quelqu'un ou pas. Je devais permettre au groupe de prendre des affaires dans les maisons. [...] J'utilisais une [mitrailleuse] PKM. [...] Une semaine seulement après [l'arrivée au camp], ils nous apprennent à utiliser une arme. Ils vérifient notre poids pour voir si nous pouvons utiliser cette mitrailleuse. [...]

Je n'aimais pas le mode de vie dans la brousse. Je pensais à mes enfants que j'avais laissés. La vie là-bas était très difficile. [...] Rendez-vous compte, on les voyait abattre des gens tous les jours. Ce n'est pas une vie. [...]

Ils m'ont forcée à faire les choses que j'ai faites. Rien de tout ça n'était volontaire³⁰¹. »

Elle a ajouté que son « mari » avait un certain nombre d'« épouses », dont plusieurs qui étaient originaires du même pays que lui³⁰². Chacune des « épouses » avait une tente à elle et le « mari » alternait entre elles. « Parfois, quand ils revenaient des combats et que c'était à nous de le recevoir, nous souffrions. Ce jour-là, il était très violent. Il faisait cet acte jusqu'à ce que nous ne puissions plus marcher pendant les deux jours suivants », a-t-elle témoigné³⁰³.

Une jeune femme qui avait été enlevée lorsqu'elle était adolescente a déclaré que quand elle avait été conduite auprès du chef de camp, il l'avait informée qu'on lui attribuerait un « époux » en dépit de son jeune âge. « J'ai dit que j'étais encore jeune. Il m'a demandé quel âge j'avais. J'ai répondu que j'avais 16 ans. Il a dit : "C'est [un âge] suffisant. Ici, on donne des époux à des filles de 12 ans. Soit tu acceptes un mari, soit on te tue³⁰⁴." » Elle a évoqué les mauvais traitements qui lui avaient été infligés à maintes reprises par son « mari ». Elle a déclaré qu'une fois, il avait menacé de la « massacrer » si elle tentait de fuir comme deux filles de sa ville qui avaient essayé de s'échapper du camp et avaient été exécutées.

Elle a déclaré qu'elle avait été malade et avait manqué à son obligation d'assister à l'exécution des deux filles, mais que son « époux » l'avait emmenée voir l'un des fils de ces filles et lui avait ordonné de le nourrir. Quand elle avait répondu qu'elle était trop souffrante pour se lever et cuisiner, elle raconte que le « mari » avait rétorqué : « Alors tu peux le laisser mourir³⁰⁵. » Sa cruauté a continué. Quand le camp a reçu l'ordre de déménager, le « mari » lui a ordonné de transporter une charge ainsi que l'enfant, alors qu'elle était elle-même enceinte. Elle a fini par tomber et faire une fausse couche³⁰⁶.

Une fille enlevée à 15 ans et qui est restée dans la brousse pendant un an a déclaré qu'on lui avait attribué un mari ougandais qui avait d'autres épouses arrivées avec lui d'Ouganda. « Il avait une case, mais on m'a fait dormir dehors près du feu. [...] L'autre épouse dormait à l'intérieur. [...] J'étais chargée de faire des choses pour elle, comme aller chercher de l'eau. [...] Elle n'était pas gentille avec moi. [...] Elle m'insultait et me qualifiait de *kafiri* [infidèle] », a déclaré la jeune fille³⁰⁷.

Une femme dans la vingtaine restée en captivité avec le groupe pendant quatre ans a raconté qu'elle avait été capturée en même temps que deux sœurs. Elle a témoigné que toutes les trois s'étaient vu attribuer des « époux », même si l'une des sœurs n'avait que 12 ans. « Ils se fichent qu'on soit jeune ou vieille. Ils violent toujours. [...] ils ont pris des filles mineures contre leur gré », a déclaré la femme³⁰⁸.

Si les femmes et les filles « mariées » de force ont déclaré – tout comme d'autres personnes enlevées et des chercheur-euse-s – que les relations « extraconjugales » n'étaient pas autorisées et donnaient lieu à des sanctions au sein des camps³⁰⁹, plusieurs personnes qui se sont entretenues avec Amnesty International ont cité des cas de violences sexuelles commises par des membres du groupe contre des femmes et des filles qui n'étaient pas leurs « épouses ».

³⁰⁰ Entretien en personne mené à Butembo le 20 novembre 2025.

³⁰¹ Entretien en personne mené à Butembo le 20 novembre 2025.

³⁰² Le pays d'origine du mari n'est pas révélé pour préserver la vie privée et la sécurité de la personne interrogée.

³⁰³ Entretien en personne mené à Butembo le 20 novembre 2025.

³⁰⁴ Entretien en personne mené à Lume le 22 novembre 2025.

³⁰⁵ Entretien en personne mené à Lume le 22 novembre 2025.

³⁰⁶ Entretien en personne mené à Lume le 22 novembre 2025.

³⁰⁷ Entretien en personne mené à Beni le 24 novembre 2025.

³⁰⁸ Entretien en personne mené à Beni le 24 novembre 2025.

³⁰⁹ Voir aussi : Rapport à mi-parcours du Groupe d'experts sur la République démocratique du Congo, 30 décembre 2023 (op. cit.), p. 48.

Une femme proche de la trentaine qui s'est enfuie après un mois de captivité a déclaré qu'elle était enceinte quand des combattant-e-s l'avaient enlevée dans sa ferme familiale de l'Ituri. Elle a déclaré que l'homme qui dirigeait les combattant-e-s dans le petit camp où elle avait été emmenée lui avait dit, à elle et à d'autres, qu'il avait l'intention de faire d'elle son « épouse » après son accouchement. En attendant, « il touchait mes seins. [...] Il m'embrassait. [...] Je n'avais pas le choix. [...] Je savais que je devais m'enfuir³¹⁰. » Au moins deux autres femmes ont fait des récits comparables indiquant que les menaces sexuelles commençaient dès leur enlèvement sur leur lieu de vie et que les dirigeants du groupe qui menaient les attaques désignaient certaines femmes dès leur enlèvement pour déclarer à d'autres combattant-e-s : « Celle-ci sera ma femme. »

Un psychologue qui travaille pour une ONG dans la ville de Butembo et prend en charge des victimes de violences sexuelles a déclaré qu'il accompagnait des femmes ayant été soumises à plusieurs formes de violences sexuelles perpétrées par des combattant-e-s des ADF. Il a précisé qu'en 2025, il avait notamment vu deux femmes contraintes d'avoir des « rapports occasionnels » avec des combattants et qui n'avaient pas été prises pour « épouses³¹¹ ». Il a aussi déclaré que son ONG avait recensé en 2025 au moins trois cas de femmes violées par des combattants des ADF en dehors de « mariages », même si ce n'était pas répandu. L'une d'elles avait été enlevée lors de la terrible attaque du village de Ntoyo, décrite dans le chapitre 4³¹².

Les violences sexuelles sont prohibées au titre du droit international humanitaire coutumier et dérivé des traités³¹³. Les actes recensés précédemment dans ce chapitre sont constitutifs des crimes de guerre de traitement humiliant ou dégradant consistant d'une atteinte à la dignité de la personne³¹⁴, de viol, d'esclavage sexuel et de violences sexuelles³¹⁵. Étant donné la gravité des douleurs ou souffrances physiques ou psychiques infligée aux victimes, ces actes constituent aussi un crime de guerre relevant de traitements cruels et de la torture³¹⁶.

L'ensemble des actes susmentionnés, lorsqu'ils sont commis dans le contexte d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile, peuvent être constitutifs du crime contre l'humanité d'asservissement³¹⁷, c'est-à-dire « le fait d'exercer sur une personne l'un quelconque ou l'ensemble des pouvoirs liés au droit de propriété, y compris dans le cadre de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants³¹⁸ ». La torture, le viol, l'esclavage sexuel et d'autres formes de violences sexuelles sont aussi des crimes contre l'humanité³¹⁹. Le mariage forcé a aussi été reconnu comme un crime contre l'humanité sous la qualification d'« autres actes inhumains³²⁰ ».

En outre, les femmes et les filles dont les témoignages sont présentés dans ce chapitre – ainsi que ceux de garçons enlevés pour être utilisés par le groupe tel que présenté au chapitre 6, et d'autres femmes et filles enlevées aux fins d'autres formes d'exploitation – sont victimes de traite des êtres humains aux mains des ADF. Leur situation correspond aux éléments définis dans le Protocole des Nations unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme). Ces éléments sont les suivants : une action telle que « le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes », un moyen particulier comme « la menace de recours ou le

³¹⁰ Entretien en personne mené à Butembo le 20 novembre 2025.

³¹¹ Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025.

³¹² Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025.

³¹³ CICR, Droit international humanitaire coutumier, règles 90 et 93 ; Quatrième Convention de Genève, article 3. Les violences sexuelles enfreignent aussi le droit international relatif aux droits humains tel qu'il a été ratifié par la République démocratique du Congo, notamment dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Organes de suivi des traités relatifs aux droits humains de l'ONU, Base de données relative aux organes conventionnels de l'ONU : Statut de ratification pour la République démocratique du Congo, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/TreatyBodyExternal/Treaty.aspx?CountryID=48&Lang=FR (consulté le 30 mars 2026). Voir : Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n° 19 sur la violence à l'égard des femmes (1992), doc. ONU A/47/38 ; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit, 1^{er} novembre 2013, doc. ONU CEDAW/C/GC/30 ; Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n° 35 sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19, 26 juillet 2017, doc. ONU CEDAW/C/GC/35.

Ces droits sont également entérinés et protégés par le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo), ratifié par la République démocratique du Congo. Union africaine, Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, <https://au.int/fr/treaties/protocole-la-charte-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples-relatif-aux-droits-des-femmes-en-afrique> (consulté le 30 mars 2026).

³¹⁴ Statut de Rome, article 8 (2) (c) (ii).

³¹⁵ Statut de Rome, article 8 (2) (e) (vi).

³¹⁶ Statut de Rome, article 8 (2) (c) (i).

³¹⁷ Statut de Rome, article 7 (1) (c).

³¹⁸ Statut de Rome, article 7 (2) (c).

³¹⁹ Statut de Rome, articles 7(1) (f) et (g).

³²⁰ Tribunal spécial pour la Sierra Leone, *Le Procureur c. Brima et al.*, affaire n° SCSL-2004-16-A, décision de la Chambre d'appel, 22 février 2008, § 196 (c'est la première fois que le mariage forcé était reconnu par un tribunal international comme constituant le crime contre l'humanité relevant d'« autres actes inhumains ») ; CPI, *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, jugement de la Chambre de première instance IX (op. cit.), § 2748-2751 (où est étendue la définition du mariage forcé en tant qu'« autre acte inhumain »).

recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité », et, enfin, l'objectif « aux fins d'exploitation », notamment l'esclavage ou des pratiques analogues³²¹.

Quinze personnes ayant été enlevées ont, lors d'entretiens avec Amnesty International, fait des récits indiquant qu'elles avaient été victimes de traite aux mains des ADF. Les victimes de traite ont un ensemble de droits et bénéficient notamment d'une protection au nom du principe de non-sanction, qui les protège de la victimisation secondaire par la détention, l'inculpation et les poursuites liées à des activités qui sont la « conséquence directe » de la traite dont elles ont été victimes³²².

GROSSESSE FORCÉE

Six des sept femmes et filles qui ont été « mariées » ont déclaré être tombées enceintes du fait de ces mariages forcés. Toutes sauf une ont accouché, dont une femme qui a eu deux enfants dans la brousse. Les femmes ont déclaré que ces grossesses étaient prévues et planifiées par le groupe, et que d'autres personnes enlevées, parfois des professionnel·le·s de la santé, étaient chargées d'accoucher les femmes, notamment par césarienne, dans des conditions difficiles en forêt.

La femme qui a donné naissance à deux enfants pendant sa captivité a expliqué : « Dans la brousse, nous nous aidions mutuellement à accoucher. [À une période,] il y avait un médecin d'Oïcha qui faisait des opérations au camp, mais il est mort dans un échange de tirs avec les FARDC... Nous étions en première ligne avec le médecin³²³. »

Comme évoqué au chapitre 5, un des enlèvements dont Amnesty International a fait état concernait une femme qui avait été chargée de s'occuper des femmes qui accouchaient et de leurs nouveau-nés. Elle a déclaré qu'elle était placée sous les ordres d'une personne venant de l'étranger qui était médecin et qui supervisait les accouchements et que des césariennes étaient réalisées sans anesthésie.

Elle a relaté une conversation avec l'une des femmes dont elle s'était occupée : « J'ai demandé pourquoi elle avait choisi d'avoir un enfant avec [un combattant des ADF]. Elle a répondu : "Ce n'est pas mon choix, j'y suis obligée. Je protège ma vie³²⁴." »

Ces grossesses doivent en effet être analysées dans le contexte de la privation de liberté de ces femmes, au sens où ces femmes étaient réduites en esclavage et risquaient d'être tuées si elles tentaient de fuir leurs « époux » ou les camps du groupe. Cette captivité ne laissait aux femmes aucune autonomie reproductive, ce qui signifie que les actes susmentionnés constituaient aussi le crime de guerre de grossesse forcée³²⁵. Les faits établis par Amnesty International indiquent que les ADF voulaient que ces femmes et filles tombent enceintes et mènent leurs grossesses à terme, même si cette intention précise n'est pas un critère nécessaire à la qualification du crime de grossesse forcée³²⁶.

³²¹ Seuls les critères d'action et d'objectif, et non de moyen, sont nécessaires pour établir la traite d'enfants, car ils et elles ne peuvent pas consentir à l'exploitation envisagée. Dans le cas d'adultes, le consentement apparent à l'exploitation envisagée est « indifférent » lorsque l'un des moyens énoncés a été utilisé. Protocole de Palerme, articles 3 (a), (b) et (c). La RDC a ratifié le protocole de Palerme en octobre 2005. Collection des traités des Nations unies, « Dépositaire », Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtldsg_no=XVIII-12-a&chapter=18&clang=fr, (consulté le 30 mars 2026). Voir aussi : rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, « Visite en République démocratique du Congo, 15-25 juillet 2025, Déclaration de fin de mission », 25 juillet 2025, <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/trafficking/statements/20250725-eom-rdc-sr-trafficking-fr.pdf>, p. 3-4.

³²² Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Recommandation générale n° 38 sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations internationales, 20 novembre 2002, doc. ONU CEDAW/C/GC/38, § 98 ; Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains : recommandations », 20 mai 2022, doc. ONU E/2002/68/Add.1, principes n° 7 à 11 (protection et assistance) ; Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, « Application du principe de non-sanction », 17 mai 2021, doc. ONU A/HRC/47/34, § 18. En outre, le droit international et ses lignes directrices appellent à ce que les enfants accusés d'infractions commises pendant leur association à un groupe armé soient « considérés principalement comme les victimes » et à ne pas poursuivre en justice ou sanctionner des enfants du seul fait de leur appartenance à un groupe armé. Principes de Paris, § 3.6 et 8.7.

³²³ Entretien en personne mené à Butembo le 20 novembre 2025.

³²⁴ Entretien en personne mené à Beni le 17 novembre 2025.

³²⁵ Statut de Rome, article 8 (2) (e) (vi). Voir aussi Amnesty International, *Forced Pregnancy: A Commentary on the Crime in International Criminal Law* (Index : IOR 53/2711/2020), 30 juin 2020, <https://www.amnesty.org/fr/documents/ior53/2711/2020/en>.

³²⁶ Le critère d'intention relatif au crime englobe l'intention générale de retenir illégalement la victime contre sa volonté tout en sachant qu'elle a été soumise à une grossesse forcée, et l'intention précise de le faire pour affecter la composition ethnique de la population ou pour mettre en œuvre d'autres violations graves du droit international. Le critère d'intention générale semble avéré dans ces cas, dans la mesure où les personnes qui séquestraient illégalement les victimes le faisaient délibérément, et savaient que les victimes étaient enceintes, du moins aux étapes avancées des grossesses. Les personnes responsables savaient aussi que ces grossesses s'inscrivaient dans le contexte de mariages forcés dont les conditions étaient de nature si coercitive qu'un véritable consentement n'était pas possible, et les femmes

L'asservissement constitue par ailleurs un crime contre l'humanité lorsqu'il s'inscrit dans le cadre d'une attaque systématique ou généralisée contre une population civile³²⁷.

SOUTIEN INSUFFISANT ET STIGMATISATION

Les femmes et les filles qui ont été contraintes à des mariages forcés avec des combattants des ADF et qui ont donné naissance dans la brousse – ainsi que d'autres ayant été victimes de viol et d'autres formes de violences sexuelles commises par le groupe – ont besoin d'une prise en charge médicale spécialisée. Par exemple, un employé d'une ONG a expliqué à Amnesty International que toutes les victimes de violences sexuelles perpétrées par les ADF ayant sollicité l'aide de l'ONG en 2025 avaient été testées positives à des infections sexuellement transmissibles³²⁸. Il a ajouté que deux d'entre elles étaient porteuses du VIH³²⁹. Ces personnes ont pu bénéficier de soins gratuits grâce à l'ONG de ce travailleur humanitaire, mais beaucoup d'autres ne sont pas prises en charge. Plusieurs personnes avec qui Amnesty International s'est entretenue ont déclaré qu'elles avaient été confrontées à de graves difficultés économiques après avoir été libérées par le groupe et qu'elles avaient à peine les moyens de se nourrir et de nourrir leurs enfants, et qu'elles n'avaient absolument pas les moyens d'obtenir des soins médicaux et spécialisés quels qu'ils soient.

Plusieurs personnes ont souligné qu'elles avaient été malades et affaiblies pendant une période prolongée en raison des conditions de vie difficiles dans la brousse et d'une alimentation insuffisante. De plus, les filles contraintes à des grossesses non désirées sont confrontées à des risques considérables en matière de santé, à commencer par des complications obstétriques, car le corps des jeunes filles n'est pas complètement formé pour l'accouchement.

Dans le même temps, les équipes d'aide humanitaire dans l'est de la RDC n'ont cessé d'alerter sur le recul de l'aide internationale, tout particulièrement après la fermeture de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Cet arrêt s'est produit à une période où la RDC était la première bénéficiaire au monde de l'aide humanitaire des États-Unis : plus des deux tiers du financement de 1,3 milliard de dollars perçu en 2024 par la RDC émanaient des États-Unis³³⁰.

Physicians for Human Rights (Médecins pour les droits humains) et d'autres organisations ont indiqué que les coupes dans les budgets alloués à l'aide humanitaire des États-Unis avaient particulièrement touché les victimes de violences sexuelles dans les régions en guerre dans l'est du pays, notamment en ce qui concerne l'accès aux kits de prophylaxie post-exposition (PEP), aux médicaments de prévention du VIH et aux traitements contre des infections sexuellement transmissibles³³¹. Deux personnes qui travaillent dans l'humanitaire, l'une pour une ONG internationale et l'autre pour une ONG congolaise, ont déclaré que leurs organisations avaient dû revoir à la baisse leurs programmes à la suite des suppressions d'aides³³².

Les États sont tenus de respecter, protéger et concrétiser le droit au meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint³³³. Cela nécessite de veiller à la disponibilité, à l'accessibilité, y compris économique, et à l'acceptabilité d'établissements, de biens et de services de santé de qualité, notamment de soins et de traitements en matière de santé mentale³³⁴.

craignaient de fait d'être tuées si elles s'opposaient aux ordres de leurs « maris ». Le critère d'intention précise est aussi avéré, dans la mesure où les personnes responsables séquestraient les victimes dans la durée en vue de l'esclavage sexuel, du viol, de mariages forcés et d'autres violations graves, tels qu'ils ont déjà été décrits dans ce rapport. Voir Amnesty International, *Forced Pregnancy* (op. cit.), p. 16-22.

³²⁷ Statut de Rome, article 7 (1) (g). Voir aussi CPI, *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, jugement de la Chambre de première instance IX (op. cit.), § 2717-2729 ; et Amnesty International, *Forced Pregnancy* (op. cit.).

³²⁸ Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025.

³²⁹ Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025.

³³⁰ Entretien par appel vidéo avec un employé expérimenté d'une organisation humanitaire à Kinshasa, 10 novembre 2025. Voir aussi, ONU Info, "Humanitarians uphold commitment to support civilians in eastern DR Congo", 11 février 2025, <https://tinyurl.com/5n79ujur>.

En février 2026, la RDC et les États-Unis ont signé un « partenariat stratégique en matière de santé » qui prévoit sur cinq ans une contribution des États-Unis à hauteur de 900 millions de dollars sous forme d'aide ciblée au système de santé. Reuters, "Democratic Republic of Congo and US agree \$1.2 billion strategic health partnership", 26 février 2026, <https://tinyurl.com/mttuz7ph> ; Business Insider Africa, "Congo says yes to \$1.2 billion U.S. health deal amid Africa's divided response to U.S. aid", 27 février 2026, <https://tinyurl.com/5cvenjxt>.

³³¹ Physicians for Human Rights, "Abandoned in Crisis: The Impact of U.S. Global Health Funding Cuts in Democratic Republic of the Congo (DRC)", 24 juillet 2025, <https://tinyurl.com/m599knt9>, p. 6 ; UNICEF, « Les cicatrices cachées du conflit et du silence : les violences sexuelles contre les enfants en République démocratique du Congo (2022-2025) », 16 décembre 2025, https://www.unicef.be/sites/default/files/2026-01/Rapport_RDC_FR.pdf, p. 15 ; Care, "A kit, a clinic, a chance: For survivors of sexual violence in DRC, safety depends on dwindling supplies", 2 décembre 2025, <https://tinyurl.com/4x57fzpr> ; ONU Info, "DR Congo crisis: Funding cuts curtail assistance to victims of sexual violence", 5 septembre 2025, <https://news.un.org/en/story/2025/09/1165782>.

³³² Entretien en personne mené à Butembo le 15 novembre 2025 ; entretien en personne mené à Beni le 17 septembre 2025.

³³³ Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), article 12.

³³⁴ Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, Observation générale n° 14 : Le droit au meilleur état de santé susceptible d'être atteint (article 12), 11 août 2000, doc. ONU. E/C.12/2000/4, § 12 et 17. Voir aussi, Protocole de Maputo, article 14.

En 2022, le gouvernement de la RDC a créé un cadre de réparations, destiné notamment aux victimes de violences sexuelles, appelé le Fonds national de réparation des victimes (FONAREV). Néanmoins, même avant les coupes drastiques dans l'aide internationale, le fonds permettait à peine de répondre aux besoins des victimes de violences sexuelles toujours plus nombreuses dans le pays³³⁵. Le gouvernement a besoin d'une assistance internationale pour l'aider à satisfaire à ces obligations³³⁶. Compte tenu des accusations de détournement de fonds, l'État doit aussi faire en sorte que l'objectif du FONAREV soit effectivement mis en œuvre et que l'aide parvienne réellement aux victimes de violences sexuelles et d'autres infractions³³⁷.

Dans ce contexte alliant la réduction des aides internationales et des moyens limités, des personnes ayant été enlevées ont détaillé le supplice d'être rejetées à leur retour chez elles. Leurs témoignages soulignent les obstacles auxquels font face les femmes et les filles, et qui sont propres à ces dernières, ainsi que l'absence de programmes complets et détaillés de réinsertion.

Comme évoqué plus haut, la femme qui avait donné naissance à deux enfants pendant qu'elle se trouvait dans la brousse avait déjà eu plusieurs enfants avant son enlèvement. Une fois de retour chez elle, ses beaux-parents ont déclaré qu'elle ne pouvait plus être avec leur fils et elle a été contrainte de chercher un endroit où vivre avec tous ses enfants. Elle a déclaré :

« Ils m'ont demandé de jeter mon bébé dans la rivière. [...] Beaucoup de gens m'ont dit de le faire car [le bébé] est l'enfant d'un rebelle. [...] La famille de mon mari m'a dit que je devais soit jeter mes enfants [né-e-s dans la brousse] à la rivière soit les tuer d'une autre manière par moi-même. [...]

J'ai été abandonnée par ce monde. Je voudrais juste mourir. Je souffre depuis si longtemps. [...] Les gens me regardent différemment. Quand je demande à la famille de mon mari de m'aider avec les frais de scolarité des enfants, ils refusent. [...]

Là où j'habite maintenant, les gens ne savent pas [que j'étais dans la brousse]. Mais, avant, quand je vivais avec mes beaux-parents, ma belle-mère était la première à dire à tout le monde que j'avais rejoint la NALU. [...]

Je le vivais très mal. À un moment, je voulais me pendre, mais mon pasteur me l'a interdit. [...] J'ai tellement souffert. Nous sommes si nombreuses à avoir vécu la même chose³³⁸. »

Une autre femme ayant été enlevée a déclaré que quand elle avait appelé sa famille depuis le site du renseignement militaire où elle était retenue après s'être enfuie de la brousse, ses proches n'avaient pas voulu croire que c'était bien elle jusqu'à ce qu'ils se présentent en personne et la voient de leurs propres yeux³³⁹. La famille a été d'autant plus surprise de la voir avec un enfant, a précisé la femme³⁴⁰. Elle a ajouté que sa famille ne traitait pas bien la fillette et refusait par exemple de payer ses soins médicaux.

La femme, restée en captivité pendant trois ans, a ajouté que la détresse provoquée par la rancune de sa famille était exacerbée par le fait que son propre fils, petit garçon au moment de son enlèvement, ne l'avait pas reconnue à son retour chez elle. « Il ne sait toujours pas qui je suis. On vit ensemble [...] mais pour lui,

³³⁵ Voir, par exemple, NYU Center on International Cooperation, "Responding to violence against women and girls in the Democratic Republic of Congo: Proposals for a people-centered system", 25 novembre 2024, <https://tinyurl.com/3hmv6vix> ; Human Rights Watch, "RD Congo : Escalade des violences sexuelles liées au conflit", 12 janvier 2026, <https://www.hrw.org/fr/news/2026/01/12/rd-congo-escalade-des-violences-sexuelles-liees-au-conflit>.

³³⁶ Tout État partie au PIDESC est tenu de prendre des mesures « tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales » en vue de progressivement réaliser les droits prévus par le Pacte. PIDESC, Articles 2(1), 22, 23. Des déclarations et engagements internationaux, notamment la Déclaration et le programme d'action de Vienne de 1993 et la Déclaration sur le droit au développement de 1986, ont également souligné l'importance de l'aide et de la coopération internationales, soulignant la coresponsabilité de la communauté internationale dans la réalisation des droits humains. Voir également les observations générales suivantes des organes de suivi des traités : Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 2, Mesures internationales d'assistance technique (article 22), 2 février 1990, doc. ONU E/1990/23 ; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observation générale n° 3 (op. cit.) ; Comité des droits de l'enfant, Observation générale n° 4, La santé et le développement de l'adolescent dans le contexte de la Convention relative aux droits de l'enfant, 1^{er} juillet 2003, doc. ONU CRC/GC/2003/4, § 43.

³³⁷ Kivu Today, "DRC's first lady foundation caught up in corruption scandal", 23 septembre 2025, <https://tinyurl.com/2vprwsft> ; Human Rights Watch, "RD Congo : Escalade des violences sexuelles liées au conflit" (op. cit.) ; TV5 Monde, « Guerre en RD Congo : où vont les millions de dollars du fonds de réparation des victimes de violences sexuelles ? », 14 octobre 2025, <https://tinyurl.com/3v7aum5a> ; Mines, « FONAREV : les attentes inassouvies des 400 000 victimes de violences sexuelles et des guerres », 27 décembre 2025, <https://tinyurl.com/47z3wj93> ; Actualite.cd, « RDC : à l'occasion des 15 ans du Mapping, Mukwege fustige des détournements présumés des fonds de réparation », 1^{er} octobre 2025, <https://tinyurl.com/4xd5ad9r>.

³³⁸ Entretien en personne mené à Butembo le 20 novembre 2025.

³³⁹ La famille avait non seulement organisé son enterrement depuis longtemps, mais elle avait aussi inhumé le corps mutilé de quelqu'un d'autre en pensant que c'était le sien. Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

³⁴⁰ Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

ma mère est sa mère. [...] Ma mère me dit que quand il sera plus grand, il comprendra », a-t-elle témoigné³⁴¹.

Elle a dit avoir vécu ce rejet non seulement au sein du foyer, mais aussi de la population. « Les gens disent que les ADF viendront et élimineront la population parce qu'on vit ici dans la ville avec leurs enfants », a-t-elle déclaré³⁴².

Elle précise que l'enfant née dans la brousse n'est pas déclarée à l'état civil et elle explique : « Ils me poseront beaucoup de questions, comme son village d'origine, le nom de son père. Je ne saurais pas quoi répondre³⁴³. » D'autres femmes et filles rentrées de la brousse avec des enfants ont fait part de cette même inquiétude quand Amnesty International a demandé si elles avaient essayé de déclarer la naissance de leurs enfants, et elles ont aussi indiqué ne pas avoir les moyens de payer les frais liés à la déclaration d'une naissance.

³⁴¹ Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

³⁴² Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

³⁴³ Entretien en personne mené à Oïcha le 19 novembre 2025.

CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

Le terme « crimes contre l'humanité » désigne certains actes prohibés – tels que l'homicide volontaire, l'asservissement, la torture, les violences sexuelles, la disparition forcée – commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique contre une population civile³⁴⁴.

Le caractère généralisé peut être démontré par le nombre de victimes et la portée des actes, ainsi que par leur étendue géographique³⁴⁵. Il a été déterminé que l'adjectif « systématique » faisait référence au caractère organisé des actes de violence et au fait qu'ils ne pouvaient avoir eu lieu de manière fortuite³⁴⁶. Les tribunaux ont établi que le caractère systématique était retenu « au scénario des crimes – c'est-à-dire à la répétition délibérée et régulière de comportements criminels similaires³⁴⁷ ».

Comme le présent rapport le détaille, les ADF ont mené des attaques contre des populations civiles dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, dans l'est de la RDC, de manière à la fois généralisée et systématique, quoique l'un seulement de ces deux critères suffise au titre du droit international à établir des crimes contre l'humanité. Des entretiens ont confirmé des informations crédibles et préexistantes faisant état d'une structure hiérarchique. L'existence d'une politique à l'échelle de l'organisation visant à attaquer une population civile peut être déduite à la fois des déclarations publiques de responsables des ADF et de la nature généralisée et systématique des actes.

Dans un rapport de 2020, le Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'homme (UNJHRO) – qui regroupe la Division des droits de l'homme de la MONUSCO et le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme en RDC – a déterminé que les attaques des ADF constituaient des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre³⁴⁸. « Le contexte et le mode opératoire des abus et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commis par les combattant-e-s des ADF permettent de conclure qu'ils [...] pourraient constituer des crimes contre l'humanité, ainsi que des crimes de guerre », concluait le rapport³⁴⁹. Cette attaque contre la population civile se poursuit ; les faits répétés dont l'UNJHRO et d'autres continuent de faire état restent cohérents avec ce qui était détaillé dans le rapport de 2020.

Dans la mesure où certaines atteintes aux droits humains dont Amnesty International fait état dans ce rapport ont été commises dans le cadre d'une attaque menée par les ADF de manière généralisée et systématique contre la population civile, l'organisation maintient par conséquent que ces actes constituent les crimes contre l'humanité suivants : homicide volontaire, emprisonnement ou autres privations graves de liberté physique, asservissement, torture, viol, esclavage sexuel et autres formes de violences sexuelles, grossesse forcée et mariage forcé relevant d'autres actes inhumains³⁵⁰.

Les membres et dirigeants des ADF qui sont responsables de ces crimes doivent faire l'objet d'enquêtes et être traduits en justice dans le cadre de procès équitables devant des tribunaux nationaux ou la CPI. Ils doivent au minimum faire l'objet d'enquêtes et de poursuites pour crimes de guerre, tel qu'ils sont détaillés dans ce rapport.

³⁴⁴ Statut de Rome, article 7 ; CPI, *Éléments des crimes*, p. 3-9.

³⁴⁵ Voir TPIR, *Le procureur c. Akayesu*, affaire n° ICTR-96-4-T, jugement de la Chambre de première instance, 2 septembre 1998, § 579 ; TPIY, *Le procureur c. Kordic and Cerkez*, affaire n° IT-95-14/2-T, jugement de la Chambre de première instance, 26 février 2001, § 179. La CPI a statué que les éléments quantitatifs et géographiques devaient être appréciés au cas par cas. CPI, *Situation en République du Kenya*, affaire n° ICC-01/09, décision de la Chambre préliminaire II, 31 mars 2010, § 95. Voir aussi CPI, *Le procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, affaire n° ICC-01/05-01/08, jugement de la Chambre de première instance III, 21 mars 2016, § 163.

³⁴⁶ TPIY, *Le procureur c. Kunarac et al.*, jugement de la chambre de première instance II, 22 février 2001, § 429. Voir aussi TPIY, *Le procureur c. Blaškić*, affaire n° IT-95-14-T, jugement de la chambre de première instance, 3 mars 2000, § 203 ; et TPIR, *Le procureur c. Akayesu*, jugement de la chambre de première instance (op. cit.), § 580.

³⁴⁷ TPIY, *Le procureur c. Kunarac et al.*, jugement de la chambre de première instance II (op. cit.), § 429. Voir aussi TPIY, *Le procureur c. Tadić*, IT-94-1-T, jugement de la chambre de première instance, 7 mai 1997, § 648.

³⁴⁸ Conseil des droits de l'homme des Nations unies, « RDC : Les attaques du groupe armé ADF peuvent constituer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre », 6 juillet 2020, <https://www.ohchr.org/fr/2020/07/drc-attacks-adf-armed-group-may-amount-crimes-against-humanity-and-war-crimes?sub-site=HRC>.

³⁴⁹ UNJHRO, « Rapport sur les atteintes et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire par des combattants des ADF et des membres des forces de défense et de sécurité dans les territoires de Beni au Nord-Kivu et de l'Iruru et Mambasa en Ituri, entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 janvier 2020 », juillet 2020, <https://tinyurl.com/mr3zyjhf>, p. 20.

³⁵⁰ Statut de Rome, article 7 (1) (a), (e), (g), (c), (f) et (k). Pour en savoir plus sur la grossesse forcée, voir aussi : CPI, *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, jugement de la Chambre de première instance IX (op. cit.), § 2717-2729 ; Amnesty International, *Forced Pregnancy* (op. cit.). Pour en savoir plus sur le mariage forcé relevant d'autres actes inhumains, voir : Tribunal spécial pour la Sierra Leone, *Le Procureur c. Brima et al.*, décision de la Chambre d'appel (op. cit.), § 196 ; Voir aussi : CPI, *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, jugement de la Chambre de première instance IX (op. cit.), § 2748-2751.

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les ADF mènent depuis des années une violente offensive contre la population civile dans l'est de la République démocratique du Congo. Des combattant-e-s ont effectué des descentes visant des populations locales et des champs, attaqué des établissements médicaux et méthodiquement pillé et incendié des logements. Ils ont enlevé des hommes, des femmes et des enfants et les ont forcés à participer à des attaques et à prendre diverses fonctions au sein des camps du groupe dispersés dans la vaste forêt de la région. Des femmes et des filles ont été soumises à des « mariages » forcés et à des grossesses forcées et contraintes à une vie de servitude. Amnesty International maintient que les membres et commandants des ADF responsables de crimes doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

Malgré les offensives militaires de l'armée congolaise, menées avec le soutien de forces internationales de maintien de la paix ou en collaboration avec des troupes ougandaises, le groupe poursuit l'expansion de ses opérations visant des civil-e-s. Les ADF semblent avoir profité des failles sécuritaires et du détournement de l'attention internationale engendrés par la nouvelle vague de violences du M23 en 2025. Pendant ce temps-là, des centaines de milliers de civil-e-s, confrontés au déplacement, à la mort et à la destruction, continuent de payer le prix fort.

Les autorités congolaises doivent faire plus pour assurer la protection des civil-e-s contre les violences des ADF. La communauté internationale doit appuyer ce travail, notamment en aidant le gouvernement et ses partenaires à renforcer les mécanismes d'alerte précoce.

Une approche globale est indispensable pour répondre aux besoins des populations et des victimes et garantir des processus de justice et d'obligation de rendre des comptes efficaces. Un véritable programme de réinsertion pour les personnes ayant été enlevées est essentiel pour permettre leur réinsertion et une guérison durable de la population.

Alors que les ADF continuent d'étendre la zone dans laquelle elles mènent des opérations, les violences et les privations dont sont victimes les civil-e-s vont probablement empirer. Le gouvernement congolais et ses partenaires internationaux doivent prendre des mesures décisives avant que le mode opératoire fondé sur des attaques éclair du groupe n'évolue vers un modèle de prise de contrôle de territoires, similaire à celui d'autres groupes armés sévissant dans le pays et sur le continent.

RECOMMANDATIONS

AUX FORCES DÉMOCRATIQUES ALLIÉES (ADF)

- Renoncer et mettre fin immédiatement aux attaques et aux homicides visant des civil-e-s, aux attaques et aux pillages visant des établissements de santé et aux crimes contre des personnes protégées, aux incendies d'habitations et de biens de caractère civil, aux vols de bétail et d'autres biens et à tous les autres crimes de guerre ;
- Renoncer et mettre fin immédiatement aux enlèvements de civil-e-s et mettre un terme au recrutement de civil-e-s, notamment au recrutement et à l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans ;

- Libérer immédiatement, en coopération avec les Nations unies et d'autres organisations internationales, toutes les personnes enlevées. Faire en sorte que toute personne souhaitant quitter les camps des ADF puisse le faire sans craindre de châtement ;
- Renoncer et mettre fin immédiatement aux mariages forcés et à toute autre forme de violences sexuelles contre les femmes et les filles, y compris à l'esclavage sexuel et aux grossesses forcées.

AUX AUTORITÉS CONGOLESE

- Renforcer les mécanismes de protection des civil-e-s, notamment en travaillant avec l'ONU et d'autres partenaires, ainsi qu'avec des populations locales, afin d'améliorer et de renforcer les mécanismes d'alerte précoce pour permettre une réponse rapide en amont des attaques contre la population civile ;
- Enquêter sur les allégations de manquements et de retard des réponses des troupes des FARDC face aux attaques, suivre et évaluer les temps de réponse et mener des exercices basés sur les enseignements tirés ;
- Améliorer et renforcer la coordination et la communication avec les UPDF afin d'assurer une protection efficace des civil-e-s dans le cadre de l'Opération Shujaa et garantir une consultation des populations à propos de leurs besoins ;
- Travailler en étroite collaboration avec les pays voisins et d'autres pays de la région afin de réduire le flux et l'infiltration de combattant-e-s étrangers rejoignant les rangs des ADF ;
- Poursuivre et renforcer les enquêtes et procédures judiciaires sur les crimes commis par les ADF afin de veiller à ce que les responsables soient amenés à rendre des comptes dans le cadre de procès équitables excluant le recours à la peine de mort. Faire en sorte que les lois concernant la répartition des compétences entre tribunaux militaires et tribunaux de droit commun, qui établissent que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides doivent faire l'objet d'enquêtes et de poursuites menées en premier lieu par des tribunaux de droit commun, soient mises en œuvre dans la pratique ;
- Assurer un traitement humain et mettre fin à la détention prolongée des personnes ayant été maintenues en captivité par les ADF et s'étant échappées, notamment celles détenues dans des structures des services du renseignement militaire. Faire en sorte que les enfants se trouvant dans des centres de détention soient pris en charge au plus vite par des responsables civils de la protection de l'enfance ;
- Veiller à ce que toutes les victimes d'atteintes aux droits humains commises par les ADF bénéficient d'un soutien psychosocial et d'autres formes de soutien et veiller à ce qu'elles puissent obtenir justice, vérité et réparations ;
- Veiller à ce que les victimes de violences sexuelles bénéficient de soins de santé reproductive complets et d'autres formes de soutien ;
- Veiller à ce que les victimes de traite des êtres humains soient identifiées dans le cadre de processus axés sur les victimes, tenant compte des traumatismes et respectant les droits humains et à ce que ces personnes soient protégées de toute sanction pour les actes commis en conséquence directe de la traite qu'elles ont subie. Cela implique de fournir un renforcement des capacités aux responsables de l'application des lois et au personnel judiciaire ;
- Veiller à ce que le Programme national de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation (P-DDRCS) et les acteurs associés, notamment ceux responsables de la protection de l'enfance, se voient attribuer un budget et des fonds suffisants pour pouvoir mettre en œuvre de véritables programmes de réinsertion pour les enfants et les adultes ayant été associés aux ADF.

AUX AUTORITÉS OUGANDAISES

- Améliorer la coordination et la communication avec les FARDC et les autorités congolaises afin d'assurer une protection efficace des civil-e-s dans le cadre de l'Opération Shujaa. L'amélioration de la communication doit assurer la transparence concernant les transferts de personnes détenues vers l'Ouganda et garantir la capacité des autorités congolaises à traduire en justice les responsables de crimes commis en RDC ;
- Mettre un terme à la détention prolongée dans des établissements pénitentiaires en Ouganda de personnes ayant été enlevées par les ADF.

AUX NATIONS UNIES

- La MONUSCO doit prendre toutes les mesures possibles pour protéger les civil-e-s dans ses zones de déploiement, notamment en travaillant en collaboration étroite avec les autorités congolaises pour améliorer et renforcer les mécanismes d'alerte précoce et les voies de coordination avec les populations ;
- La MONUSCO doit continuer d'aider les autorités judiciaires congolaises à enquêter sur les crimes commis par les ADF et à engager des poursuites pour ces crimes, afin de veiller à ce que les responsables soient traduits en justice dans le cadre de procès équitables. Cela implique de dispenser une formation au sein des équipes du ministère public, notamment en médecine légale et en recueil d'éléments de preuve, d'engager des poursuites pour les crimes de droit international et d'identifier les victimes de traite des êtres humains et de les protéger de toute sanction pour les actes commis en conséquence directe de la traite dont elles ont été victimes ;
- La MONUSCO et les agences de l'ONU impliquées dans des groupes de travail sur la protection doivent veiller à ce que le Programme national de désarmement, démobilisation, relèvement communautaire et stabilisation ainsi que les groupes locaux impliqués dans le domaine de la protection disposent de fonds suffisants pour mettre en œuvre des programmes de réinsertion efficaces et exhaustifs, avec notamment des soins de santé sexuelle et reproductive complets ;
- Conformément à son mandat, la MONUSCO doit accélérer et renforcer la mise en œuvre de ses dispositifs de suivi, d'analyse et de communication de l'information sur la violence sexuelle liée aux conflits afin de veiller à ce que les violences systématiques commises par des groupes armés tels que les ADF soient pleinement prises en compte et reflétées dans ses comptes rendus et ses réponses en matière de protection, notamment en veillant à ce que les conseillers et conseillères sur la protection des femmes et sur le genre disposent de ressources adéquates et du soutien nécessaires pour mener à bien efficacement leur mandat ;
- La MONUSCO doit également appuyer les efforts en vue de la mise en œuvre complète du communiqué conjoint de 2013 et de son addendum de 2019 conclus entre le gouvernement de la RDC et le Bureau de la représentante spéciale du secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, notamment en veillant à ce que leur mise en œuvre tienne compte de la violence sexuelle liée aux conflits commise par des groupes tels que les ADF ;
- Le Conseil des droits de l'homme et les États menant des activités par son intermédiaire doivent mettre davantage l'accent sur les violences perpétrées par les ADF dans l'examen global de la situation des droits humains en RDC. Les États doivent veiller à ce que les responsables de la protection des droits humains pertinents disposent du soutien nécessaire pour mener à bien leur mandat, notamment en ce qui concerne la crise liée aux ADF ;
- Le Conseil de sécurité des Nations unies doit veiller à ce que la MONUSCO, et notamment sa Brigade d'intervention, dispose des ressources nécessaires pour répondre à la menace croissante que représentent les ADF et faire face à l'environnement difficile, conformément à ses résolutions faisant état de préoccupations quant au groupe et le reconnaissant comme faisant partie des groupes responsables de violences persistantes dans l'est du pays.

AU BUREAU DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE

- Envisager d'enquêter sur les allégations de crimes de droit international commis par les ADF, conformément à sa décision de relancer les investigations menées dans le pays, notamment sur les crimes perpétrés dans le Nord et le Sud-Kivu depuis le 1^{er} janvier 2022.

AUX PARTENAIRES ET BAILLEURS DE FONDS INTERNATIONAUX

- Augmenter de manière significative l'aide humanitaire destinée à la réponse à la crise humanitaire et aux programmes de développement et veiller à ce que les engagements pris soient mis en œuvre ;
- Fournir une assistance technique et financière adaptée et continue aux autorités congolaises afin de leur donner les moyens de renforcer les mécanismes de protection des civil-e-s et de respecter leurs obligations, notamment en ce qui concerne l'accès à la justice et aux réparations pour les victimes d'atteintes aux droits humains commises par les ADF ;
- Apporter une aide aux ONG locales et internationales impliquées dans des programmes de protection afin de permettre la création d'un programme de soutien à la réinsertion tenant compte du

genre et adapté aux enfants, destiné aux enfants et adultes ayant été associés aux ADF, conformément au droit international et aux normes connexes ;

- Veiller à ce que les programmes de santé sexuelle et reproductive complets destinés aux victimes de violences sexuelles continuent de recevoir des fonds, dans le contexte des graves conséquences de la réduction de l'aide internationale ces dernières années ;
- Contribuer à la reconstruction des infrastructures et services civils détruits par les ADF et envisager de fournir une assistance aux personnes déplacées par les violences du groupe, tout en leur garantissant la possibilité de rentrer chez elles.

À L'UNION AFRICAINE (UA)

- Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine doit continuer d'évaluer et suivre attentivement la situation des droits humains et les divers conflits dans l'est de la RDC, en assurant de véritables discussions sur la crise liée aux ADF et en apportant un appui exhaustif et efficace au gouvernement de la RDC dans ses efforts en vue de mettre un terme aux actes de violence et aux crimes de droit international commis par les ADF ;
- Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine doit examiner la situation des enfants ayant été associées aux ADF au cours de sa session annuelle sur le thème des enfants touchés par les conflits armés. Il doit demander à la plateforme africaine sur les enfants touchés par les conflits armés et à l'envoyée spéciale de la présidence de la Commission de l'Union africaine pour les femmes, la paix et la sécurité de mener des visites en RDC ;
- Conformément à sa résolution 643 adoptée le 30 octobre 2025, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples doit veiller, lorsqu'elle tient une audience consacrée à l'élaboration d'un processus de justice et d'obligation de rendre des comptes efficace pour les victimes d'atteintes aux droits humains et de crimes de droit international en RDC, à ce que les expériences et points de vue des victimes de violences et crimes des ADF soient pris en considération ;
- La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples doit évaluer les efforts déployés par le gouvernement pour respecter les droits humains des victimes de violences des ADF, notamment des personnes victimes de traite des êtres humains, à l'occasion de l'examen du rapport qui lui est soumis par la RDC en tant qu'État partie, conformément à l'article 62 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

**AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.**

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0) 20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)

« JE N'AVAIS JAMAIS VU AUTANT DE CORPS »

CRIMES DE GUERRE PERPÉTRÉS PAR LES FORCES DÉMOCRATIQUES ALLIÉES DANS L'EST DE LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

À partir de 71 entretiens, notamment avec 45 victimes, Amnesty International a examiné les conséquences des violences perpétrées par les Forces démocratiques alliées (ADF) pour la population civile dans l'est de la République démocratique du Congo.

Des combattant·e·s ont délibérément tué des civil·e·s, attaqué des établissements médicaux et pillé et incendié des logements. Ils ont enlevé des hommes, des femmes et des enfants et les ont forcés à participer aux attaques et à prendre diverses fonctions au sein des camps du groupe. Des femmes et des filles ont été soumises à des « mariages » forcés et à des grossesses forcées et contraintes à une vie de servitude. Les agissements du groupe constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Le rapport démontre que, malgré les offensives militaires de l'armée congolaise, menées avec le soutien par des forces internationales de maintien de la paix ou en collaboration avec des troupes ougandaises, le groupe continue d'étendre ses attaques contre des civil·e·s. En 2025, après la nouvelle vague de violences du M23, les ADF ont profité de failles sécuritaires.

Le gouvernement congolais doit faire plus pour assurer la protection des civil·e·s. La communauté internationale doit apporter son aide à ces efforts.

Une approche globale est indispensable pour répondre aux besoins des populations et des victimes et garantir des processus de justice et d'obligation de rendre des comptes efficaces. Un véritable programme de réinsertion pour les personnes ayant été enlevées est essentiel pour permettre leur réinsertion et une guérison durable de la population.